



**PREFECTURE DE L'OISE**  
**Société LUXEL**  
**Communauté de communes**  
**des Lisières de l'Oise**



**Déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan  
Local d'urbanisme et  
Demande de Permis de Construire**

**Installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre »  
à Trosly-Breuil**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
**1/3**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Du mercredi 8 mars 2023 au vendredi 7 avril 2023**  
**Enquête N° 23000012 /80**

**Siège de l'enquête : Mairie de TROSLY-BREUIL**  
RAPPORT établi par Augustin FERTE - COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil  
Société LUXEL – Communauté de communes des Lisières de l'Oise  
Enquête publique n° 23000012/80

# SOMMAIRE

## Table des matières

<b>1</b>	<b>GENERALITES – PRSENTATION DE LA PROCEDURE.....</b>	<b>7</b>
<b>1.1</b>	<b>Le cadre général.....</b>	<b>7</b>
<b>1.2</b>	<b>Le cadre juridique .....</b>	<b>8</b>
1.2.1	Les textes juridiques soumettant le projet à autorisation environnementale .....	8
1.2.2	Les textes législatifs et de réglementaires de référence.....	8
1.2.3	Les décisions administratives de l’Etat et des collectivités locales antérieures.....	10
<b>1.3</b>	<b>Environnement humain, urbain et économique du projet.....</b>	<b>10</b>
1.3.1	Contexte urbain : .....	10
1.3.2	Contexte humain .....	14
1.3.3	Contexte économique.....	15
1.3.4	Le contexte administratif et intercommunal.....	17
<b>1.4</b>	<b>Description du projet : .....</b>	<b>18</b>
1.4.1	Présentation des demandeurs.....	18
1.4.2	Description du projet.....	19
<b>1.5</b>	<b>Composition du dossier d’enquête : .....</b>	<b>24</b>
1.5.1	Auteurs des études.....	24
1.5.2	La composition du dossier d’enquête.....	25
1.5.3	Contenu de l’étude d’impact : .....	26
1.5.4	Les enjeux essentiels en matière d’environnement et de biodiversité .....	33
<b>1.6</b>	<b>Compatibilité du projet avec les plans schémas et programmes .....</b>	<b>42</b>
1.6.1	Le PLU de TROSLY-BREUIL .....	42
1.6.2	Le SRADDET (Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires) : .....	43
1.6.3	Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) .....	44
1.6.4	SDAGE (Schéma Directeur d’Aménagement de de Gestion des Eaux).....	44
1.6.5	PPRI (Plan de Prévention des Risques d’Inondations) Oise et Aisne Amont de Compiègne : .....	45
1.6.6	Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d’inondation) 2022-2027 : .....	46
1.6.7	Le SRCE Picardie (Schéma Régional de Cohérence Écologique) : .....	48
<b>1.7</b>	<b>Les aspects financiers .....</b>	<b>48</b>
<b>1.8</b>	<b>Conclusions étude d’impacts et enjeux : .....</b>	<b>49</b>
1.8.1	Éléments marquants de l’étude d’impact : .....	49
1.8.2	Les enjeux majeurs du projet : .....	50
<b>2</b>	<b>ORGANISATION DE L’ENQUETE .....</b>	<b>51</b>
<b>2.1</b>	<b>Désignation du commissaire enquêteur .....</b>	<b>51</b>
<b>2.2</b>	<b>Arrêté d’enquête publique .....</b>	<b>51</b>

2.3	Réunion de préparation de l'enquête publique.....	51
2.4	Viste du site .....	52
2.5	Publicité de l'enquête .....	52
<b>3</b>	<b>DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....</b>	<b>53</b>
3.1	Durée de l'enquête et permanences .....	53
3.2	Déroulement de l'enquête .....	53
3.3	Clôture de l'enquête.....	54
3.4	Contributions du public et procès-verbal de synthèse.....	54
3.4.1	Récapitulatif des observations reçues.....	54
3.4.2	Analyse détaillée des observations et réponses de la société LUXEL.....	55
<b>4</b>	<b>Avis des personnes publiques associées et des services associés.....</b>	<b>59</b>
4.1	-Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France (MRAE) en date du 12 juillet 2022.....	59
4.2	- Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).....	61
4.3	- Réunion publique du 21 septembre 2022 .....	61
4.4	- Réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des Personnes Publiques Associées .	61

## Annexes

<b>Annexe 1</b>	: Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France (MRAE) du 12/07/2022 et du 20/10/2022 et mémoire en réponse de LUXEL en date du 13/09/2022	64
<b>Annexe 2</b>	: Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) Réunion du 7 décembre 2022	72
<b>Annexe 3</b>	: Réunion publique du 21 septembre 2022	73
<b>Annexe 4</b>	: Réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des Personnes Publiques Associées	76
<b>Annexe 5</b>	: Compte rendu de la réunion de préparation de l'enquête du Mercredi 8 février 2023 à la DDT de l'Oise à Beauvais	78
<b>Annexe 6</b>	: Photos affichage avis d'enquête sur site et en mairie de Trosly- Breuil.	82
<b>Annexe 7</b>	: Publications presse locale d'avis de l'enquête publique	83

## Liste des abréviations

<b>AEI / AER / AEE :</b>	Aire d'étude immédiate / rapprochée / éloignée
<b>AEP :</b>	Alimentation en eau potable
<b>APPB :</b>	Arrêté préfectoral de protection de biotope
<b>DREAL :</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>CO<sub>2</sub> :</b>	Dioxyde de carbone
<b>COV :</b>	Composés organiques volatils
<b>DOO :</b>	Document d'Orientations et d'Objectifs
<b>GES :</b>	Gaz à effet de serre
<b>GIEC :</b>	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
<b>IEC :</b>	International Electrotechnical Commission (organisme de certification international dans le domaine de l'électricité)
<b>ICPE :</b>	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
<b>MRAE :</b>	Mission Régionale d'Autorité Environnementale (Hauts de France)
<b>PADD :</b>	Projet d'Aménagement et de Développement du Territoire
<b>PCAET :</b>	Plans Climat Air Énergie Territorial
<b>PCET :</b>	Plans Climat Énergie Territorial
<b>PLU / PLUi :</b>	Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
<b>PPI :</b>	Plan Particulier d'Intervention
<b>PPRN :</b>	Plan de Prévention des Risques Naturels
<b>PPRI :</b>	Plan de Prévention des Risques Inondation
<b>PPRT :</b>	Plan de Prévention des Risques Technologiques
<b>PV :</b>	Photovoltaïque
<b>RN :</b>	Route Nationale
<b>RTE :</b>	Réseau de Transport d'Electricité
<b>SCOT :</b>	Schéma de Cohérence Territoriale
<b>SDAGE :</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
<b>SRADDET :</b>	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
<b>SRCAE :</b>	Schéma Régional Climat Air Energie
<b>SRCE :</b>	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
<b>Wc :</b>	Watt crête – 1 GWc = 10 <sup>3</sup> MWc = 10 <sup>6</sup> kWc
<b>ZH :</b>	Zone Humide
<b>ZICO :</b>	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
<b>ZNIEFF :</b>	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
<b>ZPS :</b>	Zone de Protection Spéciale
<b>ZSC :</b>	Zone Spéciale de Conservation

#### **Définition des unités utilisées :**

La **puissance installée** d'une centrale solaire est exprimée en **watt-crête (Wc)** ; elle correspond à la puissance électrique maximale pouvant être fournie dans des conditions standards (irradiation de 1 000 w/m<sup>2</sup>, température de 25°C).

$$1 \text{ GWc} = 1\,000 \text{ MWc} = 1\,000\,000 \text{ kWc} = 1\,000\,000\,000 \text{ Wc}$$

L'**irradiation solaire** est exprimée en **kilowatt-heure par mètre carré (kWh/m<sup>2</sup>)**. Elle correspond à la quantité d'énergie du soleil reçue par une surface donnée.

Le **productible** est exprimé en **kilowatt-heure par kilowatt-crête (kWh/kWc)** sur une durée donnée. Il correspond à la quantité d'électricité pouvant être produite par unité de puissance. Il dépend de l'irradiation solaire du site et de la disposition des panneaux (inclinaison, espacement, ...).

La **production** d'électricité est exprimée en **kilowatt-heure (kWh)**. Elle correspond à la quantité d'électricité produite par la centrale solaire

$$\text{Production (kWh)} = \text{Puissance installée (kWc)} \times \text{Productible (kWh/kWc)}$$

## **PREAMBULE**

La Société LUXEL basée à Montpellier fondée en 2008, Filiale du groupe « EDF Renouvelables France » depuis 2019, en tant que producteur indépendant d'énergie, conçoit, réalise et exploite des centrales photovoltaïques de grande puissance en France et dans les DOM.

LUXEL a élaboré un projet d'implantation d'une unité de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil - communément dénommée "parc solaire photovoltaïque" sur la commune de Trosly-Breuil, au lieu-dit « Le port à Pierre », dans le département de l'Oise. Ce projet s'étendra sur une superficie totale d'environ 11,54 ha pour une puissance installée d'environ 7,91 MWc.

Deux procédures menées conjointement sont engagées dans le cadre de cette enquête pour mener à bien ce projet :

- Une demande de permis de construire déposée par la SPV Sun 40 (Société propre à ce projet créée par LUXEL) pour l'installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil.
- Une déclaration de projet concernant l'intérêt général du projet et valant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de TROSLY BREUIL initiée par la Communauté de communes des Lisières de l'Oise (CCLO).

### **1 – Demande de permis de construire déposé par SPV.SUN 40 :**

Ce projet produira de l'électricité qui sera injecté dans le réseau public. Le projet est soumis à une procédure d'évaluation environnementale au titre de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement car la puissance créée sera supérieure à 250 kWc et doit, par conséquent faire l'objet d'une enquête publique.

La société SPV SUN 40 a déposé un dossier de demande de permis de construire en date du 13 mai 2022.

Le projet est soumis à une procédure d'évaluation environnementale au titre de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement car la puissance créée sera supérieure à 250 kWc et doit, par conséquent faire l'objet d'une enquête publique.

L'élaboration d projet et la conduite des démarches administratives sont pilotées par la société LUXEL initiatrice de ce projet.

L'autorité environnementale a rendu son avis le 12 juillet 2022 sur la demande de permis de construire qui a fait l'objet d'un mémoire en réponse de la part du porteur de projet.

### **2.- Déclaration de projet concernant l'intérêt général du projet et valant mise en comptabilité du PLU de Trosly-Breuil :**

La Déclaration de Projet "code de l'urbanisme" est une procédure permettant de mettre en compatibilité de manière simple et accélérée les documents d'urbanisme locaux (voire aussi d'autres documents) avec un projet d'aménagement d'intérêt général.

La déclaration de projet est une procédure permettant de déclarer d'intérêt général une action ou opération d'aménagement et, pour permettre la réalisation de ce projet, d'adapter certains documents d'urbanisme ou de planification qui n'avaient pas prévu ce projet.

# 1 GENERALITES – PRESENTATION DE LA PROCEDURE

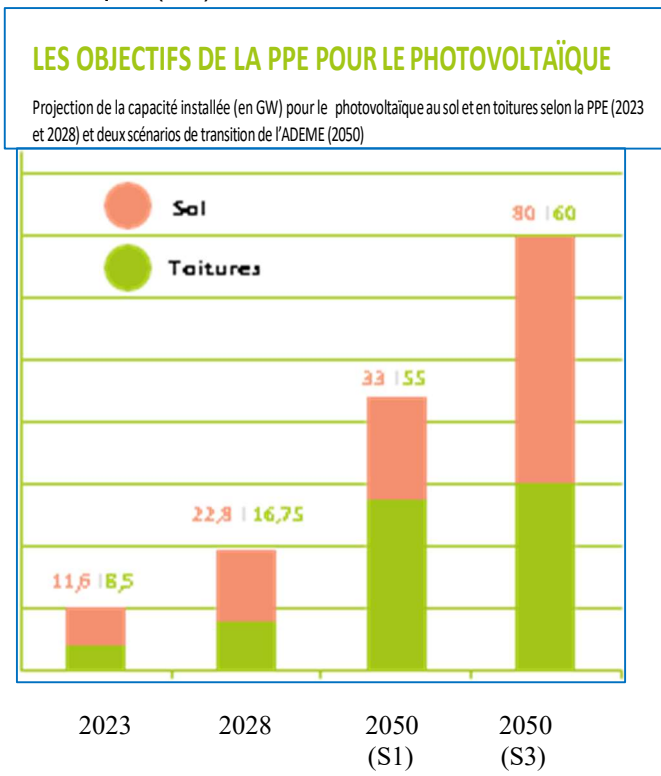
## 1.1 Le cadre général

Avec une plus grande sobriété et une meilleure efficacité dans nos usages énergétiques, le déploiement des énergies renouvelables (EnR) est l'un des moyens majeurs pour atteindre la neutralité carbone. C'est aussi une solution pour garantir notre approvisionnement en énergie et réduire notre dépendance aux importations.

La loi a fixé l'objectif de porter d'ici 2030 la part des EnR à 40 % de la production électrique. A l'horizon 2050, les scénarios de RTE (2021 Futurs Energétiques) et de l'ADEME (2022 Transition 2050) prévoient que les EnR assureront, selon la part du nucléaire, entre 50 et 100 % de la production d'électricité. En 30 ans, la puissance solaire photovoltaïque installée devra donc être multipliée au moins par 7 et la puissance éolienne (terrestre et en mer) par 4.

La puissance installée en France d'énergie solaire photovoltaïque (PV) atteint environ 15,8 GW au 3e trimestre 2022. Les objectifs de la PPE (programmation pluriannuelle de l'énergie de novembre 2018) pour 2028 sont compris entre 35 et 44 GW. Et quels que soient les scénarios retenus pour atteindre la neutralité carbone en 2050, le PV devra connaître un essor massif. Pour RTE, la puissance installée serait alors de 70 GW à 208 GW selon la part du nucléaire, et pour l'ADEME, le PV atteindrait entre 92 et 144 GW, pour une surface mobilisée comprise entre 60 000 et 130 000 ha.

L'installation sur toiture doit être privilégiée au regard de ses impacts environnementaux très limités. La réalisation d'installations au sol reste néanmoins nécessaire pour répondre aux objectifs et assurer un développement rapide de la filière. À condition que ces projets respectent les milieux aquatiques et humides, les sols, la biodiversité, les terres agricoles et forestières, en privilégiant l'utilisation de surfaces déjà artificialisées ou à faibles enjeux écologiques (parkings, friches industrielles et commerciales, sites pollués, etc.).



La réalisation d'installations PV au sol s'inscrit dans un cadre réglementaire assez strict. Selon les projets (caractéristiques et lieux d'implantation), elle implique plusieurs autorisations,

- au titre du code de l'urbanisme et du droit du sol (préservation des espaces agricoles, naturels ou forestiers),
- du code de l'environnement (protection stricte des espèces, sites Natura 2000, loi sur l'eau),
- du code forestier dont l'obligation légale de débroussaillage (OLD), et
- du droit de l'électricité.

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 prévoit que les installations de puissance égale ou supérieure à 1 Mwc soient soumises à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale systématique,



Le seuil de soumission à permis de construire est aligné sur le seuil de 1 MWc. L'étude d'impact, comprise dans l'évaluation environnementale, fait l'objet d'un avis circonstancié de l'autorité environnementale (MRAE), qui analyse la pertinence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) des impacts.

Les objectifs du Programme Pluriannuel de l'Energie de 2018 :

▶ 2022	15,8 GW
▶ 2023	20,1 GW
▶ 2028	de 35 à 44 GW (+ 102% à + 178%/ 2022)

## 1.2 Le cadre juridique

### 1.2.1 Les textes juridiques soumettant le projet à autorisation environnementale

Les deux procédures menées conjointement par la CCLO et par la Société SPV SUN 40 relèvent chacune pour partie de dispositifs législatifs et réglementaires spécifiques et pour partie de dispositifs communs.

▶ **La déclaration de projet initiée par la CCLO** relève des dispositions suivantes du code de l'urbanisme :

- Article L.300-6 instaurant la déclaration de projet et sa portée,
- Articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-13 à R.153-17 du CU précisant les modalités de mise en œuvre de la déclaration de projet.

▶ **La demande de permis de construire émanant de la société SPV SUN 40** relève des dispositions suivantes du code de l'environnement :

- Articles L 122-1 à L 122-3 et R 122-1 à R 122-15 du code de l'environnement instaurant la nécessité d'une évaluation environnementale pour les projets au-delà de certains seuils.
- Articles L214 et R 214-1 du CE induisant la nécessité d'une déclaration au titre de la Loi sur l'eau, pour les projets occupant une superficie supérieure à certains seuils.

### 1.2.2 Les textes législatifs et de réglementaires de référence

#### Eléments communs aux deux procédures

Ce projet est soumis à une évaluation environnementale, au titre de la demande de permis de construire conformément aux articles L 122-1 à L 122-3 et R 122-1 à R 122-15 du code de l'environnement et conformément à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme au titre de la déclaration de projet.

Ces références législatives définissent les opérations soumises à étude d'impact et le contenu de ces études.

L'évaluation environnementale vise, notamment, à décrire les aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, les facteurs susceptibles d'être affectés par le projet, les incidences notables du projet sur l'environnement et les mesures prévues pour « éviter, réduire et/ou compenser » ces incidences.

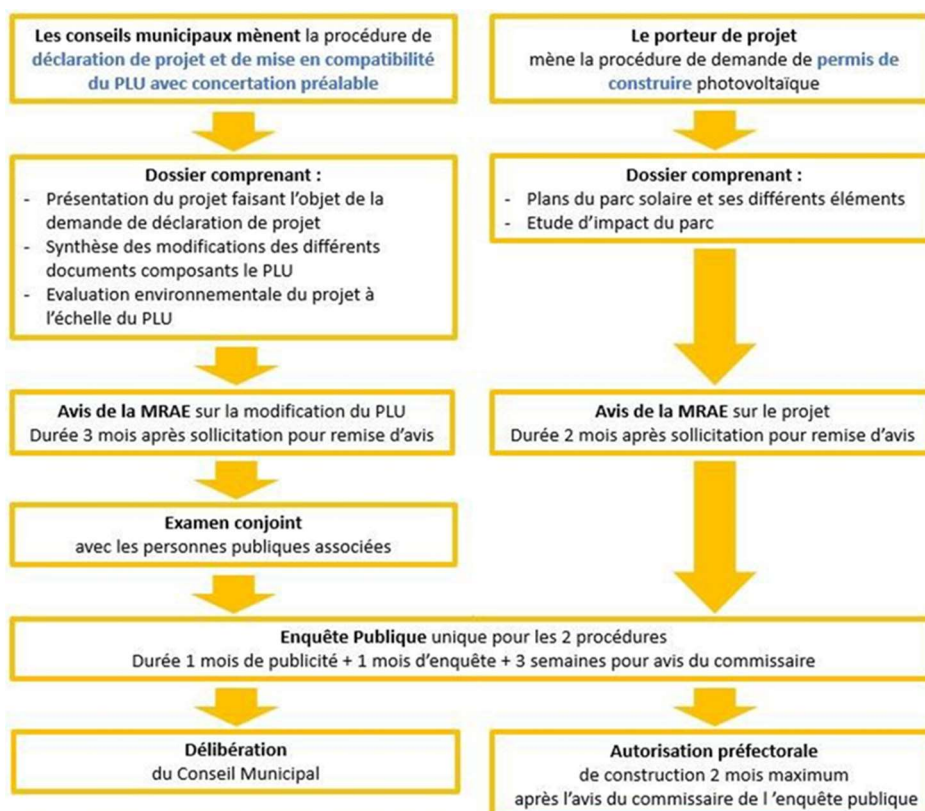
Le tableau ci-dessous récapitule les étapes et articles législatifs et réglementaires spécifiques à chacune des deux procédures et communes aux deux procédures :

Installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil  
Société LUXEL – Communauté de communes des Lisières de l'Oise  
Enquête publique n° 23000012/80



Procédures propres à la CC Lisières de l'Oise		Procédures propres au maître d'ouvrage	
Description procédures	Articles loi correspondants	Description procédures	Articles loi correspondants
Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération valant mise en compatibilité du PLU	L 300-6 CU L 153-54 à 153-59 CU R.153-13 à 153-17 CU	Evaluation environnementale Rubrique 30. Installations photovoltaïques de production d'électricité Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MW	L.122-1 à L.122-15 du CE
Phase de concertation		Permis de construire et étude impact pour parc au sol avec puissance ≥ 250 kilowatts	décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives
Consultation des PPA et examen conjoint	L.153-54 du CU	Évaluation Appropriée des Incidences, en cas d'affectation d'un site Natura 2000,	L 414-4 et R 414-19 du CE
Evaluation environnementale	L.132-7 et L.132-9 CE L.122-5 du CE	Rejet des eaux pluviales dans les eaux superficielles, avec surface du projet + du bassin avec eaux interceptées entre 1 ha et 20 ha (17,2 ha dans projet) = déclaration loi sur l'eau	L214 et R 214-1 du CE
Procédure commune à la déclaration de projet et à l'autorisation environnementale du projet			
Evaluation environnementale commune aux deux procédures		L.122-13, L.122-14, R.122-27 et R.122-28 du CE	
Enquête publique commune aux deux procédures		L.153-54 et R.153-13 du CU	
Contenu étude impact		R.122-5 du CE (demande de permis de construire) R.151-3 d CU (Déclaration de projet)	

Les articulations et complémentarités entre la conduite et le contenu des évaluations environnementales définies pour chacune des deux procédures sont résumées dans le schéma ci-dessous :



Installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil  
Société LUXEL – Communauté de communes des Lisières de l'Oise

Enquête publique n° 23000012/80

### 1.2.3 Les décisions administratives de l'Etat et des collectivités locales antérieures

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Trosly-Breuil a été approuvé par la commune le 17/05/2018 et modifié par décision de la commune en date du 28/02/2019. Le CCLO, récemment compétente en matière de document d'urbanisme et notamment de PLU, gère désormais les décisions relatives aux modifications et à l'application des PLU communaux, dans l'attente de la mise en œuvre d'un PLU intercommunal. Ceci explique la gestion de la procédure de déclaration de projet par la CCLO.

- Délibération de la CC des lisières de l'Oise du 3/03/2022 décidant de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Trosly-Breuil et fixant les modalités de la concertation préalable,
- Demande de permis de construire par la Société SPV Sun 40 en date du 13/05/2022 concernant l'installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil,
- La transmission du dossier de Déclaration de projet à la DDT de l'Oise par la CCLO en date du 21/09/2022,
- L'avis formulé par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) lors de sa réunion du 7/12/2022,
- La réunion d'examen conjoint organisée par la CCLO en date du 14/12/2022 avec les personnes publiques associées (PPA),
- Les avis formulés par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Hauts-de-France sur le projet de centrale photovoltaïque à Trosly-Breuil en dates du 12/07/2022 et du 20/10/2022,
- La demande formulée par la DDT de l'Oise de désignation d'un commissaire enquêteur auprès du TA d'Amiens, en date du 12/01/2023,
- La désignation d'Augustin FERTE en qualité de commissaire enquêteur par Madame Dhiver, Présidente du TA d'Amiens, en date du 24/01/2023,
- L'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de mise en compatibilité du PLU de Trosly-Breuil pris par Catherine SEGUIN, Préfète de l'Oise en date du 15/02/2023.

## 1.3 Environnement humain, urbain et économique du projet

### 1.3.1 Contexte urbain :

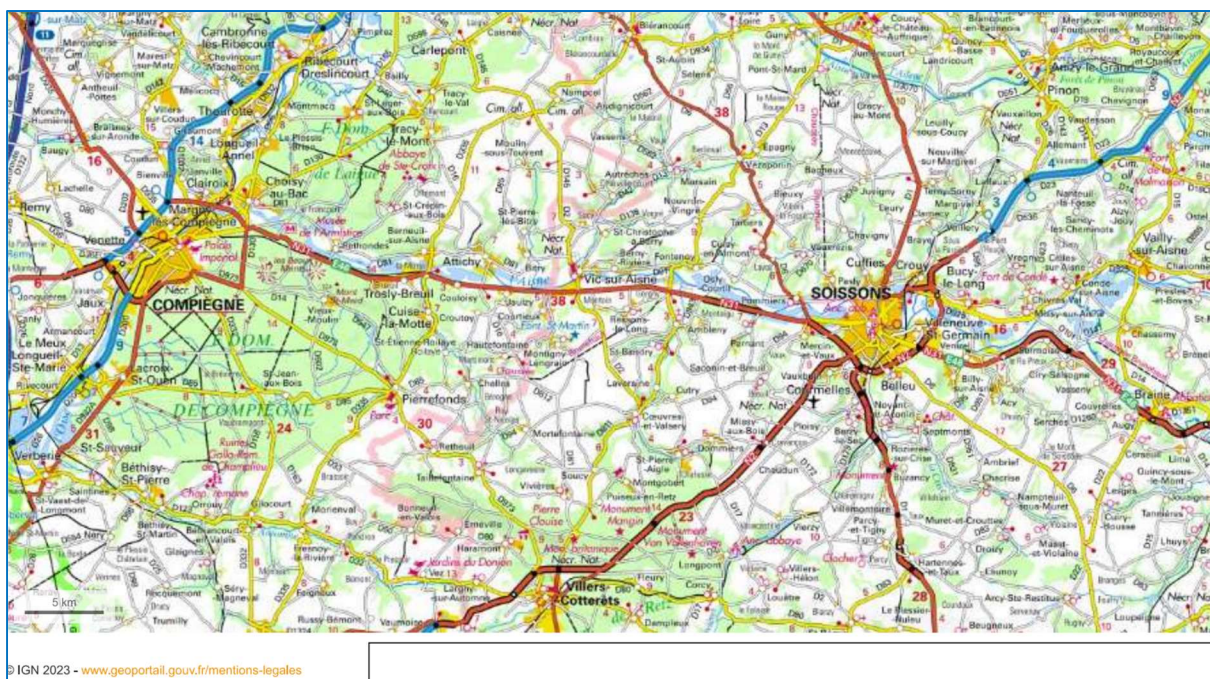
La commune de Trosly-Breuil, composée de 2 063 habitants en 2019, est située à l'extrémité Est du département de l'Oise, à proximité du département de l'Aisne, au sein de la vallée de l'Aisne. Elle est distante de 12 km de Compiègne et de 25 km de Soissons.

La commune est principalement traversée d'Est en Ouest par la RN 31 reliant Reims à Rouen, via Soissons, Compiègne, Clermont et Beauvais (13 600 véhicules/j dont 3 500 poids lourds) et du nord au sud, par le RD 335 reliant Blérancourt à Crépy-en-Valois.

La commune est traversée par la rivière Aisne et par la voie de chemin de fer, utilisée exclusivement pour une activité de fret, venant de Compiègne et avec un terminus sur la Commune de Trosly-Breuil.

Localisation de Trosly-Breuil dans le Département de l'Oise

Installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil  
Société LUXEL – Communauté de communes des Lisières de l'Oise  
Enquête publique n° 23000012/80



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

### ► Éléments historiques et structurants de Trosly-Breuil :

#### Quatre éléments ont structuré dans le temps l'organisation urbaine de Trosly-Breuil :

- **Le regroupement des anciennes communes de Trosly et Breuil** qui conservent les parties les plus anciennes des deux communes ; la construction des habitations situées entre ces deux anciens villages s'est effectuée progressivement depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle le long de la RN 31 et des rues adjacentes.
- **La présence de la RN 31** route à grande circulation, qui coupe la partie urbanisée de la commune en deux, avec une occupation plus importante de la partie située au sud de la RN 31.
- **La présence du site chimique WEYLCHAM LAMOTTE** ancienne de 125 ans, regroupant 5 entreprises chimiques distinctes et environ 650 emplois fixes sur place et 350 emplois induits au sein des entreprises sous-traitantes.
- **Les ateliers de l'Arche**, établissement accueillant des personnes handicapées dont 88 en hébergement, 20 dans les maisons d'accueil spécialisées et 118 dans les ateliers (ESAT) et générant environ 100 emplois.

**La commune est ainsi marquée par ces activités industrielles anciennes, une infrastructure routière majeure et la proximité des forêts de Compiègne et de Laigue qui constituent des sites naturels de grande qualité et d'intérêt environnemental majeur.**

Installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil  
 Société LUXEL – Communauté de communes des Lisières de l'Oise  
 Enquête publique n° 23000012/80



## ► Les équipements et services :

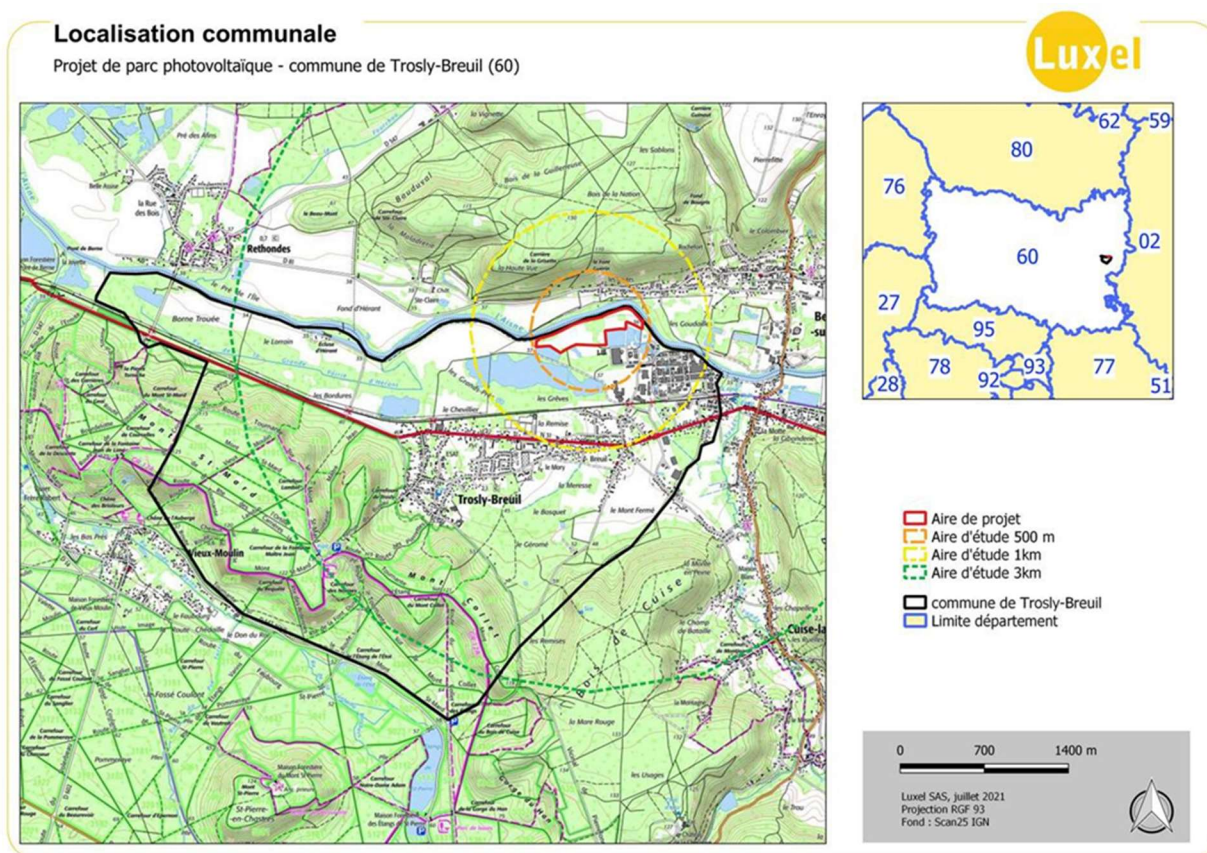
Les habitants disposent de l'essentiel des services privés et publics sur place.

Des services publics composés notamment des écoles maternelles et primaires. La scolarité secondaire s'effectue à Couloisy pour le collège et à Compiègne pour les lycées.

La commune propose également aux familles une cantine, un accueil préscolaire et un centre de loisirs sans hébergement, hors périodes scolaires.

De nombreux services privés comprenant des services médicaux et des commerces alimentaires.

## ► Localisation du projet



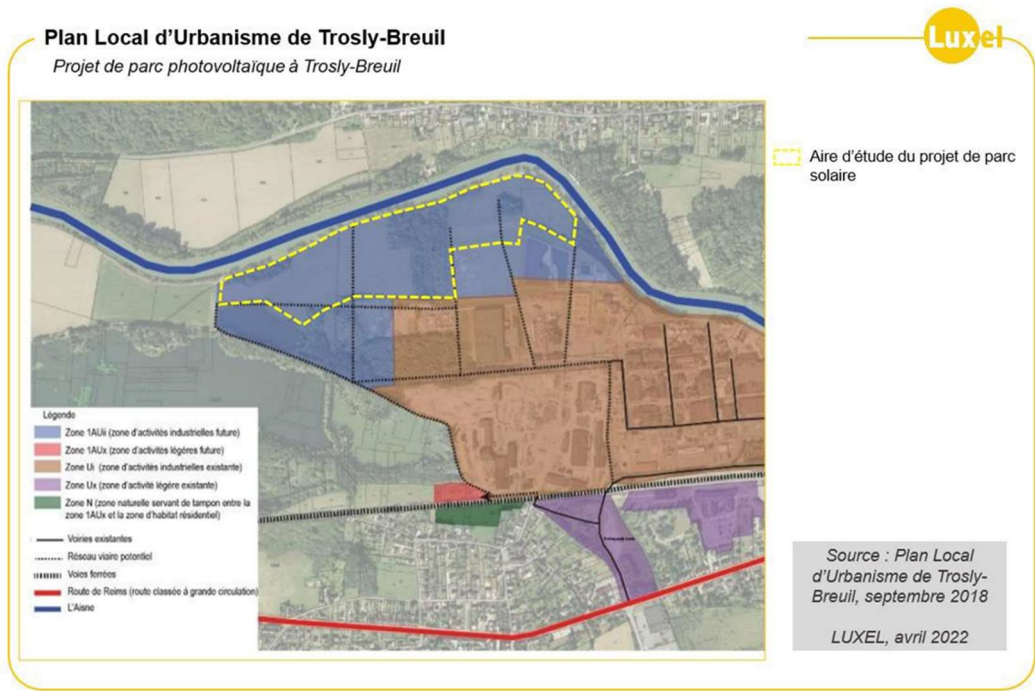
Le projet est situé à l'extrémité nord de Trosly-Breuil, entre la zone d'activité Weylchem Lamotte et la rivière Aisne, à proximité de la commune de Berneuil sur Aisne, séparée par la rivière Aisne.

Bon nombre des données suivantes traiteront simultanément les deux communes de Trosly-Breuil et de Berneuil-sur-Aisne, toutes deux impactées par ce projet de parc photovoltaïque.

Le site, en continuité de la zone industrielle, sont classés au PLU en zone à urbaniser (1AUii) avec une préoccupation importante vis-à-vis des risques d'inondations liés à l'Aisne. Le site était initialement destiné à une extension de la zone d'activités chimiques, rendue impossible en raison de ce risque d'inondation.

Installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil  
Société LUXEL – Communauté de communes des Lisières de l'Oise

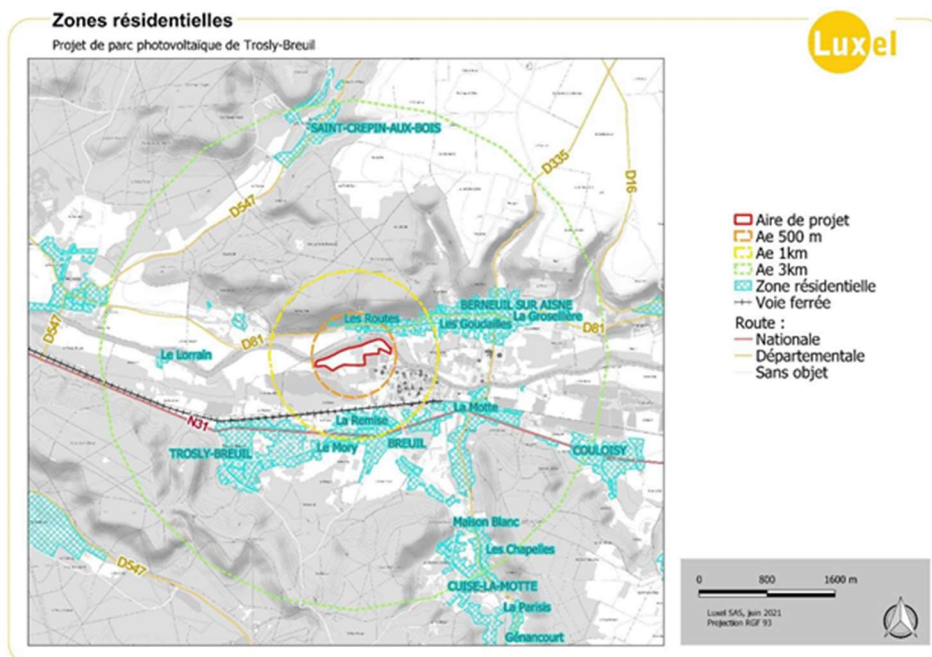
Enquête publique n° 23000012/80



### ► Zones d'habitat autour du projet

Plusieurs habitations sont à proximité immédiate de l'aire d'étude :

- Les deux maisons les plus proches sont localisées à environ 72 m au nord de l'aire d'étude de l'autre côté de l'Aisne sur la commune de Berneuil sur Aisne, rue du Pâtis.
- A moins de 500 m de l'aire d'étude, derrière ces deux maisons, se trouve une zone résidentielle au lieu-dit « les routes » disposée le long de la route départementale RD81 sur la commune de Berneuil sur Aisne.
- A moins de 1 km, au sud de l'aire de projet, au lieu-dit « la remise ».



Installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil  
Société LUXEL – Communauté de communes des Lisières de l'Oise  
Enquête publique n° 23000012/80

### 1.3.2 Contexte humain

#### 1) Démographie

##### EVOLUTION POPULATION DE TROSLY BREUIL ET BERNEUIL SUR AISNE

(Source INSEE 2019)

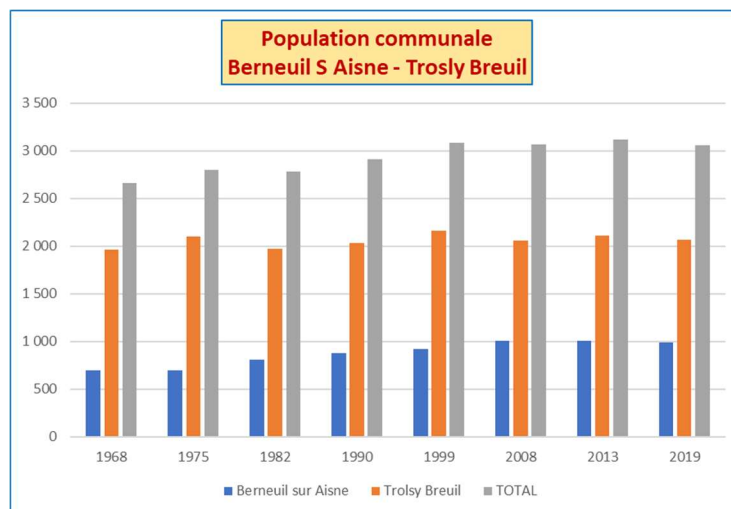
Années		1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	Berneuil sur Aisne	697	700	811	875	922	1 008	1 011	991
	Trosly Breuil	1 963	2 098	1 972	2 034	2 164	2 061	2 107	2 063
	TOTAL	2 660	2 798	2 783	2 909	3 086	3 069	3 118	3 054

		1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2012-2019
Evolution effective de la population en nb d'habitants	Berneuil sur Aisne	3	111	64	47	86	3	-20
	Trosly Breuil	135	-126	62	130	-103	46	-44
	TOTAL	138	-15	126	177	-17	49	-64
Evolution de la population en %	Berneuil sur Aisne	0%	16%	8%	5%	9%	0%	-2%
	Trosly Breuil	7%	-6%	3%	6%	-5%	2%	-2%
	TOTAL	5%	-1%	5%	6%	-1%	2%	-2%
Evolution moyenne annuelle en %	TOTAL	0,74%	-0,08%	0,65%	0,87%	-0,08%	0,23%	-0,29%

La population de Trosly Breuil est restée relativement stable durant les 50 dernières années en passant de 1 963 habitants à 2 063 (+ 5%). Elle a connu successivement des périodes de hausse (1968/75, 1982/99 et 2008/13) et des périodes de baisse (1975/82, 1999/2008 et 2012/19).

La commune de Berneuil sur Aisne a, en revanche, connu une croissance continue sur une longue période de 40 ans de 1968 à 2008, passant de 697 à 1 008. Il s'en est suivie une période de légère baisse durant les 10 dernières années depuis 2008. Au global, Berneuil a vu sa population augmenter de 40% au cours des 50 dernières années.

Au global, les deux communes cumulées ont vu leur population augmenter de 15% sur les 50 dernières années.



Installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil  
Société LUXEL – Communauté de communes des Lisières de l'Oise  
Enquête publique n° 23000012/80

## Répartition par tranches d'âge

	DEUX COMMUNES		CC LISIERES OISE	DEPT OISE
	Nbre habitants	%	%	%
<b>0-14 ans</b>	555	18,2%	18,0%	20,1%
<b>15-29 ans</b>	454	14,9%	15,1%	17,2%
<b>30-44 ans</b>	578	18,9%	18,4%	19,5%
<b>45-59 ans</b>	657	21,5%	22,5%	20,5%
<b>60-74 ans</b>	563	18,4%	17,5%	15,5%
<b>75 ans et plus</b>	247	8,1%	8,5%	7,3%
<b>TOTAL</b>	<b>3 054</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

Les deux communes ont une répartition de leur population par âge très proche de celle des communes de la CCLO, avec 33% de jeunes de moins de 30ans dans les eux cas. Leur population est en revanche plus âgée que la moyenne du département de l'Oise, où la population des moins de 30 ans, représente 37% de l'ensemble.

Les plus de 60 ans, représentent 26% des habitants des deux communes, contre 23% en moyenne dans l'Oise.

## 2) L'habitat

STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES						
	Berneuil S Aisne		Trosly Breuil		CC Lisières de l'Oise	Dept OISE
	Nombre de logts	%	Nombre de logts	%		
<b>Propriétaires</b>	346	88,5%	625	71,8%	76,8%	61,4%
<b>Locataires</b>	43	11,0%	235	27,0%	21,6%	36,8%
<b>dont HLM loué vide</b>	0	0,0%	114	13,1%	7,5%	17,9%
<b>Logés gratuitement</b>	2	1,0%	10	1,1%	1,6%	1,8%
<b>TOTAL</b>	<b>391</b>	<b>100,0%</b>	<b>870</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

Trosly-Breuil a une part de logements en location supérieure à celle des communes de la CCLO et encore supérieure à celle de Berneuil. Ceci s'explique par le caractère davantage urbain de Trosly-Breuil et à la présence du site chimique qui a généré dans le temps, un nombre de locatifs plus élevé pour y accueillir un certain nombre de salariés.

Dans la même logique, la part des logements HLM est également plus importante pour Trosly-Breuil.

La part des logements locatifs de Trosly-Breuil reste toutefois inférieure à celle de l'ensemble du département de l'Oise.

### 1.3.3 Contexte économique

Globalement, Trosly-Breuil se caractérise par un volume d'activités économiques beaucoup plus important que Berneuil et que la moyenne des autres communes de la CCLO.



Cette situation s'explique par la présence de la plateforme chimique qui regroupe environ 650 emplois directs et 350 emplois dans les entreprises sous-traitantes.

La présence des structures d'accueil d'environ 120 handicapés dans les ateliers (ESAT) et d'hébergement d'environ 100 personnes handicapés, encadrés par une centaine de salariés, explique dans une moindre mesure cette situation.

**La plateforme industrielle de Lamotte** regroupe 5 sociétés et a été reconnue comme pôle de compétence pour accueillir de nouvelles entreprises chimiques et pharmaceutiques. Elle est présente sur Trosly-Breuil depuis 125 ans grâce aux sociétés déjà installées.

- **Weylechem Lamotte** production de Glyoxal et d'Acide Glyoxylique (numéro un mondial / ingrédient majeur de la vanille artificielle). Production de dérivés et de produits intermédiaires destinés aux secteurs de la pharmacie, l'agrochimie, l'alimentaire, la cosmétique et la détergence. WeylChem Lamotte dispose d'une chaîne de fabrication de produits soufrés et produit de l'acide sulfurique ainsi que du dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) destinés à diverses industries telles que les fertilisants, les batteries, etc ...
- **Archroma Life Enhanced** proposant un large portefeuille de colorants et produits chimiques pour l'industrie textile le packaging et le papier,
- **PQ**, produits chimiques de performance dans le nettoyage et le blanchiment (dentifrice, finition des revêtements de surface bière et huiles comestibles). Fournitures des silicates, des silices et des produits dérivés sous de multiples formes.
- **Merck** : 11 sites d'activités et 4 000 collaborateurs en France spécialisés dans les domaines de la Santé, des Sciences de la vie et des Matériaux de haute performance.
- **Cell Alternativ**, laboratoire de méthodes alternatives cellulaires et tests in vitro ; spécialisé dans l'assistance aux industriels dans le développement, la valorisation et l'évaluation du risque des produits en contact avec l'Homme.

**WeylChem Lamotte** est le propriétaire et l'exploitant principal de la Plateforme industrielle de Lamotte.

Par son activité, **WeylChem Lamotte** est classé site SEVESO seuil haut. Un plan particulier d'intervention est établi sous le contrôle des services de l'Etat (PPRT / Plan de Prévention des risques Technologiques).

### **Ateliers d'accueil d'adultes handicapés / L'Arche**

Depuis 1960, un établissement accueillant des personnes handicapées s'est développé dans la commune.

Cet établissement comprend 3 structures différentes :

- Les maisons d'hébergement pour 88 personnes,
- Les maisons d'accueil spécialisées (environ 20 personnes),
- Les ateliers (ESAT) : 118 personnes réparties sur 2 sites.

L'accueil et le fonctionnement occupent une centaine de personnes.

<b>TAUX DE CHOMAGE</b>				
	<b>Berneuil S Aisne</b>	<b>Trosly-Breuil</b>	<b>CC Lisières de l'Oise</b>	<b>Dept Oise</b>
<b>2008</b>	6,8%	7,6%	8,9%	11,1%
<b>2013</b>	11,4%	11,9%	10,8%	13,3%
<b>2019</b>	11,1%	9,8%	11,2%	13,3%

Les taux de chômage de Trosly et Berneuil étaient inférieures à ceux des communes de la CCLO et de l'Oise en 2008 pour devenir supérieurs en 2013. Le taux de Trosly-Breuil est redevenu inférieur en 2019.

<b>LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS</b>				
<b>Actifs ayant un emploi en 2019</b>	<b>Berneuil S Aisne</b>	<b>Trosly-Breuil</b>	<b>CC Lisières de l'Oise</b>	<b>Dept Oise</b>
travaillant dans la commune de résidence	15,9%	27,10%	18,9%	21,9%
Nbre emplois dans zone	163	1 165	4 303	268 047
Actifs ayant un emploi	440	903	6 893	341 608
<b>indicateur concentration emploi</b>	<b>62</b>	<b>129</b>	<b>62</b>	<b>78</b>

Trosly-Breuil présente la particularité d'un nombre d'emplois présents sur la commune supérieur au nombre d'actifs domiciliés dans la commune. Ceci s'explique par la présence de la plate-forme chimique avec ses 1 000 emplois.

Trosly-Breuil a 27% de ses actifs travaillant dans la commune, taux nettement supérieur à celui de Berneuil, des communes de la CCLO et de l'Oise. Ce taux reste néanmoins relativement faible compte tenu du nombre d'emplois présents sur la commune. Cette situation s'explique vraisemblablement par des emplois spécialisés sur la plate-forme chimique faisant appel à des compétences en dehors de la commune.

<b>MOYEN DE TRANSPORT POUR SE RENDRE AU TRAVAIL</b>				
	<b>Berneuil S Aisne</b>	<b>Trosly-Breuil</b>	<b>CC Lisières de l'Oise</b>	<b>Dept Oise</b>
Voiture	87,6%	78,60%	85,3%	78,5%
Transports en commun	3,2%	4,30%	3,8%	10,8%
Autre	9,2%	17,10%	10,9%	10,7%

Seulement 79% des actifs de Trosly-Breuil se rendent à leur travail en voiture, contre 88% à Berneuil et 85% dans les communes de la CCLO. Cette situation s'explique par un taux d'actifs de Trosly-Breuil se rendant à leur travail à pied ou en vélo plus important que sur les autres communes voisines (site chimique en particulier/ catégorie « autre » au taux de 17%).

### 1.3.4 Le contexte administratif et intercommunal

Trosly-Breuil fait partie de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise composée de 20 communes.

La Communauté de Communes du Canton d'Attichy (CCCA) a été créée le 1er janvier 2000, prenant la suite du District du Canton d'Attichy créé le 1er septembre 1994. Par arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2015, la Communauté de communes du Canton d'Attichy a changé de nom et s'appelle désormais : Communauté de communes des Lisières de l'Oise (CCLO).

Près de 17 000 habitants vivent sur ce territoire rural de 210 km<sup>2</sup> traversé par la rivière Aisne et bordé par les massifs forestiers de Compiègne et de Laigue.



## 1.4 Description du projet :

### 1.4.1 Présentation des demandeurs

Le projet fait l'objet de deux procédures complémentaires portées par deux demandeurs distincts :

- La Communauté de communes des Lisières de l'Oise pour la déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU de Trosly-Breuil ;
- La Société SPV SUN 40 pour la demande de permis de construire, soutenu techniquement et juridiquement par la société LUXEL, initiateur et porteur du projet de parc photovoltaïque.

**La communauté de communes des Lisières de l'Oise** est un établissement public de coopération intercommunal créé le 1<sup>er</sup> janvier 2000, regroupant 20 communes et 16 255 habitants.

Elle est présidée par Sylvie VALENTE LE HIR.

Son siège est établi 4 voie industrielle ZI les Surcens à Attichy (60350).

La procédure de déclaration de projet valant modification du PLU est suivie par Jérémy GUILLAUME, Responsable aménagement et attractivité à la CCLO.

**La Société LUXEL basée à Montpellier** (SAS au capital de 500 k€), a été fondée en 2008 par Bruno SPINNER et Carsten REINS.

Son siège est basé 966 avenue Raymond Dugrand CS66014- 34060 Montpellier

Installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil  
Société LUXEL – Communauté de communes des Lisières de l'Oise

Enquête publique n° 23000012/80

La personne responsable du projet de parc Photovoltaïque, en même temps mon interlocuteur, est Geoffrey LEMENU, Chef de projets Grand Nord (208 avenue de Laon 51100 REIMS- 06 31 40 72 16/ [g.lemenu@luxel.fr](mailto:g.lemenu@luxel.fr)).

En tant que producteur indépendant d'énergie, LUXEL conçoit, réalise et exploite des centrales photovoltaïques de grande puissance en France et dans les DOM. Filiale du groupe EDF Renouvelables France depuis 2019, LUXEL fait partie intégrante du Plan solaire qui a pour but de faire d'EDF le leader du photovoltaïque en France avec 30% de parts de marché à l'horizon 2035.

Le développement en cours et prévu de la société LUXEL se résume par les éléments suivants

Années	Centrales au sol exploitées	Puissance produite	Chiffre d'affaire
2020			17,8 M€
2021	40	155 MWc	
2022	64	325 MWc	
Centrales en instruction	25	100 MWc	
<b>TOTAL</b>	<b>89</b>	<b>425 MWc</b>	

Afin de dissocier l'activité des parcs photovoltaïques en production et l'activité de LUXEL (développement de projets et prestations techniques), LUXEL crée une société « fille » propre à chaque portefeuille de parcs photovoltaïques. C'est le cas de la CPV SUN 40 pour le parc photovoltaïque de Trosly-Breuil.

Ainsi au regard de l'instruction du permis de construire, la société LUXEL agit en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la CPV SUN 40. Néanmoins pour garantir une continuité dans les échanges locaux, LUXEL reste le correspondant privilégié pour l'instruction du permis de construire.

LUXEL sera par la suite chargé, pour le compte de la CPV SUN 40, de la construction et de l'exploitation du parc photovoltaïque.

## 1.4.2 Description du projet

### 1) – Caractéristiques techniques

Le projet de parc photovoltaïque est prévu sur un terrain de 12 ha au nord-ouest de la commune de Trosly-Breuil entre la zone d'activité Weylchem Lamotte et la rivière Aisne.

Ce terrain actuellement utilisé comme espace de fauchage par un exploitant agricole appartient à la société WEYLICHEM.

Les caractéristiques essentielles du parc photovoltaïque prévu sont les suivantes après prise en compte des observations de la MRAE dans son avis du 12/07/2022.

CARACTERISTIQUES DU PROJET							
Superficies			Capacité de production		Eléments techniques		
Total du site	12 ha	100,00%	Puissance par module	560 W	Nbre de modules	12 582	
Cloturées	8,5 ha	65,38%	Puissance totale	7,2 MWc	<b>Locaux techniques</b>		
Couverte par les modules	3,2 ha	37,60%			postes de transformation	2	poste de livraison
zone de déchargement	980 m <sup>2</sup>	0,75%	clôtures				2 151 ml
voirie principale et périphérique	9 673 m <sup>2</sup>	7,44%					
espaces verts et boisés maintenus	3,4 ha	26,15%	<b>Linéaire voirie</b>				
Distances inter rangs	3,43 à 6,3 m	voirie principale en graviers				901 ml	
		pistes périphériques semi perméables				1 145 ml	

La végétation sera conservée en dessous des panneaux ; les herbages présentes en phase d'exploitation seront valorisés par éco pâturage assuré avec des ovins.

Les caractéristiques de chacun des éléments du parc sont décrites ci-dessous, intégrant les adaptations adoptées par la société LUXEL, à la suite de la prise en compte des observations de la MRAE.

CARACTERISTIQUES DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE		
ELEMENTS CONSTITUTIFS	CARACTERISTIQUES	AVANTAGES DES SOLUTIONS
<b>Structures porteuses et modules photovoltaïques</b>	Implantation fixe sur Pieux battus avec point bas entre 1,2 et 2,3 m et 12 582 modules	réduction emprise au sol, de l'imperméabilisation des sols et de la prise au vent
<b>Générateur</b>	Modules photovoltaïques en silicium cristallin avec inter rangée de 3,43 à 6,3 m et inclinaison de 15°	éprouvés, rentables et moins consommatrices de surface pour une même production
<b>Onduleurs</b>	Onduleurs string situés en dessous des modules; 440 à 450 modules reliés à un onduleur	Absence de consommation d'espace
<b>Transformateurs</b>	2 transformateurs de 6 m Long/ 3 m de Haut/ 2,8 m de large; couleur verte; sur pilotis avec point bas de 1,4 à 1,6 m de hauteur	Surelevés pour prise en compte des risques d'inondations
<b>Poste de livraison</b>	1 poste à l'entrée ouest du parc en limite de clôture; surelevé sur pilotis avec point bas à 1,4 à 1,6 m de hauteur ; maçonnerie de couleur verte	Surelevé pour prise en compte des risques d'inondations
<b>Poste de contrôle</b>	Exploitant ou fournisseur d'électricité	
<b>Réseau électrique</b>	Raccordement au poste source de Montigny-Lengrain (réalisé par RTE) à 9,5 km à vol d'oiseau avec câble souterrain le long des voiries existantes sur 10,3 km.	Optimisation du tracé du câble de raccordement en suivant les voiries
<b>Sécurisation du site</b>	Clôture de 2 m de haut en acier galvanisé vert avec mailles de 110 X 110 et ancrage sur piquets avec soubassements bétonnés à distance d'au moins 10 m des berges de la rivière Aisne	Transparence sur le plan hydraulique et passe petite et moyenne faune; respect distance minimale de 10 m des berges de la rivière pour maintien corridor faune
<b>Mesures hydrauliques</b>	Création d'un fossé au nord ouest du site de 3 m de large sur 203 m	Réduction des risques d'inondation

Des choix techniques ont été adoptés en faveur d'une moindre consommation d'espace et de la réduction des emprises au sol :

- Implantation des modules photovoltaïques sur pieux battus,
- Installation des onduleurs en dessous des modules de production de l'électricité,
- Limitation à 2 transformateurs,
- Création d'une voirie principale d'accès (901 ml) en graviers et d'une voirie périphérique (1 292 ml) semi perméable pour les accès de sécurité des services de secours.

La création de ces voiries perméables permettra l'infiltration sur le site des eaux pluviales et limitera les tassement des sols durant la phase de travaux. De même, le positionnement d'une aire de déchargement à l'entrée du site limitera les phénomènes de tassement des sols.

Les principales mesures revues à la suite de la prise en compte des observations de la MRAE dans la version de juillet 202, sont les suivantes :

- Maintien du boisement central sur une superficie d'environ 3 ha, favorisant le maintien de la faune (Chiroptères en particulier),
- Orientation des modules décalée avec inclinaison de 17,5° et inter rangées augmentée de 3,43 à 6,3 m pour faciliter le ruissellement des eaux pluviales,
- Surélévation des modules (point bas entre 1,2 et 2,3 m), des postes de livraison et des transformateurs (point bas entre 1,4 et 1,6 m) pour limiter les risques d'inondation des installations,
- Réduction de l'emprise du projet se traduisant par une réduction de la superficie clôturée qui passe de 11,54 ha à 8,54 ha,
- Réduction du nombre de modules qui passent de 14 121 à 12 860,
- Réduction du nombre de postes de transformation de 3 à 2,
- Réduction des superficies des locaux techniques de 75 à 58 m<sup>2</sup>.

Les impacts de ces mesures, par rapport à la version précédente, sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Projet de parc solaire de Trosly-Breuil	TOTAL initial	TOTAL – mis à jour en juillet 2022
Surface clôturée	Environ 11,54 ha	Environ 8,54 ha
Nombre de modules	Environ 14121	Environ 12 860
Puissance unitaire des modules envisagés	560 W	560 W
Puissance installée	Environ 7,91 MWc	Environ 7,2 MWc
Surface au sol couverte par les modules	Environ 3,52 ha	Environ 3,21 ha
Nombre de locaux	- 3 postes de transformation - 1 poste de livraison	- 2 postes de transformation - 1 poste de livraison
Surface des locaux techniques	Environ 75 m <sup>2</sup>	Environ 58 m <sup>2</sup>
Clôture	Environ 2188 ml	Environ 2151 ml
Zone de déchargement	Environ 980 m <sup>2</sup>	Environ 980 m <sup>2</sup>
Linéaire de voirie	Environ 901 ml de voirie en graviers	Environ 901 ml de voirie en graviers
	Environ 1145 ml de pistes périphériques	Environ 1292 ml de pistes périphériques





## 2) – Etapes de réalisation des travaux

La réalisation des travaux s'effectuera au travers de trois phases principales se divisant entre les diverses opérations suivantes :

- Phase de préparation du site ;
- Phase de montage des structures photovoltaïques ;
- Phase de raccordement.

► **La phase de préparation du site** est constituée des opérations sur le site :

- La sécurisation du site et la mise en place de la clôture délimitant le futur parc afin de restreindre l'entrée du site aux personnes travaillant sur celui-ci et sécuriser le site en phase d'exploitation,
- La préparation du terrain et les terrassements composés de quelques déblaiements ponctuels,
- Le défrichage en réalité limité à un débroussaillage préalable de la zone, réalisé de façon centrifuge, du centre vers l'extérieur, pour limiter l'impact sur la faune,
- La création des voiries dans le périmètre du site, composées de
  - Voirie principale nécessaire à l'accès aux véhicules de livraison sur 901 m depuis l'entrée du parc vers les locaux techniques, en matériau poreux afin de conserver toute la perméabilité du sol ;
  - Voiries nécessaires à l'accès aux véhicules des services d'incendie et de secours sur 1 145 m de linéaire de voirie semi-perméable, au nord du site entre la clôture et les tables.
- La création d'une aire de déchargement de 980 m<sup>2</sup>,

Installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil

Société LUXEL – Communauté de communes des Lisières de l'Oise

Enquête publique n° 23000012/80



- Le transport des matériaux nécessaires à la création du parc se concrétisant par le passage de 176 camions sur une période de 6 à 8 mois, soit 25 camions par mois,

#### ► Phase de montage des structures photovoltaïques

- Le câblage des modules avec des câbles enterrés dans des tranchées, cheminant le long des châssis des modules,
- La pose des matériels par la technique de "battage de pieux" permettant d'éviter une transformation importante des sols.
- La mise en place des locaux techniques installés sur pilotis à une hauteur de 1,4 à 1,6 m pour éviter tout impact des inondations.
- La mise en place des installations électriques composées des 2 postes de transformation, du poste de livraison et du raccordement au poste source de Montigny-Lengrain avec un câble souterrain de 10,3 km.

### 3) Choix du site et étude de solutions alternatives

#### ► Recherche et étude de solutions alternatives

Dans son mémoire en réponse à la MRAE en date du 13/09/2022, la société LUXEL présente les résultats de l'examen comparatif des 36 sites potentiels recensés non exploités à faibles enjeux, dans un périmètre de 10 km autour du poste source de Montigny-Lengrain, sur la base d'une analyse multicritères.

Cette analyse comparative prend en compte les 8 critères suivants :

- Raccordement : recherche de sites potentiels effectuée dans un périmètre de 10 km à la ronde autour du poste source de Montigny-Lengrain.
- Prise en compte de la biodiversité : zonages environnementaux pris en compte dans les critères de choix d'implantation ; secteurs hors zonages environnementaux privilégiés
- Prise en compte du patrimoine : secteurs hors contrainte réglementaire majeure privilégiés
- Prise en compte du patrimoine agricole : zones sans enjeux agricoles privilégiées.
- Prise en compte du bâti et des habitations : les terrains à distance des habitations sont privilégiés.
- Prise en compte du couvert forestier : exclusion des zones des « forêts fermées » existant potentiellement depuis plus de 30 ans.
- Prise en compte des risques naturels : centrales photovoltaïques également sensibles aux risques
- Prise en compte de la topographie : zones ayant une pente supérieure à 12° (environ 20%) exclues des recherches de site

La société LUXEL a également recensé les friches, les sites pollués, dégradés et les carrières disponibles dans ce rayon de 10 km autour du poste source de Montigny-Lengrain qui sont intégrés parmi les 36 sites ayant fait l'objet de cette analyse comparative.

Suite à une question du commissaire enquêteur, LUXEL a rappelé l'examen plus approfondi effectué sur deux sites dans le rayon de 10 km autour du poste source de Montigny-Lengrain :

- L'ancienne décharge au sud de la commune de Trosly-Breuil
- Les bassins de l'ancienne sucrerie de Berneuil sur Aisne.

Installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil  
Société LUXEL – Communauté de communes des Lisières de l'Oise

Enquête publique n° 23000012/80

► **Les bassins de l'ancienne sucrerie** situés sur la commune de Berneuil-sur-Aisne correspondent à un projet photovoltaïque au sol développé par EDF Renouvelables. Les modalités de réalisation de ce projet sont les suivantes :

- Demande d'autorisation de défrichement en cours. (Procédure pas nécessaire pour Trosly-Breuil en raison de l'évitement de l'entièreté des zones boisées).
- Etudes actuellement en cours
- La demande de permis de construire déposée d'ici la fin 2023.

► **Concernant l'ancienne décharge** située à Trosly-Breuil, LUXEL avait missionné le bureau d'études Calidris pour réaliser un diagnostic naturaliste d'avril à juillet 2020. L'étude concluait à des enjeux environnementaux significatifs compte tenu de la recolonisation de l'ancien site industriel par la présence de chênaie d'intérêt communautaire. Abandon du projet par LUXEL.

Concernant le projet de Trosly-Breuil, c'est la proximité à deux postes sources qui a conduit LUXEL à prospecter cette zone et identifier ce terrain.

Le commissaire enquêteur effectue les trois observations suivantes à propos de cette analyse comparative des sites potentiels :

- L'analyse présentée manque d'une synthèse pour cerner plus complètement et facilement les raisons du site retenu.
- Cette analyse comparative de sites potentiels aurait pu être intégrée dans la version initiale de l'étude d'impact du projet, sans attendre le mémoire en réponse à la MRAE.
- Une analyse comparative plus poussée entre quelques sites parmi les plus favorables et les moins contraignants aurait pu être présentée en complément.

### ► **Scénarios étudiés et comparés sur le site de Trosly-Breuil :**

Sur le site pressenti de Trosly-Breuil, 4 scénarios distincts ont été étudiés et comparés, allant de 30 186 modules installés à 14 121, d'une puissance crête installée de 11,77 MWc à 7,91 MWc, des surfaces consacrées aux modules de 47,3% à 30,5% de la superficie du site clôturée et d'une superficie clôturée allant de 12,4 à 11,54 ha.

Au final, c'est le scénario 4, le moins contraignant pour l'environnement, prenant le mieux en compte l'état initial du milieu naturel, les contraintes topographiques et les risques d'inondation et d'incendie.

C'est également, le scénario qui avec 11,54 ha de superficie clôturée est le moins consommateur d'espace.

## **1.5 Composition du dossier d'enquête :**

### **1.5.1 Auteurs des études**

#### ► **Evaluation environnementale / Etude d'Impact**

La rédaction générale de l'étude d'impact a été réalisée par la société LUXEL (966 avenue Raymond Dugrand - CS 66014 34 060 Montpellier Tel : 04 67 64 99 60 [www.LUXEL.fr](http://www.LUXEL.fr)). De même que les plans masse, les photomontages et la cartographie, également réalisés par la société LUXEL.

- Rédacteur général : Ludmila Caillat et Nina Camoin, Ingénieures environnement
- Projeteur / infographiste : Océane Lair Cartographe projeteur.

Les expertises faune, flore et habitats ont été réalisées par le bureau d'étude CALIDRIS, spécialisé en expertises environnementales (ZAC des portes de Bourgogne Rue George Besse 21320 Créancey 09 53 20 01 57 [angelo.lucas@calidris.fr](mailto:angelo.lucas@calidris.fr)).

- Pierre-Olivier PETIT, Responsable d'agence,
- Angélo LUCAS, Chargé d'études ornithologiques et autre faune,
- Romain LE GOFF et Lucille LE MAGUER, Chargés d'études chiroptérologiques,
- Louise HAUSKNOT et Aurore MAILLARD, Chargées d'études botaniques.

Etude hydraulique du projet SUEZ – SAFEGE Parc de l'Île 15-27 rue du Port 92022 NANTERRE CEDEX

### ► Dossier de déclaration de projet CC des Lisières de l'Oise

Bureau d'étude Audicé Urbanisme ZAC du Chevalement 5 rue des Molettes 59286 ROOST-WARENDIN 03 27 36 29).

## 1.5.2 La composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est constitué des 22 pièces suivantes représentant 621 pages que l'on peut répartir dans les 3 catégories suivantes :

- Pièces communes à l'ensemble de l'enquête (volet permis de construire et volet déclaration de projet), 235 pages
- Volet environnemental/ Etude d'impact, 307 pages, produit par la société LUXEL,
- Volet déclaration de projet, 79 pages, produit par la Communauté de communes des Lisières de l'Oise.

La composition du dossier d'enquête est complète et conforme aux articles L 122-3 et R 122-5 du code de l'environnement et R 151-3 du code de l'urbanisme.

S'agissant d'une évaluation environnementale et d'une enquête publique commune aux procédures de déclaration préalable de projet et de demande d'un permis de construire, ce dossier d'enquête comporte simultanément

- Les pièces spécifiques à la demande de permis de construire
- Les pièces spécifiques à la déclaration de projet et
- Les pièces communes aux deux procédures.

<b>PIECES DU DOSSIER</b>		
<b>VOLET PIECES COMMUNES AU DOSSIER</b>		Nombre de pages
PJ N°1	AVIS MRAE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU 12/07/2022	15
PJ N°2	AVIS MRAE DECLARATION DE PROJET DU 20/10/2022	4
PJ N°3	MÉMOIRE EN REPONSE A AVIS MRAE DE LUXEL DU 13/09/2022	136
PJ N°4	PRESENTATION DU PROJET REUNION PUBLIQUE DU 21/09/2022	64
PJ N°5	COMPTE RENDU REUNION PUBLIQUE DU 21/09/2022 AVEC REPONSES LUXEL	3
PJ N°6	COMPTE RENDU REUNION CDPENAF DU 7/12/2022	5
PJ N°7	DEMANDE DE DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DDTO Oise 12/01/2023	1
PJ N°8	DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR TA AMIENS 24/01/2023	1
PJ N°9	ARRETE OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE PREFETE OISE DU 15/02/2023	6
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>235</b>
<b>VOLET ENVIRONNEMENTAL - ETUDE D'IMPACT</b>		
PJ N°10	ETUDE ENVIRONNEMENTALE ETUDE D'IMPACT	284
PJ N°11	PLAN DE MASSE AMENAGEMENT	1
PJ N°12	COUPE DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS	1
PJ N°13	COUPE DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS	1
PJ N°14	FACADES ET TOITURES POSTE DE LIVRAISON	1
PJ N°15	FACADES ET TOITURES POSTE DE TRANSFORMATION	1
PJ N°16	FACADES ET TOITURES STRUCTURES SUPPORTS ET MODULES PHOTOVOLTAIQUES	1
PJ N°17	FACADES ET TOITURES CLOTURE ET PORTAIL	2
PJ N°18	FACADES ET TOITURES CLOTURES	1
PJ N°19	INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT	6
PJ N°20	PHOTOGRAPHIES SITUATION DU TERRAIN DANS ENVIRONNEMENT PROCHE	8
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>307</b>
<b>PIECES DU DOSSIER</b>		
<b>VOLET DECLARATION DE PROJET CC DES LISIERES DE L'OISE</b>		Nombre de pages
PJ N°21	DELIBERATION DE LA CCLO DU 3/03/2022 DECLARATION DE PROJET	3
PJ N°22	NOTICE EXPLICATIVE DECLARATION DE PROJET CCLO 11/05/2022	55
PJ N°23	PV REUNION EXAMEN CONJOINT ETAT COMMUNE ET PPA DU 14/12/2022	11
PJ N°24	PADD DU PLU DE TROSLY-BREUIL MODIFIE	9
PJ N°25	DELIBERATION DE LA CCLO DU 23/06/2022 BILAN DE LA CONCERTATION	4
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>79</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>621</b>

### 1.5.3 Contenu de l'étude d'impact :

## 1) Le contenu d'une étude d'impact :

De façon générale, l'étude d'impact a pour objet de

- Effectuer un état initial de l'environnement sur le site retenu pour le projet,
- Apprécier les incidences notables directes et indirectes du projet sur son environnement,
- Définir les mesures propres à éviter, réduire et compenser les effets néfastes.

De façon plus détaillée et en dehors des pièces administratives, une étude d'impact doit comporter les descriptions suivantes :

- Présentation du projet avec, notamment, les caractéristiques techniques et physiques, les modalités de sa réalisation et de son exploitation,
- Etat initial de l'environnement, de son évolution lors de la mise en œuvre du projet et de son évolution probable en l'absence de sa mise en œuvre,
- Facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet,
- Incidences notables et négatives du projet sur l'environnement résultant de l'ensemble des aspects du projet,
- Solutions de substitution examinées par le maître d'ouvrage,
- Mesures prévues pour éviter, réduire et compenser,
- Modalités de suivi,
- Méthodes de prévision, d'identification et d'évaluation des incidences.

## 2) -La structure de l'étude d'impact du projet de parc photovoltaïque :

La structure de l'étude d'impact du projet est organisée autour des 5 grandes parties suivantes :

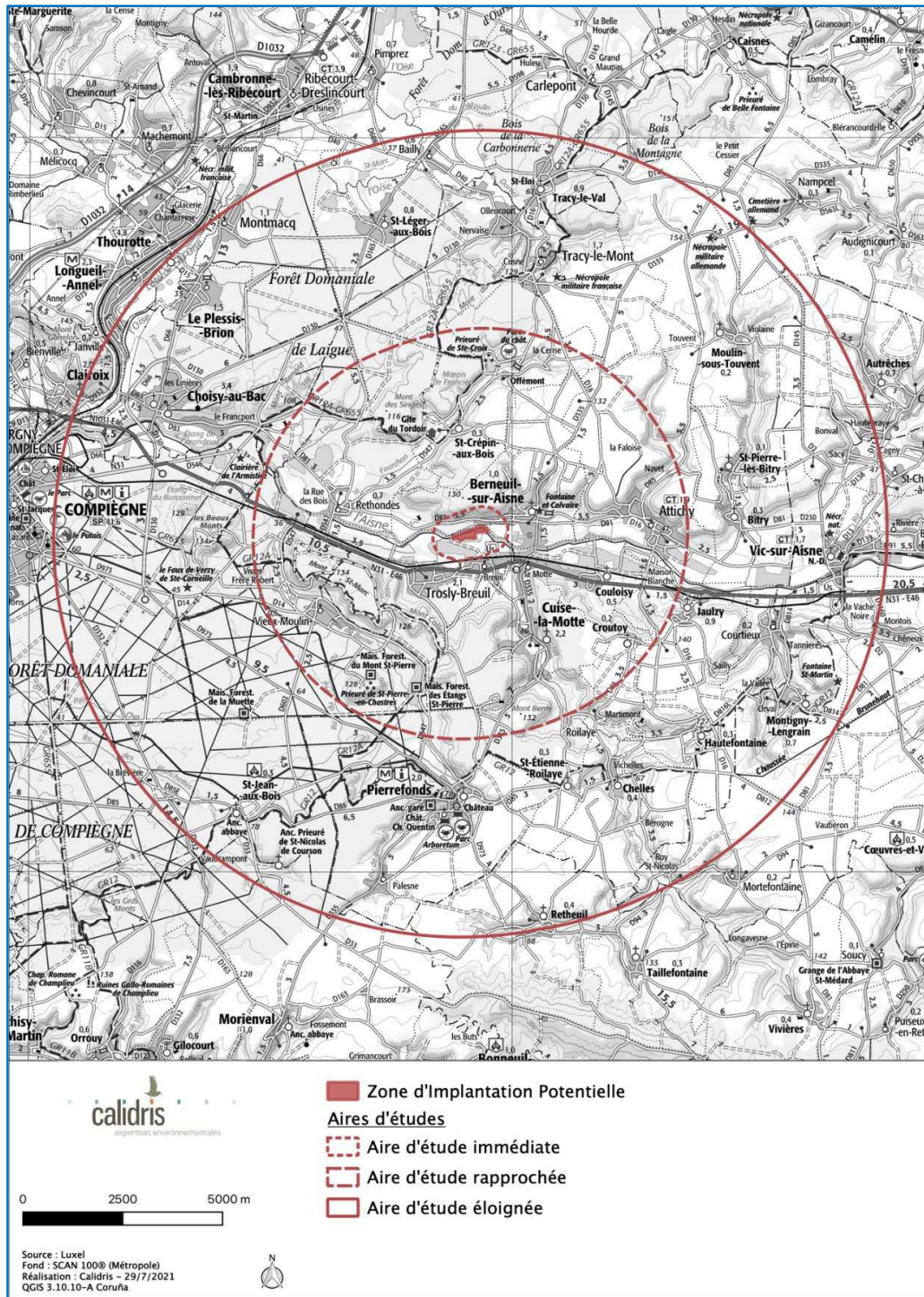
- a) Le résumé non technique ;
- b) La description du projet (contexte géographique, caractéristiques physiques et techniques, mise en œuvre et exploitation du parc solaire) ;
- c) Description de l'état actuel de l'environnement (autour de 4 thématiques : milieu physique, milieux naturels, environnement humain et analyse paysagère),
- d) Impacts et mesures : Analyse des effets potentiels négatifs et positifs, en phase de travaux et d'exploitation du projet sur l'environnement (autour des mêmes thématiques que celles analysées dans l'état initial) ; cette partie comporte, notamment les mesures proposées selon la séquence « Eviter, Réduire et Compenser » ;
- e) La méthodologie et les problèmes rencontrés.

## 3) -Les périmètre d'étude :

Les 4 zones d'études suivantes ont été définies :

- Zone d'implantation potentielle (ZIP) : analyse fine des emprises du projet retenu et de son optimisation environnementale en fonction des scénarios envisagés ;
- Aire d'étude immédiate de 500 m autour de la ZIP, avec notamment, un inventaire détaillé de la faune ;
- Aire d'étude rapprochée entre 500 m et 5 km autour du projet, avec en particulier, un examen des atteintes aux espèces de faune volante ;
- Aire d'étude éloignée entre 5 et 10 km du projet, avec une analyse des impacts cumulés avec d'autres projets ou avec les grands projets d'aménagement et d'infrastructures.





L'aire d'étude éloignée va jusqu'à la limite de la ville de Compiègne à l'Ouest et Vic-sur-Aisne à l'Est et inclus une large part des massifs forestiers domaniaux de Compiègne et de Laigue.

Ces aires d'étude seront, notamment, utilisées pour l'analyse des zonages naturels de protection et d'inventaire.

Installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil  
Société LUXEL – Communauté de communes des Lisières de l'Oise  
Enquête publique n° 23000012/80

#### 4) - Les enjeux de l'état initial :

Ont été repris dans les deux tableaux ci-dessous, uniquement les thématiques de l'état des lieux comportant des enjeux « forts » ou « assez forts ».

### ENJEU IDENTIFIES DANS ETAT INITIAL

#### ENJEU FORTS

Thématiques	Contraintes principales
-------------	-------------------------

<b>Hydrologie</b>	Eaux superficielles : aire frontalière avec rivière Aisne Eaux souterraines : nappe affleurante Site en zone inondable
<b>Chiroptères</b>	Aire de chasse et de transit pour les chiroptères avec proximité rivière Aisne et présence de bosquets, ourlets mésophiles, ronciers et haies (7 espèces patrimoniales)
<b>Risques majeurs, naturels et technologiques</b>	Site en zone inondable avec "PPRI des rivières Oise et Aisne en amont de Compiègne" PPRT lié au site chimique à proximité immédiate Aléa feu de forêt

#### ENJEU ASSEZ FORT

<b>Zonages de protection et d'inventaire</b>	Deux zonages réglementaires à proximité : APB (Arrêté de protection de biotope) à 281 m au nord (Chauves souris) et ZPS (Zone de protection spéciale) à 270 m au nord et au sud (Oiseaux nicheurs) Deux zonages d'inventaire interceptant nord de l'aire du projet : ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux/ halte migratoire pour oiseaux migrateurs) et ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt floristique et faunistique) de type 1 (biodiversité).
<b>Avifaune</b>	Friches, bosquets et haies : favorables à reproduction et alimentation avifaune Chênaie, charmaie et saulaie favorables à la nidification

De façon schématique, 3 catégories de thématiques comportent des enjeux forts ou assez forts :

- Les enjeux hydrauliques avec la situation du site en zone inondable, compte tenu de la proximité de la rivière Aisne ; cette localisation de ce site explique d'ailleurs l'impossibilité d'un autre usage industriel non compatible avec ces risques d'inondation.
- Les enjeux et risques technologiques liés à l'existence d'un PPRT justifié par la présence du site industriel chimique WEYLCHM de façon moindre.
- Les enjeux liés à la protection des espaces naturels et de la biodiversité touchant notamment les chiroptères, les oiseaux nicheurs et l'avifaune.



En résumé donc, un enjeu technologique et deux enjeux à caractères environnementaux.

### 5) - Les impacts du projet sur l'environnement et les mesures ERC :

IMPACTS FORTS				
Thématiques	Impacts	Mesures associées	Objectif	Résiduel
Risques naturels et technologiques	Risques d'inondation	clôture avec mailles 110 X 100 Espacement et orientation des pieux (5 m et orientation 17,5° vers Est )	compensation	faible
		surélévation modules et postes transformation et livraison avec point bas de 1,40 m à 1,60 m		
Chiroptères	Impacts sur les chiroptères et leurs habitats en phase de chantier	maintien des lisières arbustives et arborées sur le pourtour du projet Mise en défens des zones de valeur environnementale (chantier et exploitation) Restauration et valorisation des continuités écologiques	Réduction et accompagnement	faible
	Impact sur les chiroptères par modification des habitats et sur le fractionnement et la circulation de la faune en exploitation	Stockage du bois mort et des fanes créées par le chantier Entretien du site par éco pâturage Mesures chiroptères (protocole abattage arbres, gîtes et suivi) Calendrier d'intervention adapté à la biologie des espèces présentes Evitement avec maintien boisement central, ripisylve et bosquet	Compensation	

De la même manière que pour l'état initial, seules les thématiques avec des impacts environnementaux évalués à « fort » ou « assez fort » ont été repris dans les tableaux de synthèse ci-dessus :

Les impacts évalués à « fort » touchent deux domaines, déjà identifiés dans l'état initial :

- Le domaine hydraulique avec les risques d'inondations et
- La protection des chiroptères par perturbations durant la phase de chantier et modification des habitats en phase d'exploitation.

Suite aux observations de la MRAE, la société LUXEL a adopté un certain nombre de mesures pour limiter les risques d'inondations et faciliter l'infiltration des eaux pluviales sur le périmètre ou leur ruissèlement si nécessaire : espacement et orientation des pieux et des modules photovoltaïques et surélévation des modules et des postes de transformation et de livraison.

En matière de protection de la biodiversité et notamment des chiroptères, deux séries de mesures supplémentaires seront mises en place :

- Des mesures générales concernant l'ensemble de la biodiversité et des espèces, telles que le maintien des lisières arbustives et arborées, restauration et valorisation des continuités écologiques, calendrier d'intervention adapté à la biologie des espèces présentes, maintien du boisement central.
- Des mesures complémentaires favorisant spécifiquement le maintien des chiroptères, telles que le stockage des bois morts et des fanes, un protocole d'abattage et de débroussaillage des arbres et la mise en place de gîtes sur les arbres immatures.



## 6) – Synthèse des mesures ERC :

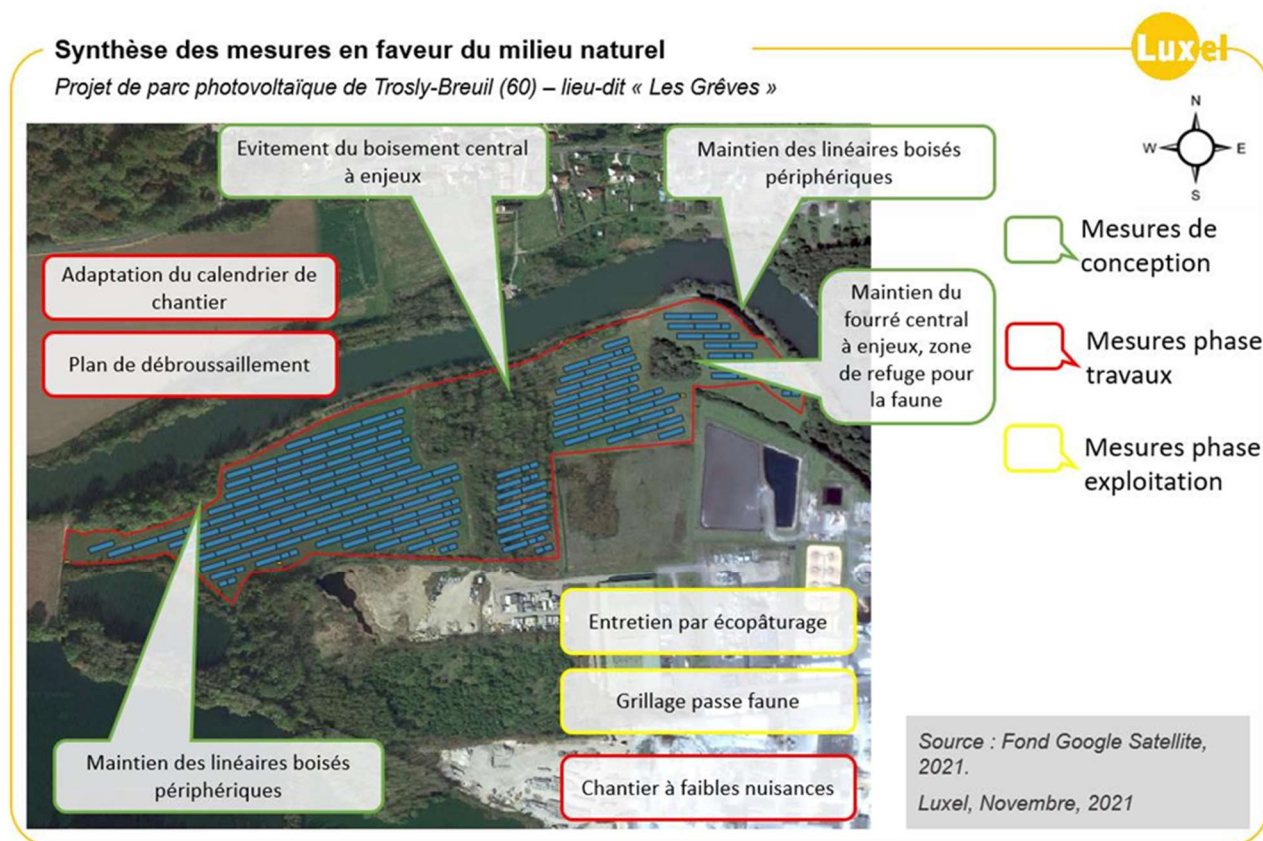
MESURES Evitement Réduction Compensation					
EVITEMENT		REDUCTION	ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI	COMPENSATION	
ME1 modification de la topographie	adaptation des structures à la topographie locale	MR1 Réduction de la destructuration des sols	ancrage par pieux battus	MA1 Mesure de sous-traitance privilégiant l'économie locale	MC1 Compensation agricole définie par étude agricole (Achat d'un semoir pour la CUMA)
	voiries restreignant l'impact sur le sol	MR2 Réduction sur le tassement des sols	voiries spécifiques pour engins lourds ; Base de vie à l'entrée du site	MA2 accompagnement à l'entretien du site par éco-pâturage Recherche d'un accompagnement ovin.	MC2a installation de clôtures avec mailles de 110 X 10 mm
ME2 Changement des conditions d'infiltration hors emprises du projet par conservation de la végétation sur les pourtours du projet	Déblais supérieurs aux remblais				MC2b suppression de quelques tables pouvant gêner l'écoulement
	changements infiltration limités à emprise des travaux	MR4 Réduction de l'accroissement de l'érosion par la non jonction des modules et structures	Séparation des panneaux pour limiter l'érosion du sol à l'apômb des panneaux		MC2c Espacement des pieux de 5m les uns des autres
ME3 Evitement de dégradation du patrimoine archéologique	Risques de pollution accidentelle sur eaux souterraines ou superficielles durant la phase de travaux en absence de revégétalisation des terrains	MR5 Réduction du processus d'érosion par maintien d'une végétation herbacée	afin de favoriser l'infiltration des précipitations		MC2 d Changement d'orientation des pierux (non plus plein sud mais 17,5° vers l'est)
ME4 Maintien de la ripisylve au nord du projet, du bosquet et de la partie mûre du boisement central		MR6 Réduction du risque de pollution en phase de chantier par un chantier à faible nuisance	Respect du cadre de vie alentour, PPSPS fournis par les entreprises sous traitantes et PGC par coordinateur sécurité, réduction impact bruit sur les travailleurs, bonne gestion des déchets, circulation des engins de chantier limitée aux voiries prévues à cet effet.		MC2 e Surélévation des postes transformateurs et livraison sur pilotis avec un point bas de 1,40 m à 1,60 m
		MR7 Réduction du risque de pollution en phase d'exploitation	stockage de produits polluants hors du site, kits de dépollution présentes sur le site		MC2 f Surélévation structures supports des modules avec un point bas moyenn à 1,5 m
		Surveillance et entretien du site	pompage des effluents et des sols superficiels en cas de		

EVITEMENT		REDUCTION	ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI	COMPENSATION	
MEsupp1 Evitement du boisement central	préservation des gîtes potentiels de la Noctule commune	MR9 réduction du risque incendie / feux de forêts	citerne de 120 m3, piste périphérique de 4m de large au nord et de 5m au sud, distance de 5m entre les panneaux et le boisement central	MSsupp1 Mesure de suivi des chiroptères	MC2 Etude hydraulique réalisée par SUEZ environnement
		MR10 Maintien de la ripisylve au nord du projet		MAsupp1 Mise en place de gîtes à chiroptères sur les arbres immatures	
		Traitement architectural des locaux techniques		MAsupp2 Enrichissement de la strate herbacée des haies en faveur de la Torutrelle des bois	
		MR11 calendrier d'intervention adapté à la biologie des espèces présentes			
		MR12 Débroussaillage suivant un plan d'effarouchement permettant la fuite des espèces			
		MR13 mise en place de grillage "passe faune"			
		MR14 Création d'un fossé de 3m de large et 200 ml au nord-ouest du site			
		MRsupp1 Stockage bois mort et fanes créées par le chantier			
		MRsupp2 restauration et valorisation des continuités écologiques	plantation arbres de hauts jets et haies renforçant les lisières existantes		
		MRsupp 3 Mise en défens des zones à haute valeur environnementale / phase chantier	distance minimale entre le projet et la rivière Aisne (11,7 m), plateforme chantier loin de la rivière		
		MRsupp 4 Sensibilisation des zones à haute valeur environnementale / phase exploitation			
		MR supp5 Protocole abattage délicat arbres en faveur des chiroptères			

Installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil  
Société LUXEL – Communauté de communes des Lisières de l'Oise  
Enquête publique n° 23000012/80

Les mesures supplémentaires ajoutées dans le cadre du mémoire en réponse à la MRAE figurent en vert et en bistre.

Il est juste permis de s'interroger sur leur absence dans la version initiale de l'étude d'impact. Cela signifierait qu'en l'absence d'avis de la MRAE, ces mesures n'auraient pas été proposées.



#### 1.5.4 Les enjeux essentiels en matière d'environnement et de biodiversité

Sur la base des thématiques identifiées dans l'étude d'impact, des observations de la « Haute autorité environnementale » (MRAE) et des observations du public, les 6 thématiques suivantes ont été identifiées comme essentielles dans l'analyse de ce projet :

- Localisation du site dans le PPRI (Plan de prévention des risques d'inondations) et traitement des risques d'inondations,
- Recensement et prise en compte des zones humides,
- Recensement et analyse des impacts sur les zones de protection et d'inventaire,
- Mesures en matière de protection des chiroptères,
- Franchissement de cette zone par la Grande faune,
- Risques technologiques liés à la proximité du site industriel chimique WEYLCHAM-LAMOTTE.

Ces 6 thématiques font l'objet d'une présentation et d'une analyse détaillée dans les paragraphes suivants.

## 1) – Prise en compte et traitement des risques d'inondation

L'aire du projet est soumise à des hauteurs d'eau pouvant varier de 0,50 m à plus de 2m.

Le projet est situé en zone inondable et figure à ce titre dans le « PPRI des rivières Oise et Aisne en amont de Compiègne ». Compte tenu de ce positionnement, LUXEL a commandé une étude de modélisation hydraulique au bureau d'études SAFEGE / SUEZ.

Cette étude rappelle en conclusion que le projet initial intégrait des premières recommandations pour limiter la vulnérabilité du site aux crues avec la mise hors d'eau des éléments sensibles : sur pieux pour les panneaux photovoltaïques et sur pieux ou fondations béton pour les postes de livraison et de transformation.

Après une première itération, l'étude hydraulique SUEZ propose les mesures complémentaires suivantes permettant de réduire les incidences des installations :

- Orientation des panneaux dans le sens des écoulements pour faciliter la circulation de l'eau, soit 17,5° vers l'Est,
- Eloignement des rangées des panneaux pour limiter les obstacles aux écoulements avec un espacement de 5 m (entre 3,4 m et 6,3 m contre de 2,9 m à 5 m dans le scénario 1 initial),
- Suppression des bancs de panneaux représentant un obstacle majeur aux écoulements

Cette dernière mesure a pour conséquence de réduire d'environ 1 260 le nombre de modules en le faisant passer de 14 121 à 12 860.

LUXEL a intégré les mesures préconisées dans l'étude hydraulique SUEZ, en ajoutant une surélévation des modules avec un point bas de 1,2 m à 2,3 m et des postes de transformation et de livraison qui auront un point bas de 1,4 m à 1,6 m.

Ces mesures confirment l'adaptabilité du projet au contexte physique et topographique. Cela démontre également, l'impossibilité d'implantation d'autres activités industrielles en raison de leur incapacité à s'adapter à une zone inondable de ce type.

## 2) – Recensement et prise en compte des zones humides :

Une délimitation de zone humide a été réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale qui indique la présence d'une zone humide sur le critère des végétations sur 0,4 hectare, les sondages pédologiques n'ayant pas révélé de zone humide.

L'inventaire réalisé pour le PLU de Trosly-Breuil en 2017, avait identifié cinq zones humides sur la zone du projet.

**La MRAE dans son avis du 12 juillet 2022 demande d'explicitier la différence entre le recensement des 5 zones humides sur le site du projet dans le PLU en 2017 et la seule zone humide identifiée dans l'évaluation environnementale.**

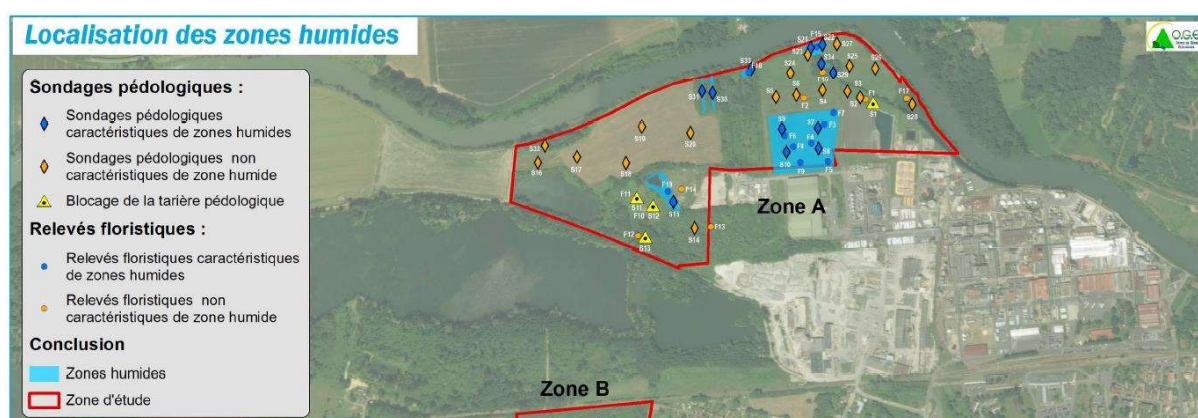
**La Société LUXEL a transmis le 28 avril 2023, la réponse ci-dessous aux demandes de précisions du commissaire enquêteur :**

« La différence entre les résultats du PLU et du diagnostic écologique s'explique par les conditions météorologiques qui ont pu assécher les zones humides entre les 2 dates. Cet assèchement a conduit à ce que les relevés de 2020 révèlent une absence de traces d'oxydoréduction. Les points humides n'ont alors pas été retrouvés.

Ainsi, en 2020, Calidris n'a pas relevé d'espèces floristiques hygrophiles sur les zones de milieu ouvert, pourtant facilement prospectable, alors que le PLU en avait relevé en 2017.

En tout, 32 sondages pédologiques ont été réalisés en 2017 par le bureau d'études OGE avec une profondeur de 90 cm, et 30 en 2020 par le bureau d'études Calidris avec une profondeur de 50 cm. Cela représente donc 62 sondages pédologiques au total en 3 ans.

Cette pression de sondages a été considérée comme suffisante pour statuer sur la localisation des zones humides. De plus, pour rappel, l'ensemble des zones humides identifiées (sondages 2017 et 2021) sont des zones évitées par les tables photovoltaïques donc l'enjeu est considéré comme négligeable. »



Ces éléments répondent pour l'essentiel aux interrogations de la MRAE et du commissaire enquêteur. La demande de précisions du CE à propos de la justification des assèchements de deux zones humides recensées dans l'inventaire du PLU en 2017 ne trouve qu'une réponse partielle.

### 3) – Recensement et analyse des impacts sur les zones de protection et d'inventaire :

Un récapitulatif des zonages naturels de protection et d'inventaires a été effectué en le croisant avec les 4 périmètres d'étude retenus pour l'étude d'impact.



ZONAGES NATURELS DE PROTECTION ET D'INVENTAIRES						
Périmètres de	Protection		Gestion concertée		Inventaires	
Zones étude		Distance		Distance		Distance
Zone du projet					ZICO Forêts de Compiègne, Laigue, Ourscamps ZNIEFF 1 - Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont (220014322)	
Zone étude immédiate (500 m du projet)	APB Domaine de Sainte Claire (FR 3800796)	281 m	Natura 2000 - ZPS Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps	270 m		
Aire étude rapprochée (5 km)			Natura 2000- ZSC- ZPS Massif forestier de Compiègne (FR 2200382)	3,4 km	ZNIEFF 1 du Bois du cocq (plateau du Soissonnais) 658 ha 220013829 ZNIEFF 1 du Coteau de Logette à Attichy 14 ha (22042001) ZNIEFF 1 des Coteaux du Vallon du Ru de Milleville à Attichy (220013831)	1,3 km 2,5 km 4,4 km
Aire d'étude éloignée (10 km du projet)			Natura 2000 ZPS Moyenne vallée de l'Oise (FR2210104) Terrains du Conservatoire des Espaces Naturels des HDF - Les Larris de Moulinsous-Touvent (FR15004448) 9 ha Le Trou Bouilly (FR1504474) 29 ha	8,8 km	ZICO Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil (PE 07)	8,8 km
				8,3 km	ZNIEFF 1 Pelouses et Bois de Maigremnt à Bitry (220420004) 76 ha	6,4 km
				9,1 km	ZNIEFF Coteau de la Roche Polet à Chelles(220420002) 34 ha	6,6 km
					ZNIEFF Coteaux de Moulin sous Touvent (220012827) 210 ha	7,2 km
					ZNIEFF Ru de Bourbout (220120030) 12 ha	7,3 km
					ZNIEFF Prairies inondables de l'Oise de Brissy- Hamégicourtà Thourotte (220005051) 6 878 ha	8,9 km
					ZNIEFF Coteaux de Rethueil, Vivières et Moretfontaine ((220120042) 118 ha	9 km
	ZNIEFF Mont Ganelon (2200113821) 391 ha	9,3 km				
	ZNIEFF Butte de Chapeaumont à Berny-Rivière (220013554) 174 ha	9,8 km				
Extension à 20 km (demande MRAE)			FR2200398 - Massif forestier de Retz (N16 : Forêts caducifoliées 90%)	15 km		
			FR2200383 - Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny (N14 : Prairies améliorées 58 %)			
			FR2200566 - Coteaux de la vallée de l'Automne -N26 : Forêts (en général)			

La synthèse suivante des zonages de protection et d'inventaires a ensuite été établie selon le même classement :



SYNTHESE ZONAGES NATURELS DE PROTECTION ET D'INVENTAIRES				
Périmètres de	Protection		Gestion concertée	Inventaires
Zone du projet				2 périmètres d'inventaires ZICO et ZNIEFF (axes migratoires grands mammifères, oiseaux migrateurs et espèces végétales et animales)
Zone étude immédiate (500 m du projet)	1 périmètre de protection (enjeux chiroptérologie)		1 périmètre de gestion concerté ZPS (conservation écologique et biologique, nidification d'oiseaux)	
Aire étude rapprochée (5 km)	<b>Massif forestier de Compiègne et Moyenne Vallée de l'Oise</b>			
Aire d'étude éloignée (10 km du projet)			1 ZPS Natura 2000	3 ZNIEFF type 1
			1 ZPS Natura 200 / 2 CEN	8 ZNIEFF type 1 / 2 ZNIEFF type 2
Extension à 20 km du projet			3 zones Natura 2000	

### Rappel réglementaire :

Réalisation d'une Évaluation Appropriée des Incidences, définie par l'article L.414-4 et précisé par l'article R.414-19 du code de l'Environnement, concernant les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 au regard de ses objectifs de conservation de certains habitats naturels ou espèces ayant justifié son intégration au réseau Natura 2000.

LUXEL indique que la présente évaluation environnementale vaut dossier d'incidences Natura 2000.

### Dans l'étude d'impact, LUXEL indique les éléments suivants concernant les impacts sur les zones de protection et d'inventaire :

La zone d'implantation potentielle n'est soumise à aucun périmètre réglementaire, en revanche, de nombreux zonages alentours caractérisent des enjeux naturalistes.

Les zones les plus proches concernées sont les suivantes :

- ZNIEFF de type 1 « Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont » au nord de la zone ;
- ZICO « Forêts de Compiègne, Laigue et Ourscamps » incluant la zone du projet dans son périmètre ;
- Arrêté de Protection Biotope est localisé à 281 m au nord du site ;
- ZPS « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps » à 270 m de l'aire d'étude.

Impacts évalués par LUXEL sur ces 4 zonages les plus proches :

- Impact irréductible très faible sur la faune de la ZNIEFF 1 et de la ZICO utilisant l'aire de projet, compte tenu du maintien de la ripisylve au nord du projet.
- Impact irréductible permanent sur les rapaces utilisant l'aire de projet comme aire de chasse évalué à très faible voire bénéfique.

Au travers de ces analyses, l'étude d'impact répond effectivement aux obligations relatives aux évaluations des incidences définies aux articles L.414-4 et R.414-19 du code de l'Environnement.

**Concernant les zones de protection, la MRAE recommande de recenser les zones Natura 2000 dans un rayon de 20km et de croiser les espèces recensées sur ces zonages avec celles recensées sur le périmètre du projet.**

LUXEL a recensé 3 zones Natura 2000/ ZSC supplémentaires dans le rayon situé entre les 10 et les 20 km (voir tableau ci-dessus).

Aucun type d'habitat n'est en commun entre les ZSC et l'aire de projet. Cependant, des classes d'habitats sont semblables :

- Forêts caducifoliées (Massif forestier de Compiègne, Laigue) ou générales (Coteaux de la vallée de l'Automne) avec la chênaie charmaie du boisement central.
- Prairies améliorées (Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny) avec la prairie à foin à l'ouest de l'aire de projet.
- Prairies et broussailles (Coteaux de la vallée de l'Automne).

Considérant les mesures supplémentaires en réponse à cet avis, associées aux mesures initialement prévues par le projet, LUXEL considère l'impact à terme sur les espèces présentes dans les ZSC variant de très faible à bénéfique pour certaines.

#### **4) Mesures en matière de protection des chiroptères**

**La MRAE a effectué les deux observations suivantes relatives à l'identification des chiroptères**

**Demande de la MRAE : Examiner les liens fonctionnels entre le site de l'arrêté de protection des biotopes (APB) et celui du projet.**

**Réponse de LUXEL :** L'aire d'étude se trouve à 281 m au sud/ sud-est de l'APB « Domaine de Sainte-claire ». Effectivement le zonage a été omis dans la synthèse des enjeux, il est néanmoins repris dans la partie impacts qui ne détaille pas les liens fonctionnels potentiels entre l'APB et l'aire d'étude.

La continuité entre l'Aisne et le site est directe et de bonne qualité. Les chiroptères en migration ou en déplacement journaliers empruntant l'Aisne transitent probablement systématiquement par le site.

Le territoire reste morcelé pour les populations chiroptériques. Si on couple les infrastructures routières, l'urbanisme et l'industrialisation avec la pollution lumineuse, les déplacements nocturnes restent difficiles pour les chiroptères.

En conclusion : impact très limité du projet, en termes d'habitat de chasse et de transit des chiroptères.

Examen très complet de LUXEL.

**Demande de la MRAE : Poursuivre l'étude des impacts liés à la perte d'habitats de chasse pour les chiroptères.**

**Réponse de LUXEL :** L'aire d'étude située en bordure d'Aisne, la rivière est le principal vecteur de déplacement local pour les chiroptères en migration ou en transit journalier à des fins de chasse. Le site est donc régulièrement emprunté par ces individus.

Selon le nouveau plan de masse LUXEL préservera l'entièreté du boisement, le plus mature au nord mais aussi le plus jeune au sud-est. Ainsi, les espèces l'utilisant à des fins de chasse, repos, reproduction, mais également celles qui en utilisent les lisières pour le transit pourront perpétuer cette habitude.

Mesures déjà mises en place dans l'Etude d'impact :

ME4 : Maintien des lisières arbustives et arborées sur le pourtour du projet ainsi que de la partie mature du boisement central (incluant la saulaie de zone humide)

MA2 : Accompagnement à l'entretien du site par éco-pâturage

Mesures supplémentaires à la suite des observations de la MRAE :

MEsupp1 : évitement du boisement central

MAsupp1 : Ajout de gîtes à chiroptères.)

MRsupp1 : Stockage du bois mort et des fanes créées par le chantier

MRsupp2 : Restauration et valorisation des continuités écologiques

Afin de favoriser la diversité entomofaunistique, mais également de renforcer les corridors et la chasse en transit, des arbres de hauts jets et des haies seront plantés en renforcement des lisières existantes mais altérées.

Les essences sont sélectionnées afin de favoriser et pérenniser les ressources alimentaires pour les chiroptères, et leurs abris mais également en renforcement de la ripisylve.

261 mètres de plantation d'arbres et de buissons seront réalisés en renforcement de la ripisylve au nord de l'aire de projet.

MSsupp1 : Mesure de suivi des chiroptères

Afin de pallier au manque de données concernant l'utilisation des parcs photovoltaïques par les chiroptères, mais surtout de s'assurer de la reconquête du site par ces dernières, une mesure de suivi sera réalisée.

En résumé, deux types de mesures sont prévues en faveur du maintien des habitats et des zones de chasse des chiroptères :

- Des mesures générales concernant l'ensemble de la biodiversité et des espèces, telles que le maintien des lisières arbustives et arborées, restauration et valorisation des continuités écologiques, calendrier d'intervention adapté à la biologie des espèces présentes, maintien du boisement central.
- Des mesures complémentaires favorisant spécifiquement le maintien des chiroptères, telles que le stockage des bois morts et des fanes, un protocole d'abattage et de débroussaillage des arbres et la mise en place de gîtes sur les arbres immatures.

**Observation de la Fédération des chasseurs de l'Oise du 5/04/23**

En matière de présence de chiroptères, l'inventaire du bureau d'étude se limite à 4 espèces contre 17 mentionnés par l'Atlas des mammifères des Hauts de France et 15 recensés dont 4 classés « vulnérable », 3 « Quasi menacées » et 2 non classées en raison d'un nombre insuffisant de données.

La réalisation du projet va, selon la Fédération, bouleverser les écosystèmes et impacter les espèces de chiroptères.

## **Réponse de LUXEL**

L'Atlas des mammifères des Hauts de France est réalisé à l'échelle régionale. Les espèces de chiroptères recensées à cette échelle ne se retrouvent pas sur l'ensemble du territoire de manière uniforme. Pour le site de Trosly-Breuil,

L'analyse des 5 nuits d'enregistrements a permis de recenser 15 espèces, et non 4 comme indiqué dans l'avis de la Fédération des chasseurs de l'Oise.

Compte tenu des enjeux du site, et des impacts du projet, les impacts résiduels du projet sur les chiroptères sont faibles et aucune mesure complémentaire ne paraîtrait pertinente.

## **5) Franchissement de cette zone par la Grande faune**

### **Observation de la Fédération des chasseurs de l'Oise du 5/04/23 et du « Collectif des bio corridors picards et franciliens » du 7 /04/2023**

Le projet est localisé au sein d'un biocorridor secondaire, pour la grande faune (Cerfs, chevreuils et sangliers) entre les massifs forestiers de Compiègne et de Laigue et les bois communaux situés au nord-ouest de ce site.

Cette localisation aura deux conséquences essentielles sur la grande faune :

- 1) La coupure définitive des échanges entre le massif forestier de Compiègne et les bois communaux à l'ouest, en raison de la pose d'une clôture prévue dans le projet ;
- 2) Les risques de stationnement de sangliers dans le boisement maintenu en raison de sa situation hors des zones de chasse, et leurs déplacements dans les zones agricoles voisines pour s'y nourrir.

### **Réponse de LUXEL :**

La clôture n'enfermera pas la totalité du site de 12 ha, (comme indiqué dans le plan utilisé par la Fédération de Chasse), mais couvrira deux zones distinctes du projet photovoltaïques, séparées par le boisement central qui assurera une continuité écologique.

### **► Concernant le maintien d'un bio corridor secondaire pour la grande faune incluant le site du projet :**

Concernant la grande faune présente sur le site de Trosly-Breuil (chevreuil, sangliers), elle bénéficiera de la préservation du boisement central d'une surface d'environ 2,7 ha. Elle pourra également longer par le nord où une bande de minimum 10 m de large maintenue entre la clôture et la rivière de l'Aisne. Le linéaire arboré au nord sera par ailleurs renforcé, ce qui bénéficiera à la faune.

LUXEL rappelle les deux mesures d'évitement prises :

- Le maintien d'une bande de minimum 11 m de large entre la clôture et la rivière de l'Aisne au nord,
- La réalisation du projet en deux entités, afin de laisser le boisement central libre d'accès.

Dans l'étude d'impact, il est toutefois rappelé que le franchissement du site du projet proprement dit, sera impossible pour les mammifères de taille moyenne.

La Fédération de chasse a fait observer que le franchissement par la bande de 11m de long de la rivière Aisne, constitué par un chemin à découvert, ne sera pas utilisé par les cerfs et les chevreuils, compte tenu de la visibilité des animaux qui l'emprunteraient.

Elle signale de façon générale, le manque d'attractivité de cette zone pour ces mammifères, en raison de la suppression des espaces d'herbage.

► **Concernant l'attractivité du boisement central pour les sangliers et les risques induits de dommages aux cultures dans les deux champs avoisinants :**

LUXEL estime que le site sera nettement moins attractif pour les sangliers, en raison de la réduction des surfaces accessibles aux sangliers, limitées à la zone boisée centrale.

Le pétitionnaire a également indiqué sa décision de renforcer les clôtures autour des modules, pour empêcher la pénétration des sangliers. Ce renforcement s'effectuera soit par des grillages enterrés plus profondément, soit par un doublage des protections électrifiées.

La Fédération de chasse affirme, contrairement à la société LUXEL, que la partie boisée centrale maintenue, sera plus attractive que le site actuel pour les sangliers, compte tenu de son isolement et de sa tranquillité.

La Fédération précise que l'indemnisation des éventuels dégâts agricoles pouvant résulter de cette situation sur les deux parcelles agricoles voisines seront mis à la charge de la société exploitant le parc photovoltaïque.

Concernant l'impossibilité de franchissement pour la grande faune et des possibilités de fréquentation du site par les sangliers, la Fédération n'a pas formulé de nouvel avis ; il est donc possible de considérer qu'elle maintient son avis défavorable au projet.

L'organisation de nouvelles rencontres avec LUXEL pour examiner les moyens de gestion de la situation et formaliser un accord entre les deux parties serait certainement souhaitable.

## **6) -Risques technologiques liés à la proximité du site industriel chimique WEYLICHEM- LAMOTTE.**

L'aire de projet fait partie de l'emprise de l'installation classée pour l'environnement (ICPE) correspondant à l'usine Weylchem, rachetée à la Société Clariant en 2014. Cet établissement produit une gamme très étendue de produits impliquant l'usage d'un grand nombre de matières premières depuis 1896. Il appartient à un secteur d'activité prioritaire de niveau 1 selon la définition de la circulaire du 3 avril 1996 (activité de production et de stockage relevant de l'industrie chimique).

D'après la base de données des installations classées, l'établissement WeylChem Lamotte SAS (ex Clariant) possède deux installations classées ICPE (une Seveso, une autre non Seveso). Celles-ci, appartenant au propriétaire foncier de l'aire de projet sont limitrophes au projet.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Weylchem Lamotte SAS définit des périmètres de danger, au sein desquels certaines précautions doivent être suivies. L'aire de projet est située hors de tout zonage réglementaire.

En réponse aux questions posées par M CHERON, habitant de Berneuil sur Aisne et Président de l'APEQVLO (Association pour la protection de l'environnement et de la qualité de vie des Lisières de l'Oise), à propos des interactions entre le projet de parc photovoltaïque et le site chimique de WEYLICHEM-LAMOTTE situé à proximité, LUXEL a fourni les précisions suivantes :

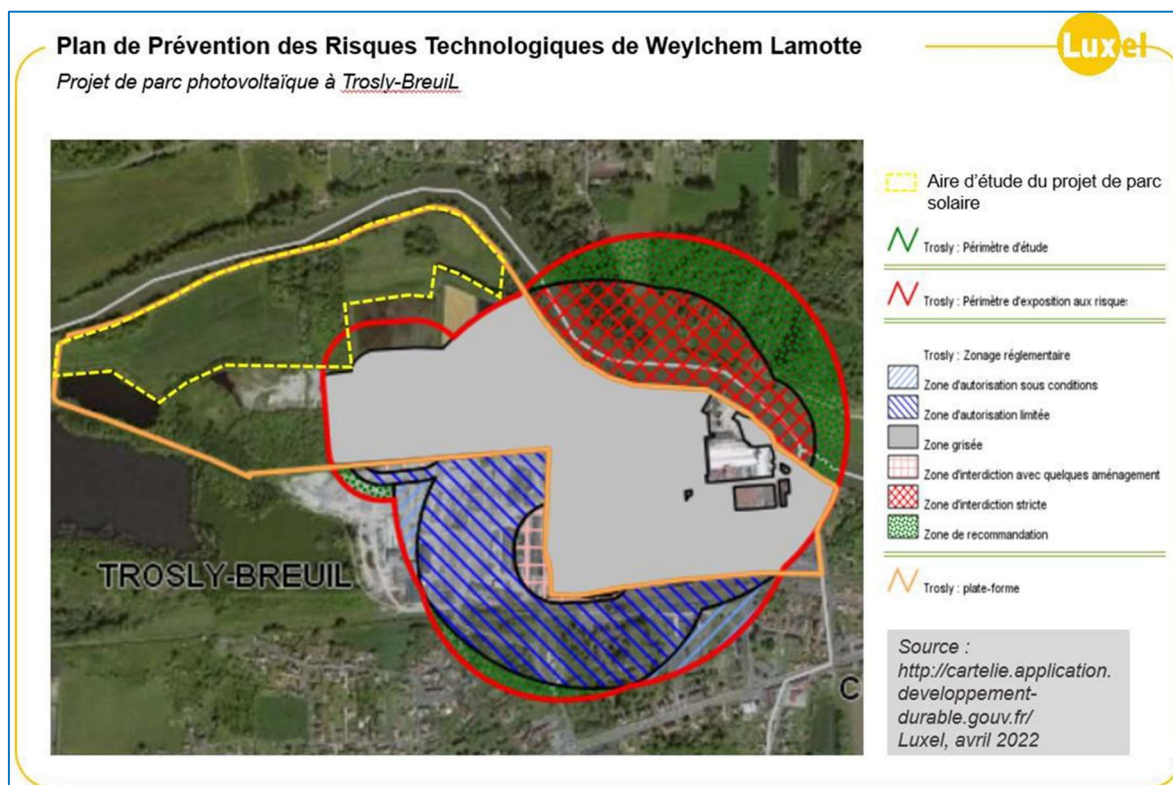


Un des risques majeurs lié au parc photovoltaïque au sol vis-à-vis de la plateforme chimique pourrait être le risque incendie.

A la suite d'une concertation avec le SDIS, LUXEL a prévu la mise en place d'une citerne incendie, d'une voie périphérique tout autour du parc (pour faciliter l'accès des services de secours) et l'adaptation des équipements électriques (organe de coupure électrique, poste électrique coupe-feu etc).

Par ailleurs, les terrains de cet établissement classé SEVESO seuil haut (pour les rubriques concernant l'emploi ou le stockage de produits toxiques et dangereux pour l'environnement, le stockage et l'emploi de chlorosulfuriques et d'oléums et le stockage de liquides inflammables) sont régis par un PPRT.

Comme indiqué dans le schéma présenté ci-dessous, l'aire de projet étant située hors des zonages réglementaires édictés par ce PPRT, notamment **hors du périmètre d'exposition aux risques**, LUXEL n'a pas jugé nécessaire d'approfondir l'analyse des risques vis-à-vis de l'usine.



## 1.6 Compatibilité du projet avec les plans schémas et programmes

### 1.6.1 Le PLU de TROSLY-BREUIL

**La zone d'étude est située en zone 1AUii** du PLU de Trosly-Breuil, une zone destinée à recevoir des établissements industriels scientifiques. Les préconisations réglementaires de cette zone n'étant pas compatibles avec la mise en place d'un parc photovoltaïque, une déclaration de projet valant mise en compatibilité est en cours.

Le lancement de la déclaration de projet a été actée par une délibération de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise en mars 2022 **L'étude d'impact vaut évaluation environnementale de la modification du PLU de Trosly-Breuil.**

Les deux modifications suivantes seront introduites dans le PLU de Trosly-Breuil pour rendre compatible la réalisation du parc Photovoltaïque avec ce document d'urbanisme :

#### **Ajout au règlement de la zone 1AUii :**

Les centrales photovoltaïques au sol sont autorisées sous réserve de l

- la réalisation d'une étude hydraulique spécifique produite à l'appui de la demande de permis de construire et permettant de juger de la non aggravation du risque inondation,
- qu'entre autres l'implantation des panneaux photovoltaïques n'entravent pas la libre circulation des eaux et que les niveaux utiles des locaux techniques (entre autres postes de transformation, postes de livraison...) soient édifiés à la cote de la crue de référence +30cm et
- que leur vulnérabilité en dessous du niveau de la cote de la crue de référence soit la plus faible possible.

#### **Ajout au PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) :**

Maîtrise de l'énergie :

Le développement de systèmes de production d'énergie photovoltaïque est encouragé afin de participer à la résilience du mix énergétique. L'implantation des centrales photovoltaïques sera réalisée en priorité dans les zones d'activités (hors zones urbaines dédiées aux commerces) et les secteurs en friches.

Cette mise en compatibilité du PLU de Trosly-Breuil ne modifie ni les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ni le plan de zonage.

#### **► Les impacts éventuels de la loi « Climat et résilience » adoptée le 4 mai 2021.**

La loi Climat et résilience [n° 2021-1104](#) fixe un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050, objectif qui doit se traduire dans les documents d'urbanisme par une réduction progressive des surfaces artificialisées. Ce qui implique de modifier en cascade de très nombreux PLU et PLUi d'ici 2027.

Dans l'immédiat, la loi fixe l'objectif de diviser par deux le rythme de bétonisation des sols en interdisant la construction de centres commerciaux sur des zones rurales.

Le projet n'est pas concerné par cette loi, compte tenu de l'absence de modification du zonage du PLU de Trosly-Breuil et de l'antériorité de l'adoption du PLU en 2018.

### **1.6.2 Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) :**

Le PLU doit être compatible avec le SRADDET approuvé par la Région Hauts de France en date du 30 juin 2020.

La stratégie régionale formulée au sein du SRADDET concourt à la transition écologique et énergétique en cours et se décline en plusieurs règles à prendre en compte par les PLU.

La règle N° 8 concerne directement ce projet et la modification du PLU envisagée :

« Les SCOT et les PCAET contribuent à l'objectif régional privilégiant le développement des énergies renouvelables et de récupération autres que l'éolien terrestre. La stratégie, chiffrée dans le cadre des PCAET, doit permettre d'atteindre une production d'EnR&R d'au moins 28% de la consommation d'énergie finale de leur territoire en 2031. Elle tient compte de leur potentiel local et des capacités d'échanges avec les territoires voisins et dans le respect des écosystèmes et de leurs fonctions ainsi que de la qualité écologiques des sols ».

Cette règle précise la volonté de la région Hauts de France de doter d'outils son territoire de structures de production d'énergie renouvelable, autres qu'éoliens. Le présent projet de parc photovoltaïque est parfaitement compatible avec les orientations du SRADDET.

### **1.6.3 Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)**

La modification du PLU envisagée doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Oise Aisne Soissonnais, approuvé le 1<sup>er</sup> février 2008, regroupant 44 communes et deux communautés de communes.

Parmi les orientations du SCOT Oise Aisne- Soissonnais figure l'étude de nouveaux débouchés de production d'énergie renouvelable. La production d'électricité photovoltaïque, bien que n'étant pas visée explicitement, en enrichissant le mix-énergétique, concourt aux mêmes objectifs et n'est pas interdite.

Le projet de parc photovoltaïque est donc compatible avec les orientations du SCOT.

### **1.6.4 SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement de de Gestion des Eaux)**

La commune de Trosly-Breuil est incluse dans le périmètre du SDAGE Seine et cours d'eau normands approuvé par le Préfet le 5 novembre 2015.

S'appuyant sur un état des lieux renouvelé tous les six ans, le SDAGE, est le document de planification de la gestion de l'eau établi pour le bassin hydrographique Seine-Normandie. Il fixe les orientations fondamentales permettant d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, détermine les objectifs associés aux différents milieux aquatiques.

Il prévoit également les dispositions nécessaires pour atteindre ces objectifs environnementaux, prévenir la détérioration de l'état des eaux et décliner les orientations fondamentales.

Le SDAGE est basé sur les 5 orientations fondamentales suivantes :

- Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
- Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles ;
- Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques ;
- Protéger et restaurer la mer et le littoral.

Chaque orientation fondamentale est développée selon des orientations elles-mêmes divisées en dispositions.

Les orientations concernant le projet sont les suivantes :

- 1.1 - Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement ;
- 4.1 - Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- 4.2 – Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients.

Le tableau suivant, indique pour les différentes dispositions rencontrées dans ces orientations, la comptabilité du projet avec les dispositions le concernant

N°	Disposition	Analyse de la compatibilité	Justification
<b>1.1</b>	<b>Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement</b>		
1.1.5	Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées [Disposition en partie commune SDAGE – PGRI]	Compatible	Compatible Le projet est mis en œuvre de sorte à préserver les fonctions de la ZEC et les habitats
1.1.6	Former les élus, les porteurs de projets et les services de l'Etat à la connaissance des milieux humides en vue de faciliter leur préservation et la restauration des zones humides	Compatible	Des actions pédagogiques peuvent être mises en place pour former le porteur de projet Luxel
<b>4;1</b>	<b>Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques</b>		
4;1.2	Adapter la ville aux canicules	Incompatible	La zone d'étude n'est pas propice à y installer un site de baignade
<b>4.2</b>	<b>Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients</b>		
4.2.2	Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant [disposition SDAGE-PGRI]	Compatible	Réalisé sur le bassin versant de la zone d'étude
4.2.3	Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant [disposition SDAGE-PGRI]	Compatible	Les panneaux photovoltaïques sont implantés par pieux battus et n'entraînent donc que très peu d'imperméabilisation des sols et une zone de stockage de volume des eaux de pluies sera créée dans la zone d'étude

Le projet est donc compatible avec les objectifs du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.

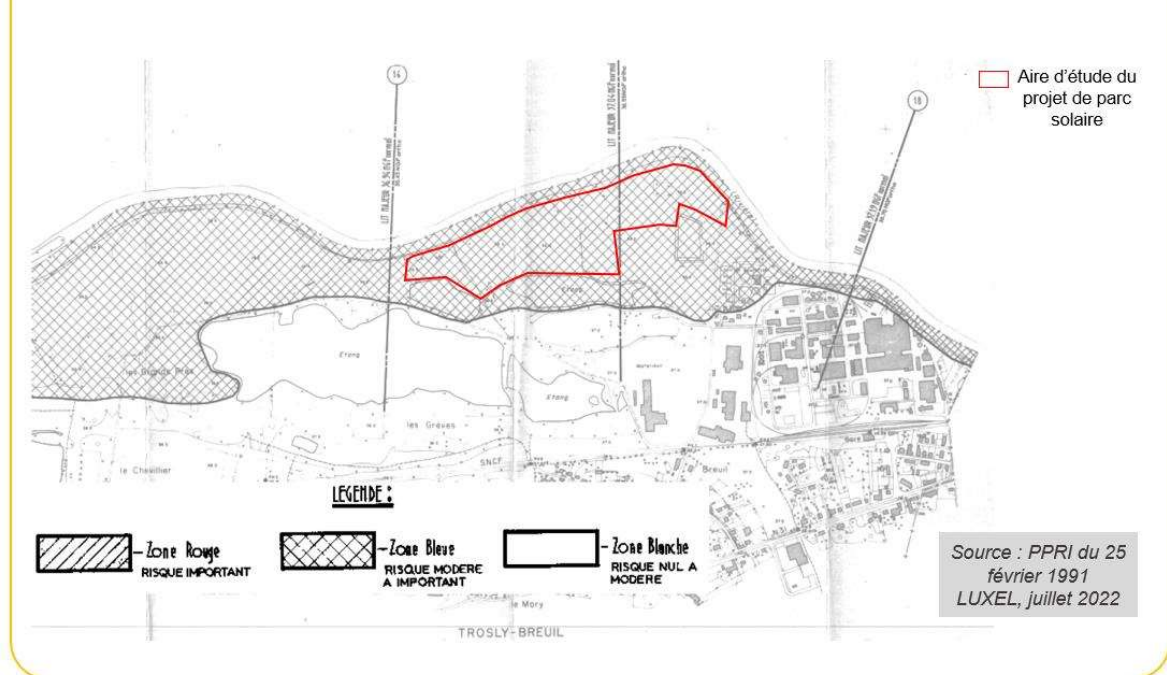
### 1.6.5 PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations) Oise et Aisne Amont de Compiègne :

Le règlement applicable sur la zone de projet est celui du PPRI du 25 février 1991. Le projet est en zone bleue avec un risque modéré à important.

## Extrait cartographique du PPRI du 25 février 1991

Projet de parc photovoltaïque à Trosly-Breuil

Luxel



Les dispositions suivantes s'appliquent :

4.2 ;1 Les constructions dont la longueur transversale au flux d'écoulement est inférieure à 15,00 m sont admises. L'axe principal de la construction sera (...) défini pour assurer un bon écoulement des eaux.

4.2.2 Les constructions seront conçues de façon à ce que leur vulnérabilité en dessous du niveau de la cote de la crue centenaire soit la plus faible possible. Les planchers et les structures seront dimensionnés pour résister aux surpressions et pressions hydrostatiques dues à la crue centenaire.

le projet respecte bien ces dispositions sur la base des dispositions suivantes :

- Les bâtiments (postes de transformation et de livraison) ont une longueur inférieure à 15 m,
- Les rangées de panneaux sont implantées parallèles au flux d'écoulement principal,
- Les panneaux et les postes se situent au-dessus des côtes d'inondation pour réduire leur vulnérabilité.

Le projet n'entraîne pas l'aggravation du risque inondation.

Le projet est donc compatible avec le règlement modifié du PPRI du 25 février 1991.

### 1.6.6 Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'inondation) 2022-2027 :

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027, est le document de planification de la gestion des risques d'inondation établi pour le bassin hydrographique Seine-Normandie et plus spécifiquement les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI).

Installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil

Société LUXEL – Communauté de communes des Lisières de l'Oise

Enquête publique n° 23000012/80



Les 4 objectifs du PGRI sont les suivants :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque ;

Chaque objectif est développé selon des sous objectifs eux-mêmes divisés en dispositions. Les dispositions concernant le projet sont détaillées ci-dessous :

<b>Plan de Gestion des Risques d'Inondation</b>		
Objectifs	Dispositions	Justifications
<b>1 B</b>	<b>Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des activités éco des secteurs à enjeux</b>	
1 B 5	Diagnostics de vulnérabilité aux inondations des installations sensibles	Diagnostic d'impact hydraulique pour identification des vulnérabilités déjà réalisé
1 B 6	Préconiser réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations et de PPA au travers des PPR	
<b>1 D</b>	<b>Eviter et encadrer les aménagements dans lit majeur des cours d'eau</b>	
1 D 1	ERC des impacts dans le lit majeur	Réponse favorable aux critères appel offre CRE + aucun autre site identifié sur CCLO. Déblais, disposition des panneaux, maillage de la clôture pour transparence hydraulique
1 D 2	Identifier et cartographier aménagements dans lit majeur	Couches cartographiques avec pieux, clôtures, postes électriques et fossés transmis à police de l'eau
<b>2 C</b>	<b>Préserver zones d'expansion de crues (ZEC) et milieux humides pour ralentissement des écoulements</b>	
2 C 2	Gestion de manière durable zones expansion des crues et milieux humides	Mise en œuvre du projet pour préservation des fonctions de la ZEC et habitats
<b>2 E</b>	<b>Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant</b>	
2 E 1	Diagnostic de l'aléa ruissellement	Réalisé sur bassin versant zone d'étude
<b>3 B</b>	<b>Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir délai retour à la normale</b>	
3 B 6	Prolonger fonctionnement des réseaux en situation de crise et anticiper rétablissement	Equipements au dessus de la cote maximale des crues centenales + relance rapide du réseau par télégestion après coupure
<b>4 B</b>	<b>Renforcer connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée</b>	
4 B 2	Renforcer la connaissance des conséquences des inondations sur les réseaux	Précision de la cote de crue à partir de laquelle les installations de la centrale hors service

Le projet est compatible avec les dispositions du PGRI 2022-2027.

## 1.6.7 Le SRCE Picardie (Schéma Régional de Cohérence Écologique) :

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) de la région Picardie n'a pas été adopté lors de la session du Conseil régional de Picardie, le 13 novembre 2015. Cependant, une cartographie provisoire de la Trame Verte et Bleue (TVB) en région Picardie avait tout de même été effectuée.

Les objectifs définis dans le SRCE sont les suivants :

- Réduire la fragmentation et la vulnérabilité des espaces naturels
- Identifier les espaces importants pour la biodiversité et les relier par des corridors écologiques
- Rétablir la fonctionnalité écologique c'est-à-dire :
  - ✓ Faciliter les échanges génétiques entre populations
  - ✓ Prendre en compte la biologie des espèces migratrices
  - ✓ Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces
  - ✓ Atteindre ou conserver le bon état écologique des eaux de surface
  - ✓ Améliorer la qualité et la diversité des paysages

La partie nord de la zone d'implantation potentielle se situe au sein d'un corridor vallée multi trame.

La rivière de l'Aisne borde la totalité du nord de la ZIP et représente un corridor de la sous-trame des milieux aquatiques.

La partie nord-ouest du projet de Trosly-Breuil se situe dans une zone classée en tant que réservoir de biodiversité prioritaire

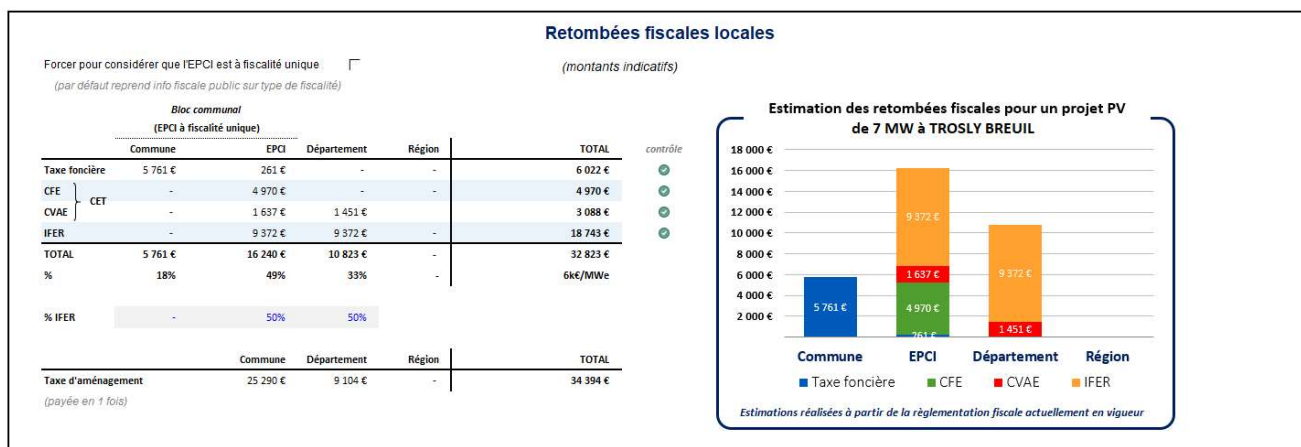
Il apparait qu'aucune rupture de corridor ou risque de destruction de réservoir de biodiversité n'est retenue pour les différentes trames. En effet, la ZIP effleure deux corridors sans les couper dans leur ensemble

Ainsi, le projet ne présente pas d'effet significatif sur les trames vertes et bleues identifiés par le SRCE sur le secteur de la ZIP.

Le parc photovoltaïque se trouve en adéquation avec le SRCE de la région Picardie.

## 1.7 Les aspects financiers

Le récapitulatif des prévisions de cotisations fiscales versées par l'entreprise exploitante du Parc Photovoltaïque aux collectivités locales est le suivant :



Installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil  
 Société LUXEL – Communauté de communes des Lisières de l'Oise  
 Enquête publique n° 23000012/80

Les cotisations versées par les entreprises aux collectivités locales sont les suivantes :

- CFE : cotisations foncières des entreprises,
- CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- CET : contribution économique territoriale,
- IFER : Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux.

La cotisation foncière des entreprises (CFE) (impôt local dû par toute entreprise et personne exerçant une activité professionnelle non salariée) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont les 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET).

L'IFER est une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

De façon globale, les 3 collectivités locales concernées percevront annuellement les montants de cotisations suivants versés par l'exploitant de la plateforme photovoltaïque :

- Commune de Trosly-Breuil : : 5 800 €
- Communauté de communes Lisières de l'Oise : 16 200 €
- Département de l'Oise : 10 800 €

En supplément, la taxe d'aménagement, versée en une seule fois, l'année de mise en service de l'installation s'élèvera aux montants suivants :

- Commune de Trosly-Breuil : : 25 000 €
- Département de l'Oise : 9 000 €

## 1.8 Conclusions étude d'impacts et enjeux :

### 1.8.1 Eléments marquants de l'étude d'impact :

De manière générale, l'étude d'impact aborde l'ensemble des points visés aux articles L 122-3 et R 122-5 du code de l'environnement et R 151-3 du code de l'urbanisme.

De façon schématique, 3 catégories de thématiques ressortent de l'étude d'impact avec des enjeux forts ou assez forts, tant au niveau de l'état initial que des impacts du projet :

- 1) - **Les enjeux hydrauliques avec la situation du site en zone inondable** et la nécessaire prise en compte du PPRI « Oise et Aisne en amont de Compiègne », compte tenu de la proximité de la rivière Aisne. Cette localisation de ce site explique d'ailleurs l'impossibilité d'un autre usage industriel non compatible avec ces risques d'inondation.
- 2) - **Les enjeux et risques technologiques** liés à l'existence d'un PPRT justifié par la présence du site industriel chimique WEYLICHEM, classé SEVESO seuil haut.
- 3) **Les enjeux liés à la protection des espaces naturels et de la biodiversité**

Deux catégories d'espèces sont notamment impactées, composées des chiroptères et de l'avifaune, avec l'aire du projet constituant à la fois un espace de chasse, de transit et de nidification pour ces deux espèces.

La proximité de plusieurs zones de protection et d'inventaire, avec notamment,

- Deux zones de protection (APB et ZPS) au nord et au sud du projet, avec des impacts particuliers sur les chiroptères et sur les oiseaux nicheurs ;
- Deux zones d'inventaires couvrant, en partie le site du projet (ZICO et ZNIEFF de type1) sensibles en matière de halte pour les oiseaux migrateurs et de maintien de la biodiversité.

### **Les impacts sur les corridors utilisés par les grands mammifères :**

Un impact signalé par la Fédération des chasseurs de l'Oise et le Collectif des bio corridors picards et franciliens, (non intégré à l'étude d'impacts) concerne la fonction de transit de ce site, pour les grands mammifères (chevreuil, cerfs et sangliers) en raison de son positionnement sur un corridor secondaire.

Un second impact concerne les possibles renforcements de la sédentarisation des sangliers sur l'espace boisé central conservé et les dégâts pressentis sur les deux parcelles agricoles limitrophes.

### **1.8.2 Les enjeux majeurs du projet :**

Le site pressenti par la société LUXEL présente simultanément un certain nombre d'atouts justifiant son choix et de limites liées à ses impacts environnementaux :

#### **► Avantages et opportunités du choix de ce site :**

- **Un classement en zone 1AUii du PLU** de Trosly-Breuil (zone à urbaniser pouvant accueillir des activités industrielles) ;
- **Une relative proximité du poste source de Montigny-Lengrain** à 10 km facilitant la livraison de l'électricité produite par la centrale photovoltaïque ;
- **La situation du site en zone inondable** avec des relatives facilités de gestion de l'activité de production d'électricité photovoltaïque face à l'impossibilité technique d'implantation d'autres activités économiques ;
- **La proximité du site chimique WEYLCHEM- LAMOTTE** qui constitue un élément d'acceptabilité du projet par les habitants en raison de « l'habitude d'un vécu » à côté d'un site industriel majeur.

#### **► Les limites du site liées aux impacts environnementaux :**

Le site du projet est entouré d'espaces naturels remarquables composés des massifs forestiers de Compiègne et de Laigue, dotés d'une biodiversité particulièrement riche.

- De ce fait, un certain nombre d'impacts environnementaux (Chiroptères et avifaune en particulier) ont été recensés.
- L'implantation de la centrale photovoltaïque risque de limiter la fonction de transit pour la grande faune du corridor secondaire sur lequel elle est positionnée.
- L'activité agricole de fauchage présente sur ce site sera remise en cause, sachant qu'elle constitue une activité réduite sans perspectives à long terme, et qu'elle une compensation et des mesures d'accompagnement, pour permettre l'implantation d'une activité d'éco pâturage.

Au final, ce projet répondant à des enjeux environnementaux nationaux majeurs, avec une production d'énergie renouvelable, génère simultanément des impacts environnementaux, toutefois limités, liés à son positionnement géographique à proximité d'espaces naturels particulièrement riches.

Les initiateurs du projet doivent donc, être en mesure d'éviter, réduire et compenser au maximum les impacts environnementaux induits par son positionnement géographique.

## 2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Suite à la demande de la DDT de l'Oise auprès du TA d'Amiens en date du 12 janvier 2023, Augustin FERTE, Fonctionnaire publique territorial en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, en date du 24 janvier 2023, par décision N° E230000121/80 de Madame DHIVER, Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

### 2.2 Arrêté d'enquête publique

Les points particuliers suivants ont été pris en compte dans la rédaction de l'arrête de mise à l'enquête pris par Madame Catherine SEGUIN, préfète de l'Oise en date du 15 février 2023 :

- Périmètre d'enquête et siège de l'enquête définis sur la commune de Trosly-Breuil, compte tenu de l'implantation du projet de centrale photovoltaïque présenté par la société LUXEL.
- Affichage de l'avis d'enquête et possibilité de consultation du dossier d'enquête papier et sur poste informatique aux heures d'ouverture de la mairie de Trosly- Breuil et du siège de la CC des Lisières de l'Oise à Attichy ;
- Affichage de l'avis d'enquête et possibilité de consultation du dossier d'enquête sur un poste informatique aux heures d'ouverture de la mairie de Berneuil-sur-Aisne ;
- Définition des dates et heures de présence du commissaire enquêteur pour rencontrer le public, de sorte de proposer des horaires variés, facilitant les visites des personnes actives, peu disponibles en semaine (une permanence jusqu'à 18h00 et une autre permanence un samedi matin).
- Décision de ne pas prévoir un registre dématérialisé, compte tenu du nombre prévisible réduit d'observations et de visites.
- Information du public la plus large possible, intégrant les supports réglementairement prévus pour la communication de l'avis d'enquête : presse locale, site internet de la Préfecture de l'Oise et de la commune de Trosly-Breuil et affichage dans les communes de Trosly-Breuil et de Berneuil-sur-Aisne.

### 2.3 Réunion de préparation de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur a, en outre, participé à une réunion de préparation de l'enquête :

**Mercredi 8 février 2023 à la DDT Oise à Beauvais**, en présence de

- Emmanuelle SCHAFFNER, responsable du bureau ADS et police de l'urbanisme – DDT Oise,
- Marie- Jose DODEMARD, instructrice ADS, Bureau Application du Droit des sols,



- Dominique LEMOINE, Délégué territorial adjoint à la Délégation territoriale Nord-Est-Compiègne,
- Geoffrey LEMENU, Chef de projets Grand Nord à la Société LUXEL,
- Jérémy GUILLAUME, Responsable aménagement et attractivité à la Communauté de communes des Lisières de l'Oise (CCLO),
- Augustin FERTE, Commissaire enquêteur.

Les points suivants ont été abordés au cours de cette réunion :

- Présentation du contexte et de l'objet de l'enquête,
- Echange sur les objectifs et modalités prévues de réalisation du projet,
- Période de réalisation de l'enquête : mercredi 8 mars 2023 à 14h30 au vendredi 7 avril 2023 à 18h00,
- Durée de l'enquête : 31 jours,
- Les dates et lieu des permanences : en mairie de Trosly-Breuil les mercredi 8 mars 2023 de 14h30 à 17h30, jeudi 16 mars 2023 de 9h00 à 12h00, samedi 25 mars 2023 de 9h00 à 12h00 et vendredi 7 avril 2023 de 15h00 à 18h00,
- Les modalités de publicité (affichage mairies, insertion dans deux journaux locaux et insertion sur le site de la préfecture de l'Oise),
- La mise à disposition du public de la totalité du dossier dématérialisé sur le site internet de la Préfecture de l'Oise et consultable sur un poste informatique dans les mairies de Trosly-Breuil et de Berneuil-sur-Aisne,
- La création d'une adresse mail dédiée aux observations du public, « enquetepublique.trosly.breuil@gmail.com »,
- La version papier du dossier d'enquête est consultable par le public, à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (Bureau de la police de l'urbanisme à Beauvais), en Mairie de Trosly-Breuil et au siège de la CC des Lisières de l'Oise à Attichy,
- Un registre d'enquête papier est disponible en Mairies de Trosly-Breuil et de Berneuil-sur-Aisne et au siège de la CC des Lisière de l'Oise.

Une large partie de la réunion a été consacrée à un échange à propos des motifs, des objectifs et du contenu du projet d'implantation et d'exploitation d'une plateforme photovoltaïque à Trosly-Breuil. (voir compte rendu annexe 5).

## 2.4 Viste du site

J'ai effectué une visite du site du projet de plateforme photovoltaïque à Trosly-Breuil, le jeudi 16 mars 2023 à 12h00, en présence de Sylvain GOUPIL, Maire de Trosly-Breuil et de Jérémy GUILLAUME, Responsable aménagement et attractivité à la CCLO. Cette visite, très instructive, m'a permis de mieux appréhender le contexte physique et l'environnement du projet.

## 2.5 Publicité de l'enquête

### 1) Publicité légale dans la presse :

L'arrêté préfectoral de mise à l'enquête en date du 15 février 2023 a été publié le 20 février 2023 par le Courrier Picard (édition de l'Oise) et le 21 février 2023 par Le Parisien conformément à l'article R.123-11 du Code de l'Urbanisme (annexe 7).

Il a été à nouveau publié dans la semaine du 7 au 14 mars 2023 par le Courrier Picard (9 mars 2023) et par Le Parisien (13 mars 2023).

## 2) Affichage sur les communes de Trosly-Breuil et de Berneuil sur Aisne

L'avis de mise à l'enquête annonçant l'organisation de l'enquête publique a été effectivement affiché sur les panneaux officiels des mairies de Trosly-Breuil et de Berneuil-sur-Aisne, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

J'ai pu constater la conformité de l'affichage en mairie, lors du premier jour de l'enquête à Trosly-Breuil, le 8 mars 2023 (voir photos en annexe 6).

## 3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 3.1 Durée de l'enquête et permanences

#### Organisation des permanences

Je me suis tenu à disposition du public afin de le renseigner et recevoir ses observations verbales ou écrites sur les trois registres prévus à cet effet ou éventuellement par courrier postal ou électronique durant les quatre permanences présentes suivantes :

Permanences du commissaire enquêteur en Mairie de TROSLY BREUIL		
LIEUX	DATES	HEURES
Mairie de TROSLY BREUIL Salle du Conseil municipal	Mercredi 8 mars 2023	14h30 à 17h30
	jeudi 16 mars 2023	9h00 à 12h00
	samedi 25 mars 2023	9h00 à 12h00
	vendredi 7 avril 2023	15h00 à 18h00

J'ai coté et paraphé le 8 mars 2023, les feuillets des trois registres (Trosly-Breuil et Berneuil sur Aisne) mis à la disposition du public.

Le dossier complet a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du mercredi 8 mars 2023 au vendredi 7 avril 2023.

- en mairie de Trosly-Breuil, aux heures d'ouverture de la Mairie,
- en mairie de Berneuil-sur-Aisne, aux heures d'ouverture de la Mairie
- au siège de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise aux heures d'ouverture des bureaux.

### 3.2 Déroulement de l'enquête

#### Information et expression du public :

Le dossier d'enquête publique était consultable en version papier et en version numérique, en mairie de Trosly-Breuil, aux heures d'ouverture de la mairie et au siège de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise (4 voie industrielle ZI les Surcens 60350 ATTICHY) et uniquement en version numérique en mairie de Berneuil-sur-Aisne.

Le dossier pouvait également être consulté et téléchargé sur le site dématérialisé de la Préfecture de l'Oise :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-durable-du-territoire/Enquete-publique-Urbanisme>.

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2023, relatif à l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme et à la demande de Permis de Construire, le public a eu la possibilité de communiquer ses observations et propositions durant la période d'enquête (8 mars au 7 avril 2023) par le biais des 4 supports et moyens suivants ;

- Registre d'enquête présent dans les communes de Trosly-Breuil et de Berneuil-sur-Aisne disponibles aux heures d'ouverture des deux mairies et au siège de la CC des Lisières de l'Oise,
- Communications au commissaire enquêteur lors de ses 4 permanences,
- Courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en Mairie de Trosly-Breuil (8 rue Nigasse – 60350 Trosly-Breuil),
- De façon dématérialisée à la messagerie électronique spécifique à cette enquête (enquetepublique.trosly.breuil@gmail.com)

### Déroulement de l'enquête

Pour cette enquête, et lors de chacune des permanences, le public a eu toute possibilité de rencontrer le Commissaire enquêteur installé dans la mairie de Trosly-Breuil.

Cette enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions, avec un très bon accueil de la mairie de Trosly-Breuil et dans des conditions optimales.

## **3.3 Clôture de l'enquête**

Vendredi 7 avril 2023 à 18H00, à l'issue de la dernière permanence, le délai d'enquête étant expiré, les registres d'enquête présents en mairie de Trosly-Breuil et de Berneuil-sur-Aisne et au siège de la CC des Lisières de l'Oise, préalablement cotés et paraphés ont été clôturés et signés par le Commissaire Enquêteur.

Les trois registres ont, ensuite, été remis à Emmanuelle SCHAFFNER à la DDT de l'Oise.

## **3.4 Contributions du public et procès-verbal de synthèse**

### **3.4.1 Récapitulatif des observations reçues**

Nous avons recueilli 4 observations du public dont deux sur le registre d'enquête présent en mairie de TROLY-BREUIL et deux transmises par messages électroniques.

Aucune observation n'a été formulée sur les registres d'enquête présents en mairie de BERNEUIL-SUR -AISNE et à la Communauté de communes des Lisière de l'Oise, ni par courrier postal.

Lors de mes 4 permanences, J'ai reçu 3 visites.

Installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil  
Société LUXEL – Communauté de communes des Lisières de l'Oise  
Enquête publique n° 23000012/80

MODE DE PARTICIPATION	DATES DES PERMANENCES	FORMES DE PARTICIPATION	
		Visites	observations
Visites physiques aux permanences	première : 8/03/2023	1	1
	seconde : 16/03/2023	1	0
	troisième : 25/03/2023	0	0
	quatrième : 7/04/2023	1	1
		<b>3</b>	<b>2</b>
Observations sur le registre (en dehors des permanences )		0	0
Observations orales		0	0
Mails adresse spécifique		0	2
courriers postaux		0	0
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>4</b>

L'analyse thématique des observations reçues est la suivante :

<b>ANALYSE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS</b>				
NUMERO	THEMES	Observations sur le registre d'enquête	Observations par messages électroniques	DATES
1	Impacts environnementaux faune et flore (chiroptères en particulier) / proximité ZNIEFF et ZICO	2	1	08/03/2023 et 5/04/2023
2	Impacts sur les corridors écologiques pour la grande faune	1	1	5/04/2023 et 7/04/2023
3	Articulations et impacts de la proximité de l'usine chimique WEYLICHEM	1		08-mars
4	Tracé de la ligne électrique de raccordement au poste source et localisation du transformateur	0	1	10-mars
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>2</b>	

NB : les observations effectuées sur le registre papier sont comptabilisées deux fois dans ce recensement thématique, dans la mesure où une même observation aborde deux thèmes différents.

### 3.4.2 Analyse détaillée des observations et réponses de la société LUXEL

Les 4 observations reçues peuvent être réparties en 4 thèmes et regroupées en deux catégories :

► **Les observations relatives aux impacts environnementaux traitant des deux thèmes suivants :**

- Impacts liés à la localisation du site du projet sur une ZNIEFF de type 1 (couvrant une partie du périmètre du projet) et sur une ZICO (Zone d'importance pour la couverture des oiseaux/ couvrant la totalité du périmètre) ;
- Impacts liés à la localisation du projet sur un bio corridor secondaire emprunté par la grande faune.

► **Les observations relatives aux risques technologiques, liés à la proximité de l'usine chimique WEYLICHEM et au tracé du raccordement électrique au poste source.**

Installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil  
Société LUXEL – Communauté de communes des Lisières de l'Oise

Enquête publique n° 23000012/80

- Risques technologiques cumulés avec le site chimique WEYLICHEM
- Justification du tracé du raccordement électrique et suggestion d'un raccordement avec un tracé plus court.

### 1) Observations relatives aux impacts environnementaux :

- **Impacts liés à la localisation du site du projet sur une ZNIEFF de type 1 (couvrant une partie du périmètre du projet) et sur une ZICO**

► M CHERON, habitant de Berneuil sur Aisne et Président de l'APEQVLO (Association pour la protection de l'environnement et de la qualité de vie des Lisières de l'Oise) liste les points évoqués par la MRAE et sans réponses de LUXEL :

- Incidences de la proximité de la rivière Aisne,
- Milieu humide avec présence d'espèces de chauve-souris à forte valeur environnementale.

Il demande si une vérification de la qualité et de la complétude des réponses apportées par la société LUXEL aux observations de la MRAE est effectuée.

► La Fédération des chasseurs de l'Oise souligne la localisation du projet couverte en partie ou en totalité par des zones ZICO et ZNIEFF témoignant une richesse floristique et faunistique importante.

Elle formule les questions suivantes :

- Complétude de la prise en compte des données bibliographiques et des inventaires terrain ;
- Insuffisance des inventaires flore limités à la période fin juin et début juillet ;
- Inventaire des chiroptères réalisé par le bureau d'étude limité à 4 espèces contre 17 mentionnés par l'Atlas des mammifères des Hauts de France et 15 recensés dont 4 classés « vulnérable », 3 « Quasi menacées » et 2 non classées en raison d'un nombre insuffisant de données.

### **Les réponses de la société LUXEL :**

#### ► **Inventaires floristiques**

Les périodes choisies pour réaliser les inventaires correspondent aux périodes de développement optimal de la majorité des espèces végétales présentes sur le site. Ces périodes ont été délimitées sur la base de la bibliographie existante.

Les 6 espèces identifiées dans les inventaires des espèces floristiques patrimoniales, protégées et invasives du PLU, n'ont pas été retrouvées dans les inventaires réalisés par le bureau d'étude Calidris.

Au regard des espèces potentielles, les prospections ont donc bien eu lieu durant leur période de floraison.

#### ► **Inventaires chiroptérologiques**

Réponse détaillée au paragraphe 1.5 .4 enjeux essentiels Point 4) pages 36-38

L'Atlas des mammifères des Hauts de France est réalisé à l'échelle régionale. Les espèces de chiroptères recensées à cette échelle ne se retrouvent pas sur l'ensemble du territoire de



manière uniforme. Pour le site de Trosly-Breuil, 5 nuits d'écoutes ont été réalisées aux différentes étapes essentielles de leur cycle vital.

L'analyse de ces nuits d'enregistrements a permis de recenser 15 espèces et non 4 comme indiqué dans l'avis de la Fédération des chasseurs de l'Oise.

Deux mesures d'évitement et d'accompagnement ont été inscrites dans la version initiale de l'étude d'impact pour garantir l'alimentation des chiroptères : Maintien des lisières arbustives et arborées sur le pourtour du projet et du boisement central, entretien du site par éco-pâturage.

Des mesures de réduction ont été ajoutées (suite aux observations MRAE) : Stockage du bois mort et des fanes, restauration et valorisation des continuités écologiques, suivi des chiroptères, mise en défens des zones à haute valeur environnementale (phase chantier et exploitation).

LUXEL n'estime pas nécessaire d'ajouter de nouvelles mesures concernant les chiroptères, compte tenu des faibles impacts résiduels du projet.

**• Impacts liés à la localisation du projet sur un bio corridor secondaire emprunté par la grande faune.**

La Fédération des chasseurs de l'Oise et le « Collectif des bio corridors picards et franciliens » soulignent la localisation du projet au sein d'un biocorridor secondaire, pour la grande faune (Cerfs, chevreuils et sangliers) entre les massifs forestiers de Compiègne et de Laigue et les bois communaux situés au nord-ouest de ce site.

Deux conséquences essentielles identifiées sur la grande faune :

- La coupure définitive des échanges entre le massif forestier de Compiègne et les bois communaux à l'ouest, en raison de la pose d'une clôture prévue dans le projet ;
- Les risques de stationnement de sangliers dans le boisement maintenu en raison de sa situation hors des zones de chasse, et leurs déplacements dans les zones agricoles voisines pour s'y nourrir.

**Les réponses de la société LUXEL :**

Réponse détaillée au paragraphe 1.5 .4 enjeux essentiels Point 5) pages 38-39

La grande faune pourra longer par le nord où une bande de minimum 10 m de large maintenue entre la clôture et la rivière de l'Aisne. Le linéaire arboré au nord sera par ailleurs renforcé, ce qui bénéficiera à la faune.

La Fédération de chasse a fait observer que le franchissement par la bande de 11m de long de la rivière Aisne, constitué par un chemin à découvert, ne sera pas utilisé par les cerfs et les chevreuils, compte tenu de la visibilité des animaux qui l'emprunteraient.

LUXEL estime que le site sera nettement moins attractif pour les sangliers, en raison de la réduction des surfaces accessibles aux sangliers, limitées à la zone boisée centrale.

La Fédération de chasse affirme, contrairement à la société LUXEL, que la partie boisée centrale maintenue, sera plus attractive que le site actuel pour les sangliers, compte tenu de son isolement et de sa tranquillité.

## 2) - Observations relatives aux risques technologiques et au raccordement électrique

### • Risques technologiques cumulés avec le site chimique WEYLICHEM

► M CHERON, habitant de Berneuil sur Aisne et Président de l'APEQVLO s'interroge à propos des interactions entre le projet de parc photovoltaïque et le site chimique de WEYLICHEM-LAMOTTE situé à proximité.

### Les réponses de la société LUXEL :

Réponse détaillée au paragraphe 1.5 .4 enjeux essentiels Point 5) pages 39-40

Un des risques majeurs lié au parc photovoltaïque au sol vis-à-vis de la plateforme chimique pourrait être le risque incendie.

A la suite d'une concertation avec le SDIS LUXEL a prévu la mise en place d'une citerne incendie, d'une voie périphérique tout autour du parc (pour faciliter l'accès des services de secours) et l'adaptation des équipements électriques (organe de coupure électrique, poste électrique coupe-feu etc).

Par ailleurs, les terrains de cet établissement classé SEVESO seuil haut sont régis par un PPRT.

Comme indiqué dans le schéma présenté ci-dessous, l'aire de projet étant située hors des zonages réglementaires édictés par ce PPRT, notamment **hors du périmètre d'exposition aux risques**, LUXEL n'a pas jugé nécessaire d'approfondir l'analyse des risques vis-à-vis de l'usine.

### • Justification du tracé du raccordement électrique et suggestion d'un raccordement avec un tracé plus court.

► M CHERON, Président de l'APEQVLO rappelle le tracé de la ligne d'alimentation historique, arrivant sur le site, en effectuant un très large détour. Le plus économique aurait consisté à suivre la ligne de chemin de fer.

Le détour très conséquent est vraisemblablement une protection vis à vis du Parc chimique afin d'implanter le poste de transformation du site en tenant les installations à distance.

M CHERON préconise un choix d'implantation de ce transformateur, plus éloigné du site chimique vers l'Est du parc photovoltaïque qui permettrait, en même temps de réduire la longueur du câblage électrique jusqu'au poste source de Montigny-Lengrain.

### Les réponses de la société LUXEL :

Le parc photovoltaïque de Trosly-Breuil doit être composé d'un poste de livraison (situé au sud-ouest du terrain) qui doit être accessible depuis l'extérieur et positionné à l'entrée du site, et de deux postes de transformation qui sont répartis de manière homogène sur le parc photovoltaïque.

La localisation actuelle du poste de livraison permet à celui-ci d'être le plus éloigné possible de l'usine chimique tout en étant accessible par Enedis depuis la voie publique. De plus, seul le poste de livraison est raccordé au poste source le plus proche. Sa position est donc optimisée pour réduire la longueur du câble et également permettre à Enedis d'y accéder.

Concernant les deux postes de transformation, ils sont tous deux reliés au poste de livraison situé au Sud-Ouest du site. Les câbles seront installés au sein même du site et ne traverseront pas la plateforme chimique. Leurs positions sont déterminées de manière optimale pour éviter le phénomène de perte d'électricité en ligne. En effet, les postes de transformation doivent être au plus proche des modules et des onduleurs, après une certaine distance, une très grande quantité d'énergie est perdue.

La solution de Monsieur Chiron n'est donc pas envisageable techniquement. De plus, ce transformateur a été placé de manière à limiter son impact sur les écoulements des eaux, nous ne pouvons donc pas le placer au Nord du projet.

## 4 Avis des personnes publiques associées et des services associés

Les Personnes Publiques et services associés suivants ont été consultés préalablement à l'enquête publique.

Ce récapitulatif indique les dates de consultation et de réponses des PPA et services associés, ainsi que les avis émis à propos du projet de la société LUXEL.

<b>CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ET SERVICES ASSOCIES</b>			
<b>PPA et Services consultés</b>	<b>Date de consultation</b>	<b>Date réponse</b>	<b>Avis formulé</b>
Réunion publique	Réunion du 7/12/2022	21/09/2022	Observations et questions en annexe 3
Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	Réunion du 7/12/2022	07/12/2022	Favorable (Annexe 2)
Réunion d'examen conjoint avec PPA	14/12/2022	14/12/2022	Observations en annexe 4
MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) des Hauts de France	04/04/2022 26/07/2022	12/07/2022 20/10/2022	Avis avec recommandations (annexe 1) Avis avec recommandations

La présentation ci-dessous, indique les thèmes et sujets abordés dans le cadre de ces différents avis qui ont permis la consultation de 13 personnes publiques et services associés. Figure en annexe, une synthèse des avis de la MRAE et des services et PPA, intégrant, également, les réponses de l'entreprise LUXEL.

LUXEL a, en complément consulté le Service départemental d'incendie et de secours de l'Oise (SDIS) à propos des mesures à prévoir en matière de protection et de défense incendie.

### 4.1 -Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France (MRAE) en date du 12 juillet 2022

► Rappel des thèmes abordés par la MRAE dans son avis :

Les thèmes abordés peuvent être regroupés en 6 grandes catégories :

#### 1) Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus

Installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil  
Société LUXEL – Communauté de communes des Lisières de l'Oise  
Enquête publique n° 23000012/80

- Les évolutions prévues du PLU dans le cadre de la déclaration de projet,
- Compatibilité avec le SDAGE 2022-2027 et avec le PGRI 2022-2027 du Bassin Seine Normandie
- Impacts cumulés avec le projet de parc photovoltaïque de parc solaire de Berneuil sur Aisne

## 2) Scénarios et justification des choix retenus :

- Étudier des variantes de localisation pour un évitement des impacts du site retenu.

## 3) Phase de chantier :

- Dates de chantier permettant d'éviter les périodes de nidification des oiseaux et des chauves-souris
- Impact des engins de chantier

## 4) Etat initial, incidences notables possibles et mesures ERC

- **Les zones humides** : différence de résultat entre l'inventaire des zones humides du PLU et la délimitation dans la zone de projet, Impacts de la création du fossé sur l'alimentation en eau de la zone boisée humide. Caractérisation des zones humides avec des forages à 1,2 m Etude des fonctions des zones humides.
- **La zone boisée centrale** et le bosquet : Garantir la pérennité de la zone centrale boisée Localisation et état des arbres susceptibles d'être abattus
- **La biodiversité et les milieux naturels**, Inventaires complémentaires avec une prise en compte des espèces tardives et précoce évaluer les impacts du projet sur les déplacements
- **Identification des espèces de chiroptères** : Liens fonctionnels entre le site de l'arrêté de protection des biotopes et celui du projet ; Impacts liés à la perte d'habitats de chasse pour les chiroptères ;
- **Espèces vulnérables** : mesures de protection pour les espèces vulnérables ;

## 5) - Qualité de l'évaluation des incidences et prise en compte de Natura 2000

- Recenser tous les sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km
- espèces présentes dans les zones Natura 2000 et celles issues des inventaires sur la zone de projet

## 6) Le climat et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES)

- Prise en compte du réchauffement climatique et des projets situés dans la vallée de l'Aisne.
- Estimation du bilan carbone de l'ensemble du projet

Les réponses de la société LUXEL sont globalement précises et complètes, mais manquent souvent de synthèses pour en faciliter la compréhension.

Ces réponses ont conduit LUXEL à ajouter une série de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement importantes à propos desquelles on peut s'interroger sur l'absence de leur intégration dans la version initiale de l'étude d'impacts.

#### **Question spécifique relative à la procédure de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées**

**MRAE : rappel que la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ne doit être envisagée qu'en dernier recours et en l'absence de solution alternative. Cette absence de solution alternative n'est pas démontrée.**

LUXEL : Compte tenu des nouvelles dispositions prises par la révision du projet, une procédure de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées n'est plus nécessaire :

#### **4.2 - Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)**

La CDPENAF aborde exclusivement les études préalables, le montant de la compensation à l'exploitant agricole en place, les modalités de mise en œuvre de cette compensation et le comité de suivi.

Elle émet un avis favorable.

#### **4.3 - Réunion publique du 21 septembre 2022**

Les points abordés peuvent concerner les 4 catégories suivantes :

- 1- Aspects financiers et économiques : du projet
- 2- Impacts sur l'environnement et articulations avec les installations voisines
- 3- Caractéristiques techniques et modalités de construction
- 4- Modalités d'exploitation de l'installation

Des réponses ont été apportées sur ces 5 thèmes par la société LUXEL.

#### **4.4 - Réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des Personnes Publiques Associées**

Cette réunion concernait le contenu des adaptations s du PLU de Trosly-Breuil, en vue de sa mise en compatibilité.

Une proposition d'adaptation du règlement du PLU et du PADD a été adoptée à l'occasion de cette réunion.

La Chambre de commerce de l'Oise a formulé des observations à la suite de cette réunion, à propos du devenir du site à l'issue de l'exploitation du parc photovoltaïque et de la possibilité d'y implanter des activités s'appuyant sur un transport fluvial sur la rivière Aisne.

Le commissaire enquêteur  
Augustin FERTE



Installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil  
Société LUXEL – Communauté de communes des Lisières de l'Oise  
Enquête publique n° 23000012/80



Samedi 6 mai 2023

Rapport adressé à Madame Emmanuelle SCHAFFNER, Responsable du bureau ADS et police de l'urbanisme - Direction départementale des territoires de l'Oise

Accusé de réception par Emmanuelle SCHAFFNER – DDT Oise

## ANNEXES

<b>Annexe 1</b> : Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France (MRAE) du 12/07/2022 et du 20/10/2022 et mémoire en réponse de LUXEL en date du 13/09/2022	64
<b>Annexe 2</b> : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) Réunion du 7 décembre 2022	72
<b>Annexe 3</b> : Réunion publique du 21 septembre 2022	73
<b>Annexe 4</b> : Réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des Personnes Publiques Associées	76
<b>Annexe 5</b> : Compte rendu de la réunion de préparation de l'enquête du Mercredi 8 février 2023 à la DDT de l'Oise à Beauvais	78
<b>Annexe 6</b> : Photos affichage avis d'enquête sur site et en mairie de Trosly- Breuil.	82
<b>Annexe 7</b> : Publications presse locale d'avis de l'enquête publique	83

## Annexe 1

### **Avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale des Hauts de France (MRAE) du 12/07/2022 et du 20/10/2022 et mémoire en réponse de LUXEL en date du 13/09/2022**

Synthèse du Commissaire enquêteur

Compte tenu des enjeux du territoire, l’avis de l’autorité environnementale cible les principaux enjeux suivants :

- Assurer l’absence d’incidences sur le site Natura 2000 le plus proche,
- Préserver le boisement central et éviter les abattages d’arbres envisagés,
- Préserver les espèces protégées en recherchant l’évitement des impacts sur les habitats,
- Poursuivre la caractérisation des zones humides, en lien avec l’inventaire effectué pour le PLU,
- Démontrer le respect des règles du PPRI concernant les inondations,
- Analyser les cycles de vie de l’ensemble du projet pour conforter le bilan carbone.

L’avis détaillé pointe les enjeux ciblés suivants :

- Le respect de la Biodiversité, dont la zone Natura 2000,
- La caractérisation des zones humides,
- La prise en compte des risques naturels,
- L’évaluation des risques naturels.

#### **1. Le résumé non technique :**

Recommandation MRAE :

A actualiser après les compléments d’études d’impacts et à mettre à disposition avec un fascicule séparé.

#### **2. Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus**

##### **2.1- PLU de Trosly- Breuil**

**MRAE : Préciser les évolutions prévues du PLU dans le cadre de la déclaration de projet.**

**Réponse de LUXEL :**

centrale photovoltaïque au sol autorisées sous réserve de réalisation d’une étude hydraulique produite à l’appui de la demande de PC et garantissant non aggravation du risque inondation + absence entrave à la circulation des eaux + locaux techniques à côte de référence des crues + 30 cm

##### **2 ;2 – Articulation avec le SDAGE Seine Normandie 2022-2027**

**MRAE : Compléter l’analyse de la compatibilité avec le SDAGE 2022-2027 et avec le PGRI 2022-2027 du Bassin Seine Normandie**

**Réponse de LUXEL :**

Carte indiquant hauteurs d’eau en crue centennales ; confusion dans les documents règlementaires. Projet en zone bleue avec risques modérés

Installations implantées parallèlement au flux d'écoulement principal + panneaux et postes au-dessus des cotes d'inondations.

### 2.3 – Effets cumulés sur le paysage

MRAE : compléter l'analyse des impacts cumulés avec le projet de parc photovoltaïque de parc solaire de Berneuil sur Aisne

#### Réponse de LUXEL :

Impacts des inondations : absence d'effets cumulés en l'absence d'impacts du projet de TROSLY sur risques hydrauliques.

Avifaune : maintien des liaisons avec le cours d'eau et avec la ripisylve comme corridor écologique (maintien alignements arbre et ripisylve)

Maintien des lieux de reproduction avec boisements et ripisylve (excepté Tourterelle des bois)

## 3. Scénarios et justification des choix retenus :

MRAE : Poursuivre l'évaluation dans le but d'un impact négligeable sur la biodiversité et étudier des variantes de localisation pour un évitement des impacts du site retenu.

#### Réponse de LUXEL :

Examen des sites potentiels sur la base d'une analyse multicritères

- Raccordement : recherche de sites potentiels effectuée dans un périmètre de 10 km à la ronde autour du poste source de Montigny-Lengrain.
- Prise en compte de la biodiversité : zonages environnementaux pris en compte dans les critères de choix d'implantation ; secteurs hors zonages environnementaux privilégiés
- Prise en compte du patrimoine : secteurs hors contrainte réglementaire majeure privilégiés
- Prise en compte du patrimoine agricole : zones sans enjeux agricoles privilégiées.
- Prise en compte du bâti et des habitations : les terrains à distance des habitations sont privilégiés.
- Prise en compte du couvert forestier : exclusion des zones des « forêts fermées » existant potentiellement depuis plus de 30 ans.
- Prise en compte des risques naturels : centrales photovoltaïques également sensibles aux risques
- Prise en compte de la topographie : zones ayant une pente supérieure à 12° (environ 20%) exclues des recherches de site

Sont ajoutées les friches, les sites pollués, dégradés, les carrières...

36 sites comparés et étudiés.

Le projet photovoltaïque de Trosly-Breuil répond pleinement aux enjeux d'accélération du développement des énergies renouvelables en France en vue de l'atteinte de la neutralité carbone.

## 4. Etat initial, incidences notables possibles et mesures ERC

### 4.1 – Milieux naturels, protection de la biodiversité et des zones Natura 200 :

#### 4.1.1 - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement

- Délimitation des zones humides

Installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil

Société LUXEL – Communauté de communes des Lisières de l'Oise

Enquête publique n° 23000012/80

**MRAE : Expliciter la différence de résultat entre l'inventaire du PLU et la délimitation dans la zone de projet**

LUXEL : Zones de référence, années d'étude (PLU 2017 et LUXEL (2020) et critères différents. Zone humide présente en 2017 au niveau de la friche en partie impactée, mais non retrouvée par Calidris en 2020 ni par le critère végétation, ni par sondage pédologique.

- **Etude Faune – Flore :**

**MRAE : Réaliser des inventaires complémentaires avec une prise en compte des espèces tardives et précoces.**

LUXEL : six espèces ont été observées au niveau de la ZIP actuelle :

Dates d'inventaires adaptées et suffisantes aux enjeux prospections (durant leur période de floraison, aucune espèce vernale ressortie parmi la bibliographie et de plus en sous-bois non impactés).

- **Identification des chiroptères**

**MRAE : Examiner les liens fonctionnels entre le site de l'arrêté de protection des biotopes et celui du projet**

LUXEL : L'aire d'étude se trouve à 281 m au sud/ sud-est de l'APB « Domaine de Sainte-claire ». Effectivement le zonage a été omis dans la synthèse des enjeux, il est néanmoins repris dans la partie impacts qui ne détaille pas les liens fonctionnels potentiels entre l'APB et l'aire d'étude.

La continuité entre l'Aisne et le site est directe et de bonne qualité. Les chiroptères en migration ou en déplacement journaliers empruntant l'Aisne transitent probablement systématiquement par le site.

Le territoire reste morcelé pour les populations chiroptériques. Si on couple les infrastructures routières, l'urbanisme et l'industrialisation avec la pollution lumineuse, les déplacements nocturnes restent difficiles pour les chiroptères.

En conclusion : impact très limité du projet, en termes d'habitat de chasse et de transit des chiroptères. Examen très complet de LUXEL.

**MRAE : Poursuivre l'étude des impacts liés à la perte d'habitats de chasse pour les chiroptères.**

LUXEL : aire d'étude située en bordure d'Aisne, la rivière est le principal vecteur de déplacement local pour les chiroptères en migration ou en transit journalier à des fins de chasse. Le site est donc régulièrement emprunté par ces individus.

Selon le nouveau plan de masse LUXEL préservera l'entièreté du boisement, le plus mature au nord mais aussi le plus jeune au sud-est. Ainsi, les espèces l'utilisant à des fins de chasse, repos, reproduction, mais également celles qui en utilisent les lisières pour le transit pourront perpétuer cette habitude

Mesures déjà mises en place dans l'EIE :

ME4 : Maintien des lisières arbustives et arborées sur le pourtour du projet ainsi que de la partie mature du boisement central (incluant la saulaie de zone humide)

MA2 : Accompagnement à l'entretien du site par éco-pâturage

Mesures supplémentaires à la suite des observations de la MRAE :

MEsupp1 : évitement du boisement central

MAsupp1 : Ajout de gîtes à chiroptères.)

Installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil  
Société LUXEL – Communauté de communes des Lisières de l'Oise

Enquête publique n° 23000012/80

MRSupp1 : Stockage du bois mort et des fanes créées par le chantier  
MRSupp2 : Restauration et valorisation des continuités écologiques

Afin de favoriser la diversité entomofaunistique, mais également de renforcer les corridors et la chasse en transit, des arbres de hauts jets et des haies seront plantés en renforcement des lisières existantes mais altérées.

Les essences sont sélectionnées afin de favoriser et pérenniser les ressources alimentaires pour les chiroptères, et leurs abris mais également en renforcement de la ripisylve.

261 mètres de plantation d'arbres et de buissons seront réalisés en renforcement de la ripisylve au nord de l'aire de projet.

MSsupp1 : Mesure de suivi des chiroptères

Afin de pallier au manque de données concernant l'utilisation des parcs photovoltaïques par les chiroptères, mais surtout de s'assurer de la reconquête du site par ces dernières, une mesure de suivi sera réalisée.

- **Zone centrale boisée :**

**MRAE : Garantir la pérennité de la zone centrale boisée**

LUXEL :

Le boisement central est désormais évité par l'installation de modules. Seule une voie d'accès sera créée au sud débroussaillant environ 507 m<sup>2</sup>.

Mesures de protection du boisement central et du bosquet en phase construction et en phase exploitation.

Mesures supplémentaires à la suite des observations de la MRAE :

MRSupp3 : Mise en défens des zones à haute valeur environnementale en phase chantier

MRSupp4 : Sensibilisation et mise en défens des zones à haute valeur environnementale en phase exploitation

**MRAE : Adopter des mesures de protection pour les espèces vulnérables comme la Noctule commune**

LUXEL : Boisement central maintenu et pas exploité.

Quelques arbres pourraient être abattus ou encore taillés afin de réaliser ou d'aménager les pistes d'accès sur environ 507 m<sup>2</sup>

Mesures supplémentaires à la suite des observations de la MRAE :

MESupp1: Mesure d'évitement du boisement central, afin de préserver les gîtes potentiels ou futurs gîtes potentiels de la Noctule commune

MASupp1 : Mise en place de gîtes à chiroptères sur les arbres immatures de la partie du boisement préservée.

MSSupp1 : suivi des gîtes par un écologue.

**MRAE : Préciser la localisation et l'état des arbres susceptibles d'être abattus**

LUXEL : Seuls quelques arbres présents sous les voiries seront impactés.

RSupp5 : Protocole d'abattage délicat des arbres en faveur des chiroptères et de l'entomofaune.



Les arbres à potentialités chiroptériques présentent des particularités favorables à la présence des chiroptères : cavités, décollements d'écorces, envahissement au Lierre .Missionnement d'un écologue préalablement aux travaux. .

**MRAE : préciser les dates de chantier et d'intervention sur le site afin de parvenir à un impact négligeable, a minima en évitant les périodes de nidification des oiseaux et des chauves-souris.**

LUXEL : Réalisation du chantier en dehors des périodes sensibles pour la faune c'est-à-dire entre fin août et fin novembre.

**MRAE : étudier les impacts de la création du fossé sur l'alimentation en eau de la zone boisée humide.**

LUXEL : zone humide est principalement, alimentée par la nappe alluviale, c'est-à-dire que l'eau vient par-dessous. Ainsi, le fait de réaliser un fossé au nord de la prairie ne modifie pas l'alimentation de la zone humide du boisement.

**MRAE : analyser la trame verte et bleue, évaluer les impacts du projet sur les déplacements, et définir les mesures pour parvenir à un impact négligeable.**

LUXEL :

A Echelle régionale : le Schéma régional de cohérence écologique

A échelle du SRCE, projet situé en continuum de trame bleue, en « grand cours d'eau navigable » ; corridor fonctionnel, et réservoir de biodiversité des cours d'eau.. Echelle inadaptée pour analyse des impacts du projet.

B : A l'échelle du territoire : SCoT Oise Aisne Soissonnaise

Site non retranscrit comme étant une zone écologique à conserver

C A l'échelle de la communauté de communes des Lisières de l'Oise

l'aire de projet est hors emprise des zonages à enjeux environnementaux mais il reste néanmoins en continuité de ZNIEFF, elle-même en continuité avec l'APB et des zones Natura 2000.

Selon la carte des corridors faunistiques, l'aire d'étude est située à proximité du « biocorridor eau » que représente la rivière de l'Aisne..

D A l'échelle de l'aire d'étude élargie

A l'échelle du projet et de ses alentours on constate que les continuités écologiques sont altérées.

Trame bleue : Le cours d'eau de l'Aisne, qui circule d'est en ouest, largement anthropisé, traverse de nombreuses agglomération et zones agricoles

Trame verte : -Sous-trame des milieux boisés : la N30, sa forte fréquentation est dissuasive, et source de perturbations ou désorientations. Les espèces non volantes ont peu de possibilités de passages en zones urbaines.

Trame verte : Sous-trame des milieux ouverts : Malgré l'ancrage agricole sur le territoire, peu de milieux ouverts favorables aux continuités écologiques restent présents.

E A l'échelle de l'aire d'étude

ZNIEFF jouxtant et empiétant l'aire de projet est la ZNIEFF de type 1 : Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont.

- Au sud : bonne qualité pour les petits mammifères, amphibiens, reptiles, entomofaune ; la grande faunene peut pas utiliser cet accès.

Installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil  
Société LUXEL – Communauté de communes des Lisières de l'Oise

Enquête publique n° 23000012/80

- Au nord : moyenne qualité pour les mammifères pouvant nager, les amphibiens.
- A l'est : moyenne qualité uniquement par les grands mammifères.
- A l'est : corridor inexistant, possible accès au nord-ouest en traversant l'Aisne pour rejoindre de petits boisements sur Berneuil-sur-Aisne, pour les amphibiens uniquement.

Les impacts sur les déplacements de la faune vers et à partir du site sont estimés à négligeables

**MRAE : étudier l'impact des engins de chantier et adopter des mesures de réduction.**

LUXEL :

Les impacts les plus importants ceux engendrés par les engins de fortes portances, et sur roues. Pour les pistes et plateformes, les engins les plus lourds et les plus compactant circuleront uniquement sur les zones où les pistes et plateformes seront créés.

Pour le montage des structures la foreuse/ batteuse passe une fois par rangée, sur chenilles et impacte peu le sol.

Rappel : MR6 : Chantier à faibles nuisances ;

En limitant le passage de poids lourds à certains espaces réduits, la préservation de la couche herbacée sur la majeure partie du site est assurée .

- **Procédure de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées**

**MRAE : rappel que la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ne doit être envisagée qu'en dernier recours et en l'absence de solution alternative. Cette absence de solution alternative n'est pas démontrée.**

LUXEL : Compte tenu des nouvelles dispositions prises par la révision du projet, une procédure de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées n'est plus nécessaire :

- Absence de solution alternative
- Maintien de la zone boisée centrale, limitation des abattages aux zones de voirie et limitation du débroussaillage à 507 m<sup>2</sup>
- Perte de territoires de chasse inexistante pour la quasi-totalité des espèces, hormis la Tourterelle des bois qui risquerait d'être handicapée par ce changement.

Mesures d'accompagnement supplémentaire prise vis-à-vis de la Tourterelle des bois :

MASupp2 : Enrichissement de la strate herbacée des haies en faveur de la Tourterelle des bois

Les haies seront maintenues et restaurées en dehors de la clôture du parc, de ce fait elle ne seront pas accessibles aux moutons. La restauration de haies s'accompagne de plantations (arbres, arbustes).

#### **4.1.2 - Qualité de l'évaluation des incidences et prise en compte de Natura 2000**

- **Recensement des sites Natura 2000 :**

**MRAE : Recenser tous les sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km.**

LUXEL a recensé les espèces déterminantes sur les 4 zones spéciales de conservation (Dir HFF) qu'elle a comparé avec les espèces retrouvées ou potentielles sur la zone de projet :

- FR2200382 - Massif forestier de Compiègne, Laigue à 3,7 km du projet,
- FR2200398 - Massif forestier de Retz,
- FR2200383 - Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny à 15 km du projet,
- FR2200566 - Coteaux de la vallée de l'Automne à 16km du projet.

## **MRAE : Evaluation des espèces présentes dans les zones Natura 2000 et celles issues des inventaires sur la zone de projet**

Aucun type d'habitat n'est en commun entre les ZSC et l'aire de projet.

Seules les classes d'habitats suivantes sont semblables :

- -Forêts caducifoliées (Massif forestier de Compiègne, Laigue) ou générales (Coteaux de la vallée de l'Automne) avec la chênaie charmaie du boisement central.
- Prairies améliorées (Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny) avec la prairie à foin à l'ouest de l'aire de projet.
- Prairies et broussailles (Coteaux de la vallée de l'Automne).

Les espèces utilisant potentiellement le site et appartenant aux populations des ZSC ont ensuite été recensées. Les plus concernés sont les chiroptères.

Considérant les mesures supplémentaires en réponse à cet avis associées aux mesures initialement prévues par le projet, LUXEL considère l'impact à terme sur les espèces présentes dans les ZSC variant de très faible à bénéfique pour certaines.

## **4.2 – Ressource en eau :**

**MRAE : Poursuivre la caractérisation des zones humides avec des forages à 1,2 m.**

**MRAE : Compléter avec l'étude des fonctions des zones humides.**

La délimitation des zones humides a été complétée 4.1.1.1 Délimitation des zones humides page 26. Le projet ne prévoit pas de s'implanter sur les zones humides identifiées par Calidris ou dans le PLU. La nappe étant affleurante, les mesures suivantes, prévues dans l'étude d'impact seront appliquées :

- MR6 Réduction du risque de pollution en phase chantier par la mise en place d'un chantier à faible nuisance :
- MR7 Réduction du risque de pollution, complété par une surveillance et un entretien du site en phase exploitation :

## **4.3 – Les risques naturels**

**MRAE : Prise en compte du réchauffement climatique et des projets situés dans la vallée de l'Aisne.**

LUXEL : La mise à jour de l'étude hydraulique indique que, les projets à prendre en compte dans l'analyse des effets cumulés sont les suivants :

- Ceux qui ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R.181-14 et d'une enquête publique ;
- Ceux qui ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Or le projet de Berneuil-sur-Aisne ne remplit aucune de ces conditions. Le cumul des projets ne devrait donc pas avoir d'incidence.

Le changement climatique peut avoir des incidences sur la fréquence des crues et abaisser à terme la période de retour de ce débit. Le débit de crue de 576 m<sup>3</sup>/s pris en compte dans l'étude hydraulique, correspond aujourd'hui à une crue centennale, qui pourra devenir dans le futur un débit de période de retour 70 ou 80 ans.

## **4.4- Le climat et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES)**

## **MRAE : Estimation du bilan carbone de l'ensemble du projet**

LUXEL : Une évaluation environnementale du projet photovoltaïque de Trosly-Breuil a été réalisée suivant la méthode détaillée dans le « Référentiel d'évaluation des impacts environnementaux des systèmes photovoltaïques par la méthode d'analyse du cycle de vie » réalisé par Cycleco, ARMINES/MINES ParisTech et Transénergie à l'initiative de l'ADEME.

En conclusion, le fonctionnement électrique s'opère à une échelle européenne. A l'heure actuelle, la prédominance de la production énergétique nucléaire en France est le principal facteur de décarbonation du mix énergétique français, en comparaison avec ses voisins européens.

Le développement des énergies renouvelables (éolien et solaire) ne se fait pas en substitution des centrales nucléaires mais des centrales thermiques et plus précisément des centrales à gaz. Les émissions évitées et le bilan carbone en résultant seront donc calculés en prenant le mix énergétique européen comme scénario de référence.

**Avis de la Commission Départementale de la Préservation  
des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)  
Réunion du 7 décembre 2022**

Synthèse du commissaire enquêteur

La CDPENAF a notamment examiné les 3 mesures de compensation et d'accompagnement envisagées :

- Une compensation collective agricole à hauteur de 9 888 €
- Se concrétisant par l'achat d'un semoir de semis direct au sein de la CUMA du MOULIN dont fait partie l'exploitant impacté par le projet
- Un partenariat avec l'ESAT de l'association l'Arche de Trosly-Breuil qui travaille avec des éleveurs locaux.

**Des observations sont formulées sur les points suivants :**

Des échanges au sujet des études effectuées, (corridors écologiques), ainsi que sur le contexte naturel de la zone impactée (boisement, chemin, distance du cours d'eau, ripisylve) et notamment la problématique des clôtures envisagées impactant le passage des grands cervidés

Les contraintes auxquelles est soumis ce site (PPRI-PPRT), avec peu possibilités d'utilisation et de valorisation. Compte tenu de ce contexte, ce projet est relativement vertueux, surtout au vu des enjeux liés au coût de l'énergie électrique.

Le souhait d'un schéma départemental sur le photovoltaïque comme cela existe sur la méthanisation. Une doctrine sur ce sujet est en cours de mise en place dans le cadre de la CDPENAF, du fait de la multiplication de ce type de projets dans les années à venir.

La CDPENAF émet un avis favorable sur les 5 points suivants

- L'étude préalable, concluant à l'existence d'effets négatifs notables sur l'économie agricole du territoire et nécessitant la mise en œuvre de mesures de compensation collective agricole.
- Le montant de la compensation collective agricole qui s'établit à 9 888 €.
- La mesure de compensation collective agricole envisagée : achat d'un semoir de semis direct au sein de la CUMA du MOULIN.
- La création d'un comité de suivi pour accompagner les mesures collectives à mettre en place.
- La consignation des fonds à la Caisse des Dépôts et Consignation dans le cas où le projet de compensation collective agricole ne pourrait aboutir.

## Réunion publique du 21 septembre 2022

### Synthèse du commissaire enquêteur

Environ 40 personnes présentes dont représentants des communes de Trosly- Breuil et de Berneuil sur Aisne, de la CC des lisières de l'Oise, de la société WEYLICHEM LAMOTTE et une trentaine de riverains.

Essentiels des questions à propos des modalités de réalisation et de construction du parc photovoltaïque et des impacts environnementaux et écologiques.

Réponses de LUXEL à l'ensemble des questions posées.

### 5- Aspects financiers et économiques :

- Processus de financement participatif du projet et taux d'intérêt pour les participants ?  
Un financement participatif via des plateformes devrait concerner les habitants du Département de l'Oise et des Départements voisins. En règle générale, les taux d'intérêt de l'ordre de 4% durant 4 années.
- Montant global de l'investissement ?  
Un ratio établi un coût de construction de 1 million d'euro par Méga Watt installé. L'estimation des montants investis sur ce projet de l'ordre de 7 millions d'euros
- Retombées économiques pour les habitants, la commune ?  
La fiscalité assurant des retombées financières pour la commune de Trosly-Breuil et pour la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO) pendant toute la durée d'exploitation du parc solaire.

### 6- Impacts sur l'environnement et articulations avec installations voisines

- Risques par rapport au site SEVESO ? cf. p. 135 de l'étude d'impact
- Rôle de WeylChem et quels bénéfices ?  
Weylchem propriétaires des terrains percevront un loyer à l'hectare occupé clôturé pendant toute l'exploitation du parc solaire.
- Le risque inondation pris en considération ? Témoignage sur la crue de 1987.  
Oui une note de modélisation hydraulique a été réalisée par Suez, elle est présente en annexe 4 de l'étude d'impact p.276. Les principales mesures prises vis-à-vis du risque inondation sont présentes p.186 de l'étude d'impact.
- Quelles seront les nuisances notamment l'éclairage et le bruit ? cf. p.182 à 183 pour le bruit.  
Les travaux seront réalisés de jour, et le parc photovoltaïque n'est pas éclairé la nuit durant la phase exploitation.
- Est-ce que l'installation peut perturber les chauves-souris et leur écholocation ?  
cf. p.211 de l'étude d'impact. Concernant l'écholocation des chiroptères, les champs électromagnétiques émis par la centrale 20 fois inférieurs aux valeurs légales recommandées.

Installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil  
Société LUXEL – Communauté de communes des Lisières de l'Oise

Enquête publique n° 23000012/80



De plus, le parc fonctionne grâce aux rayonnements solaires et donc sans activité la nuit (période d'activité des chiroptères). Absence d'incidences sur la capacité d'écholocation des chiroptères.

- Quels sont les dangers et les mesures de prévention des risques prévu pour l'installations ?  
cf. p 186 de l'étude d'impact
- Quelle sera la visibilité depuis les habitations de Berneuil-sur-Aisne et les essences replantées en lisière ? Impacte très limité- cf. p. 203 de l'étude d'impact

## 7- Caractéristiques techniques et modalités de construction

- Puissance approximative d'une rangée de modules ?  
Cela dépend du nombre de modules sur la rangée, un module correspond à 560 W (et pour information il y a environ 12 852 modules pour le projet)
- L'accès du chemin de halage longeant l'Aisne sera-t-il conservé ?  
oui, cf. p.184 de l'étude d'impact
- Itinéraire d'acheminement des matériaux durant la construction via le chemin de halage ou via la plateforme WeylChem ?  
L'option privilégiée = la plateforme Weylchem pendant la phase construction et ensuite par le chemin communal au sud du site pendant la phase exploitation.
- Intérêt de mettre en place des trackers ?  
Non, les trackers sont utilisés de manière exceptionnelle si les conditions techniques ne permettent pas la mise en place de pieux battus pas nécessaires sur ce terrain
- Origine des modules ?  
Les modules sont produits en Asie. Une évaluation carbone simplifiée (ECS) est néanmoins obligatoire et des plafonds imposés aux fabricants pour postuler aux appels d'offre de la CRE et obtention d'un tarif de rachat de l'électricité.
- Différence entre mono et polycristallin pour les modules ? cf. p. 38 à 40 de l'étude d'impact
- Tension électrique en bout de chaine de modules ?  
Cela dépend des modules sélectionnés et du design envisagé. Ces paramètres seront définis par notre service construction en phase pré-construction.
- Influence du désaxement des panneaux (mesure hydraulique) sur la production du site ?  
La perte de production du site par rapport aux désaxement des panneaux est minime.

## 8- Modalités d'exploitation de l'installation

- Les modules sont-ils nettoyés ?  
Non, les modules sont inclinés et les précipitations permettent un nettoyage naturel.
- Durée de l'exploitation et est-ce qu'un repowering est envisagé ?

Installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil  
Société LUXEL – Communauté de communes des Lisières de l'Oise  
Enquête publique n° 23000012/80

La durée d'un parc solaire est généralement de 30 ans (cf. p. 221 de l'étude d'impact), il est néanmoins tout à fait possible qu'un repowering soit réalisé sur ce site.

- Prévission de recyclage des panneaux et les usines sont-elles en France ?  
cf. p.55 et 56 de l'étude d'impact
- Dégradation des modules ?  
La durée de vie d'une centrale solaire est d'environ 30 ans en raison de la dégradation des modules (liée à la météo, l'exposition au soleil etc.).
- Procédés de recyclage du silicium et de sa revalorisation ?  
cf. p.55 et 56 de l'étude d'impact
- Possibilités de visites de la centrale ?  
Avec la commune de Trosly-Breuil et la CCLO, LUXEL envisage de pouvoir faire des visites pédagogiques de la centrale photovoltaïque.

## Réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des Personnes Publiques Associées

Le 14/12/2022 à 10h00 à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise à Attichy

Synthèse du commissaire enquêteur

### ► Etaient représentés à la réunion :

- Communauté de communes des Lisières de l'Oise,
- Commune de Trosly Breuil,
- Délégation territoriale Nord-Est de la DDTM,
- Chambre de commerce et d'Industrie de l'Oise (CCI)
- Société LUXEL,
- Bureau d'étude AUDDICE (mise en conformité du PLU).

Le bureau d'étude AUDDICE présente la démarche et le contenu de la mise en compatibilité du PLU de Trosly-Breuil.

### 1. Observations formulées à la suite de la réunion par la Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise :

CCI Oise : possibilité de transformer le secteur 1AUii en secteur de zone N ou de zone A destiné à l'accueil d'une centrale photovoltaïque « réversible »

Réponse CCLO : Au vu de la rédaction actuelle du PLU de la commune de Trosly-Breuil, le changement de zonage n'était pas nécessaire. Exceptée la limitation de l'emprise au sol pour prendre en compte le risque inondation, la zone 1AUii était adaptée à l'implantation de cette activité.

CCI Oise : Est-il prévu de faire évoluer l'OAP n°6 actuellement présente dans le PLU de Trosly-Breuil ?

Réponse CCLO : L'OAP n°6 n'est pas modifiée dans le cadre de cette procédure de mise en compatibilité. projet de centrale photovoltaïque au sol compatible avec les orientations d'aménagement définies.

CCI Oise : Quel est le devenir envisagé pour le site à la suite du démantèlement prévu de la centrale ?

Réponse CCLO : la centrale solaire a une durée de vie programmée d'environ 30 ans, avec possibilité de poursuite de l'exploitation quelques années.

Devenir du site à l'échéance de la période d'exploitation :

- Démontage de centrale et revégétalisation des terrains
- Possibilité de nouvelles constructions compatibles avec le PLU,
- Aménagements possibles en lien avec le fret fluvial pourront être réfléchis. Actuellement, la limitation des gabarits est un frein pour le développement du transport par transport fluvia. .

### 2. Synthèse des adaptations apportées au PLU :

Eléments proposés à la suite de la réunion d'examen conjoint :

#### Ajout au règlement de la zone 1AUii :

Installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil  
Société LUXEL – Communauté de communes des Lisières de l'Oise  
Enquête publique n° 23000012/80

Les centrales photovoltaïques au sol sont autorisées sous réserve de l

- la réalisation d'une étude hydraulique spécifique produite à l'appui de la demande de permis de construire et permettant de juger de la non aggravation du risque inondation,
- qu'entre autres l'implantation des panneaux photovoltaïques n'entravent pas la libre circulation des eaux et que les niveaux utiles des locaux techniques (entre autres postes de transformation, postes de livraison...) soient édifiés à la cote de la crue de référence +30cm et
- que leur vulnérabilité en dessous du niveau de la cote de la crue de référence soit la plus faible possible.

**Ajout au PADD :**

Maîtrise de l'énergie :

Le développement de systèmes de production d'énergie photovoltaïque est encouragé afin de participer à la résilience du mix énergétique. L'implantation des centrales photovoltaïques sera réalisée en priorité dans les zones d'activités (hors zones urbaines dédiées aux commerces) et les secteurs en friches.

## **Enquête publique concernant une déclaration de projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Trosly-Breuil et une demande de permis de construire relative au Projet de centrale photovoltaïque présenté par la société CPV SUN 40**

### **Réunion de préparation de l'enquête**

**Mercredi 8 février 2023 à la DDT de l'Oise à Beauvais**

#### **► Participaient à la réunion :**

- Emmanuelle SCHAFFNER, responsable du bureau ADS et police de l'urbanisme à la Direction départementale des territoires de l'Oise (DDT Oise),
- Marie- Jose DODEMARD, instructrice ADS, Bureau Application du Droit des sols à la Direction départementale des territoires de l'Oise (DDT Oise),
- Dominique LEMOINE, Délégué territorial adjoint à la Délégation territoriale Nord-Est-Compiègne,
- Geoffrey LEMENU, Chef de projets Grand Nord à la Société LUXEL,
- Jérémy GUILLAUME, Responsable aménagement et attractivité à la Communauté de communes des Lisières de l'Oise (CCLO),
- Augustin FERTE, Commissaire enquêteur.

### **1. Présentation du projet par Geoffrey LEMENU :**

#### **1.1 – Le contexte du projet**

La société WEYLICHEM, intervenant dans les domaines de la chimie lourde est propriétaire de l'ensemble des terrains composant la plateforme limitrophe au site du projet de parc Photovoltaïque. Cette société assure l'organisation de l'ensemble des activités présentes sur cette plateforme et la gestion globale de la plateforme y compris, notamment, les accès aux différents réseaux.

4 entreprises distinctes exercent une activité de chimie lourde sur ce site et représentent au total un effectif salariés de 650 personnes, auxquels il convient d'ajouter les 150 personnes travaillant sur els entreprises de services intervenant sur cette même plateforme chimique.

La société WELKEIM est propriétaires des terrains prévus pour l'implantation du parc photovoltaïque qui seront loués à la Société LUXEL.

La société WELKEIM avait, initialement prévu une extension de ses activités sur ces mêmes terrains, rendue impossible en raison de la localisation des terrains dans le Périmètre de Prévention des Risques d'inondation (PPRI). Cette impossibilité a été corroborée par une étude pour la réalisation de potentielles compensations hydrauliques, prouvant la quasi-impossibilité d'industrialiser ces terrains.

Le projet de parc photovoltaïques ne présente, en revanche aucune incompatibilité avec une localisation dans ce PPRI en raison du positionnement des panneaux sur des pieux au-dessus du sol.

#### **1.2 – Données sur le développement de la Société LUXEL :**

La société LUXEL est une filiale de la société « EDF Renouvelables ». Une société propre à chaque nouveau parc Photovoltaïque est créée dès l'étude et le montage du projet. Concernant le site de Trosly-Breuil, il s'agit de la société SPV SUN-40.

La société a amorcé son développement essentiellement dans le sud de la France. La poursuite de son développement dans cette partie du territoire national est aujourd'hui limitée en raison de réseaux électriques saturés et du manque de sites adaptés.

La société LUXEL s'est plus récemment tournée vers des nouveaux sites situés au nord de la France. Cette nouvelle orientation est notamment permise par des nouveaux panneaux photovoltaïques plus performants et plus économiques adaptés à des sites bénéficiant d'un ensoleillement plus réduit.

La prospection dans le département de l'Oise a débuté depuis 3 ans. Deux sites font l'objet d'études en cours : Warluis sur les anciens bassins de l'usine Bonduel et Bitry sur un plan d'eau.

25 projets sont actuellement en développement sur la Région des Hauts de France (Oise et Aisne) et dans la Région Champagne- Ardennes.

### **1.3 – Le contexte réglementaire permettant l'installation d'un parc photovoltaïque sur ce site :**

Le projet entre dans la catégorie des cas 3 (prévus réglementairement pour les parcs au sol) : « Terrain à moindre enjeux fonciers »

Les cas 3 offrent une seule possibilité d'entrée d'un projet de parc :

- Projets situés sur un site SEVESO contraint avec un PPRT (Périmètre de prévention des risques technologiques) ;

La Société LUXEL a obtenu le certificat d'éligibilité des terrains en août 2022.

Ce certificat d'éligibilité lui offre la possibilité d'activités de production d'électricité avec une bonification des tarifs de rachat de l'électricité.

Trois possibilités d'utilisation de l'électricité produite se présentent à la société LUXEL, en fonction des partenariats locaux établis :

- Injection sur le réseau,
- Raccordement sur le poste de transformation privé pour injection sur le réseau,
- Vente à un site industriel particulier, en passant par le réseau.

Deux points d'attention essentiels sont soulignés :

- La localisation des terrains prévus en zone inondable,
- La nécessité de mise en conformité du règlement du PLU en matière d'urbanisme.

### **1.4 – Impacts environnementaux et principales mesures envisagées :**

Deux autres sites ont été étudiés dans le même secteur :

- Le site d'une ancienne décharge au sud du territoire de Trosly-Breuil ; non retenu en raison de fortes contraintes environnementales ;
- De l'autre côté de la rivière de l'Aisne sur les anciens bassins de la sucrerie de Berneuil sur Aisne.

Un projet de parc photovoltaïque est en cours d'étude sur ce site des anciens bassins de la sucrerie, porté par EDF Renouvelables.



Les impacts visuels les plus importants concernent les habitations qui sont situées sur la commune de Berneuil sur Aisne. Cet impact reste toutefois limité pour la commune de Berneuil en raison de la conservation de la végétation le long de la rivière.

Les habitants de Trosly-Breuil ne subiront aucun impact visuel en raison de la localisation du projet et de son éloignement avec les zones bâties.

Les équipements du parc occuperont une superficie de 8,43 ha sur une assiette foncière totale de 12 ha.

### **Les principales mesures environnementales prévues sont les suivantes :**

- **Mesures à caractère naturaliste :**

Evitement des zones boisées, y compris une partie de zone boisée plus récente et plus généralement de l'ensemble de la ripisylve.

- **Mesures paysagères :**

Comblement d'une partie de haies manquante en direction de Berneuil sur Aisne ; ces haies jouent un rôle important en matière de limitation des impacts visuels.

- **Mesures en matière hydraulique :**

A signaler que ce projet se situe dans une zone inondable faisant l'objet d'un PPRI.

Une étude des impacts hydrauliques a été confiée à la société SUEZ pour envisager des adaptations souhaitables du projet. A la suite de quoi, les mesures suivantes ont été adoptées :

- Evitement de certaines zones pour limiter la perturbation des écoulements,
- Les structures support des panneaux ont été désaxées par rapport au sud, avec 90% des structures orientées sud-ouest, permettant de limiter l'impact sur les écoulements des eaux. Les structures sont installées dans la même direction que les écoulements.

- **Prise en compte des préconisations liées à la loi sur l'eau :**

Aucune soustraction des volumes d'eau à la crue ;

Neutralité hydraulique avec aucune modification des écoulements ;

Objectif d'être en dehors des niveaux d'impact des crues grâce aux mesures suivantes ajoutées au projet initial :

- Structures des panneaux surélevées avec 60% restant à la même hauteur et les autres structures seront surélevées entre 1,5 m et 2 m.
- Postes (transformateurs) également surélevés ;
- Tables davantage écartées, avec intervalle de 5 m entre les tables pour éviter les phénomènes d'ambacs.

- **Mesures dans le domaine agricole :**

Réalisation d'une étude agricole préalable ;

Compensation collective par le biais de l'achat d'un semoir aux exploitants concernés ;

Mise à disposition du site de façon temporaire pour de l'Éco-pâturage réalisé par l'ESAT locale moyennant contribution financière.

## **2 – Organisation et déroulement de l'enquête :**

### **2.1 – Déroulement de l'enquête :**

Les dispositions suivantes sont adoptées :

Dates de l'enquête du 8 mars au 7 avril 2023.

Siège de l'enquête en mairie de Trosly Breuil :

Mise à disposition du public de 3 registres d'enquête : mairie de Trosly-Breuil et de Berneuil sur Aisne et au siège de la CC des Lisières de l'Oise ;

Installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil  
Société LUXEL – Communauté de communes des Lisières de l'Oise

Enquête publique n° 23000012/80

Moyens de consultation du dossier d'enquête :

- Sur le site internet de la Préfecture de l'Oise,
- Sur un dossier papier en Mairie de Trosly-Breuil et au siège de la CC des Lisières de l'Oise,
- Sur un poste informatique en mairie de Berneuil sur Aisne, de Trosly-Breuil et au siège de la CC des Lisières de l'Oise.

Supports d'expression du public pour lui permettre de communiquer ses observations :

- Sur les 3 registres d'enquête mis à disposition en mairies de Trosly-Breuil et de Berneuil-sur-Aisne et au siège de la CCLO ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Trosly-Breuil ;
- Par internet à l'adresse ouverte au nom du commissaire enquêteur (qui se chargera de créer cette adresse qu'il communiquera à la DDT Oise).

Dates des permanences du commissaire enquêteur en mairie de Trosly-Breuil :

- Mercredi 8 mars de 14h30 à 17h30,
- Jeudi 16 mars de 9h00 à 12h00,
- Samedi 25 mars de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 7 avril de 15h00 à 18h00.

La mairie de Trosly-Breuil enverra chaque semaine, au pétitionnaire et au commissaire enquêteur, les observations formulées sur le registre d'enquête et reçues par courrier. De son côté, le commissaire enquêteur communiquera chaque semaine au pétitionnaire, les observations reçues par message électronique.

## 2.2 – Préparation de l'enquête :

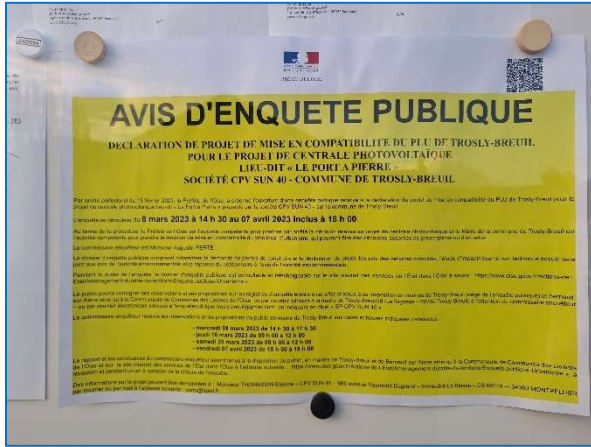
Arrêté de mise à l'enquête préparé par la DDT de l'Oise et signé par la Préfète de l'Oise, avec indication de la possibilité de courriers postaux adressés au commissaire enquêteur en mairie de Trosly-Breuil et indication de l'adresse mail du commissaire enquêteur.

Avis d'enquête affiché :

- Mairie de Trosly-Breuil et autres panneaux d'affichage habituels, s'il y a lieu,
- Sur le site du futur parc Photovoltaïque (2 ou « affiches aux extrémités et en fonction des voies d'accès),
- Mairie de Berneuil sur Aisne,
- Siège de ma CC des Lisières de l'Oise.

Insertion dans deux journaux locaux de l'avis d'enquête (Le Parisien et le Courrier Picard) 15 jours avant le début de l'enquête et durant la première semaine de l'enquête.

## AFFICHAGE AVIS D'ENQUETE EN MAIRIE DE TROSLY-BREUIL ET SUR LE SITE DU PROJET



Affichage en mairie de TROSLY-BREUIL



Affichage sur le site du projet  
« Le Port à Pierre » à TROSLY-BREUIL



Installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil  
Société LUXEL – Communauté de communes des Lisières de l'Oise  
Enquête publique n° 23000012/80



## INSERTION PRESSE AVIS D'ENQUETE

**Le Grand Parisien**  
Mardi 21 février 2023

lignes et légales définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 27 décembre 2022 est la suivante pour les  
ou commerciales 2 D C HT - CLÔTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108 C HT. Tarifation au caractère

<https://noailles60.fr/fr/>  
Le dossier PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil Municipal de la commune de Noailles

Benoît BIBERON M Maire de NOAILLES

---

**PREFETE DE L'OISE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
SERVICE DE L'AMENAGEMENT,  
DE L'URBANISME ET DE L'ENERGIE  
BUREAU APPLICATION  
DU DROIT DES SOLS  
DECLARATION DE PROJET DE MISE  
EN COMPATIBILITE  
DU PLU DE TROSLY-BREUIL  
POUR LE PROJET DE CENTRALE  
PHOTOVOLTAIQUE  
LIEU-DIT « LE PORT A PIERRE »  
SOCIÉTÉ CPV SUN 40 - COMMUNE  
DE TROSLY-BREUIL**

Par arrêté préfectoral du 15 février 2023, la Préfète de l'Oise, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de Trosly-Breuil pour le projet de centrale photovoltaïque lieu-dit « Le Port à Pierre » présenté par la société CPV SUN 40 – sur la commune de Trosly-Breuil

L'enquête se déroulera du 08 mars 2023 de 14 h 30 au 07 avril 2023 inclus à 18 h 00.

Au terme de la procédure, la Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative au projet de centrale photovoltaïque et le Maire de la commune de Trosly-Breuil est l'autorité compétente pour prendre la décision de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui pourront être des décisions assorties de prescriptions ou d'un refus.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Augustin FERTE ;  
Le dossier d'enquête publique comprend notamment la demande de permis de construire et la déclaration de projet, les avis des services de l'Etat dans l'Oise à savoir :  
<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-durable-du-territoire/Enquete-publique-Urbanisme> ;  
Le public pourra consigner ses observations et ses propositions sur les registres d'enquête établis à cet effet et tenus à sa disposition en mairies de Trosly-Breuil (siège de l'enquête publique) et Berneuil-sur-Aisne ainsi qu'à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, ou par courrier adressé à la mairie de Trosly-Breuil (8 rue Nigasse – 60350 Trosly-Breuil) à l'attention du commissaire enquêteur – ou par courrier électronique adressé à «enqueteublique.trosly.breuil@gmail.com» en indiquant en objet « EP CPV SUN 40 ».

Le commissaire enquêteur recevra les observations et les propositions du public en mairie de Trosly-Breuil aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- mercredi 08 mars 2023 de 14 h 30 à 17 h 30
- jeudi 16 mars 2023 de 09 h 00 à 12 h 00
- samedi 25 mars 2023 de 09 h 00 à 12 h 00
- vendredi 07 avril 2023 de 15 h 00 à 18 h 00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de Trosly-Breuil et de Berneuil-sur-Aisne ainsi qu'à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise à l'adresse suivante :  
<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-durable-du-territoire/Enquete-publique-Urbanisme> ;  
à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : M. THOMASSIN Etienne – CPV SUN 40 – 966 avenue Raymond Dugrand – Immeuble Le Blasco – CS 66014 – 34060 MONTPELLIER par courrier ou par mail à l'adresse suivante : [carto@luxel.fr](mailto:carto@luxel.fr)

LUNDI 20 FÉVRIER 2023 / COURRIER PICARD

**CAHIER ÉCONOMIE | VII**

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

**ENQUÊTES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**DECLARATION DE PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE  
DU PLU DE TROSLY-BREUIL  
POUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE  
LIEU-DIT « LE PORT A PIERRE »  
SOCIÉTÉ CPV SUN 40 - COMMUNE DE TROSLY-BREUIL**

Par arrêté préfectoral du 15 février 2023, la Préfète de l'Oise, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de Trosly-Breuil pour le projet de centrale photovoltaïque lieu-dit « Le Port à Pierre » présenté par la société CPV SUN 40 – sur la commune de Trosly-Breuil

L'enquête se déroulera du 08 mars 2023 de 14 h 30 au 07 avril 2023 inclus à 18 h 00.

Au terme de la procédure, la Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative au projet de centrale photovoltaïque et le Maire de la commune de Trosly-Breuil est l'autorité compétente pour prendre la décision de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui pourront être des décisions assorties de prescriptions ou d'un refus.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Augustin FERTE ;  
Le dossier d'enquête publique comprend notamment la demande de permis de construire et la déclaration de projet, les avis des services de l'Etat dans l'Oise à savoir :  
<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-durable-du-territoire/Enquete-publique-Urbanisme> ;  
Le public pourra consigner ses observations et ses propositions sur les registres d'enquête établis à cet effet et tenus à sa disposition en mairies de Trosly-Breuil (siège de l'enquête publique) et Berneuil-sur-Aisne ainsi qu'à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, ou par courrier adressé à la mairie de Trosly-Breuil (8 rue Nigasse – 60350 Trosly-Breuil) à l'attention du commissaire enquêteur – ou par courrier électronique adressé à «enqueteublique.trosly.breuil@gmail.com» en indiquant en objet « EP CPV SUN 40 ».

Le commissaire enquêteur recevra les observations et les propositions du public en mairie de Trosly-Breuil aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- mercredi 08 mars 2023 de 14 h 30 à 17 h 30
- jeudi 16 mars 2023 de 09 h 00 à 12 h 00
- samedi 25 mars 2023 de 09 h 00 à 12 h 00
- vendredi 07 avril 2023 de 15 h 00 à 18 h 00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de Trosly-Breuil et de Berneuil-sur-Aisne ainsi qu'à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise à l'adresse suivante :  
<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-durable-du-territoire/Enquete-publique-Urbanisme> ;  
à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : Monsieur THOMASSIN Etienne – CPV SUN 40 – 966 avenue Raymond Dugrand – Immeuble Le Blasco – CS 66014 – 34060 MONTPELLIER par courrier ou par mail à l'adresse suivante : [carto@luxel.fr](mailto:carto@luxel.fr)

Installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil  
Société LUXEL – Communauté de communes des Lisières de l'Oise  
Enquête publique n° 23000012/80

